



FUSION-ABSORPTION DE FIN CAP PAR VIDELIO

ANNEXE AU RAPPORT DU DIRECTOIRE DE VIDELIO
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2015

ANNEXE AU RAPPORT DU PRESIDENT DE FIN CAP
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2015



En application de son Règlement général, notamment l'article 212-34, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur le présent document le numéro d'enregistrement E. 15-080 en date du 20 novembre 2015. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le numéro d'enregistrement a été attribué, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il atteste que l'information contenue dans ce document correspond aux exigences réglementaires en vue de l'admission ultérieure sur Euronext Paris des titres, qui, sous réserve de l'accord des assemblées générales des actionnaires de VIDELIO et de FIN CAP, seront émis en rémunération des apports.

L'avis de projet de fusion a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 18 novembre 2015.

L'avis de réunion de l'assemblée générale extraordinaire de VIDELIO a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 18 novembre 2015.

Le présent document incorpore par référence le document de référence de la société VIDELIO déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2015 sous le numéro de dépôt D. 15-0444 (le **Document de Référence de VIDELIO**).

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires, sans frais, au siège des sociétés VIDELIO (13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes) et FIN CAP (73 boulevard Haussmann – 75008 Paris), ainsi que sur le site Internet de VIDELIO (www.videlio.com), le site internet de FIN CAP (www.fin-cap-sas.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES	13
1.1 Pour VIDELIO	13
1.1.1 Responsables du document.....	13
1.1.2 Attestation des responsables du document.....	13
1.1.3 Responsables du contrôle des comptes.....	13
1.2 Pour FIN CAP	14
1.2.1 Responsable du document	14
1.2.2 Attestation du responsable du document.....	14
1.2.3 Responsables du contrôle des comptes.....	14
2. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SES CONSEQUENCES	16
2.1 Aspects économiques de la Fusion	16
2.1.1 Liens préexistants entre VIDELIO et FIN CAP	16
2.1.2 Motifs et buts de l'opération – Intérêt de l'opération pour VIDELIO et pour les actionnaires de VIDELIO et de FIN CAP	16
2.2 Aspects juridiques de l'opération.....	17
2.2.1 L'opération elle-même.....	17
2.2.2 Contrôle de la Fusion	19
2.2.3 Rémunération des apports.....	19
2.3 Comptabilisation des apports.....	20
2.3.1 Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge	20
2.3.2 Réévaluation et réajustements effectués entre valeur comptable et valeur d'apport	21
2.3.3 Expertise	21
2.3.4 Prime de fusion	21
2.4 Rémunération des apports.....	22
2.4.1 Eléments d'appréciation de la parité d'échange	22
2.4.2 Parité d'échange proposée	28
2.4.3 Rapports du commissaire à la fusion	28
2.4.4 Attestation d'équité.....	29
2.5 Conséquences de la Fusion pour les sociétés participant à l'opération	29
2.5.1 Conséquences pour VIDELIO et ses actionnaires.....	29
2.5.2 Conséquences pour FIN CAP et ses actionnaires.....	31
3. PRESENTATION DE LA SOCIETE ABSORBANTE : VIDELIO.....	32
3.1 Document de référence.....	32
3.2 Faits significatifs intervenus depuis le dépôt du Document de Référence de VIDELIO.	32
3.3 Facteurs de risques liés à la Fusion.....	32
3.4 Déclaration sur le fonds de roulement net	33
3.5 Capitaux propres et endettement	33
3.6 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	34

3.7	Dépenses liées à la Fusion	34
3.8	Dilution	34
3.8.1	Incidence de la Fusion sur la quote-part de capitaux propres consolidés part du groupe pour le titulaire d'une action VIDELIO	34
3.8.2	Incidence de la Fusion sur la participation dans le capital d'un actionnaire minoritaire détenant 1 % du capital social de VIDELIO préalablement à celle-ci	35
3.9	Informations complémentaires – Actualisation du Document de Référence de VIDELIO	35
3.9.1	Gouvernement d'entreprise	35
3.9.2	Facteurs de risques	51
3.9.3	Contrôle de VIDELIO	52
3.9.4	Délégations en matière d'augmentation de capital	53
3.9.5	Chiffre d'affaires consolidé du troisième trimestre 2015 (non audité)	53
3.9.6	Réorganisation du secteur « TV & Media »	55
4.	INFORMATIONS FINANCIERES PRO-FORMA	56
5.	PRESENTATION DE LA SOCIETE ABSORBEE : FIN CAP	57
5.1	Renseignements généraux	57
5.1.1	Dénomination et siège social	57
5.1.2	Date de constitution et durée	57
5.1.3	Forme juridique et législation	57
5.1.4	Objet social	57
5.1.5	Numéro d'inscription au Registre du commerce et des sociétés – Code APE	57
5.1.6	Direction	57
5.1.7	Commissaires aux comptes	57
5.1.8	Conventions réglementées	57
5.1.9	Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à FIN CAP	58
5.2	Renseignements à caractère général concernant le capital	58
5.2.1	Montant du capital souscrit – Nombre et catégories de titres qui le composent – Evolution du capital	58
5.2.2	Caractéristiques des titres financiers donnant accès au capital	58
5.2.3	Répartition du capital et des droits de vote	58
5.3	Renseignements relatifs à l'activité de FIN CAP	58
5.3.1	Principales activités de FIN CAP	58
5.3.2	Montant du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité et par marchés géographiques	58
5.3.3	Evolution des effectifs de FIN CAP et de ses filiales directes et indirectes au cours des trois derniers exercices	58
5.3.4	Données caractéristiques des filiales ou sous-filiales significatives	59
5.3.5	Faits exceptionnels et litiges	59
5.4	Renseignements financiers	59
5.4.1	Comptes de FIN CAP sur trois ans et rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes	59
5.4.2	Extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du compte de résultats et du bilan	59
5.4.3	Tableau des filiales et participations	59
5.4.4	Comptes intermédiaires du semestre écoulé	59
5.5	Renseignements concernant l'évolution récente de FIN CAP	59
5.6	Informations complémentaires	59

REMARQUES GENERALES	61
ANNEXES	62
Annexe 1 – Rapport du commissaire à la fusion sur l'évaluation des apports	63
Annexe 2 – Rapport du commissaire à la fusion sur la rémunération des apports.....	64
Annexe 3 – Rapport Financier Semestriel de VIDELIO.....	65
Annexe 4 – Statuts du VIDELIO adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2015	49
Annexe 5 – Comptes annuels de FIN CAP des exercices clos les 31 décembre 2014, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012	1
Annexe 5.1 : Comptes annuels de FIN CAP de l'exercice clos le 31 décembre 2014	2
Annexe 5.2 : Comptes annuels de FIN CAP de l'exercice clos le 31 décembre 2013	3
Annexe 5.3 : Comptes annuels de FIN CAP de l'exercice clos le 31 décembre 2012	4
Annexe 6 – Rapports du commissaire aux comptes de FIN CAP sur les comptes annuels et les conventions réglementées au titre des exercices clos les 31 décembre 2014, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012	5
Annexe 6.1 : Rapports du commissaire aux comptes de FIN CAP sur les comptes annuels et les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.....	6
Annexe 6.2 : Rapports du commissaire aux comptes de FIN CAP sur les comptes annuels et les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.....	7
Annexe 6.3 : Rapports du commissaire aux comptes de FIN CAP sur les comptes annuels et les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.....	8

RESUME DU DOCUMENT

Document enregistré par l'AMF sous le n° E. 15-080 en date du 20 novembre 2015

Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent document. Toute décision d'investir dans les actions de la société VIDELIO doit être fondée sur un examen exhaustif du présent document. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le document est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du document avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du document.

Société absorbante : VIDELIO, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 762 745,10 €, dont le siège social est situé 13/15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, identifiée sous le numéro 382 574 739 RCS Rennes (**VIDELIO**)

VIDELIO est la société holding du groupe VIDELIO (**Groupe** ou **Groupe VIDELIO**), l'un des leaders européens dans l'offre globale de solutions vidéo professionnelles innovantes et durables à destination des clients des secteurs « Corporate », « Events », « Cruise » et « TV & Media ».

En tant que société holding, VIDELIO n'a pas d'activité propre, à l'exception des prestations de services qu'elle fournit aux sociétés du Groupe.

Société absorbée : FIN CAP, société par actions simplifiée au capital de 17 421 710 €, dont le siège social est situé 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris, identifiée sous le numéro 428 739 825 RCS Paris (**FIN CAP**)

La société FIN CAP est un holding dont l'activité est la gestion de sa participation dans le capital de VIDELIO qui est son seul actif.

Liens en capital : FIN CAP détient directement 14 401 851 actions VIDELIO, représentant 55,66 % du capital et 61,41 % des droits de vote de VIDELIO (sur la base du nombre total de droits de vote au 30 septembre 2015) et, de concert avec d'autres actionnaires, 21 152 249 actions VIDELIO, représentant 81,75 % du capital et 88,12 % des droits de vote de VIDELIO (sur la base du nombre total de droits de vote au 30 septembre 2015).

Dirigeants communs : Hervé de Galbert est président de FIN CAP et, depuis le 26 juin 2015, président du conseil de surveillance de VIDELIO ; auparavant, Hervé de Galbert était président-directeur général de VIDELIO.

Objectifs de l'opération : La fusion par absorption de FIN CAP par VIDELIO (la **Fusion**) s'inscrit dans le cadre de l'exécution du pacte d'actionnaires en date du 30 juillet 2003 (tel que modifié en 2004, 2005 et 2006) régissant les relations entre les associés de FIN CAP (cf. notamment D&I 203C1031 du 11 juillet 2003, D&I 207C0169 du 23 janvier 2007 et paragraphe 7.1.1.4 « Principales caractéristiques des membres du concert » du Document de Référence 2014 de VIDELIO), qui prévoit en particulier, depuis l'origine, un objectif commun de fusion de FIN CAP et VIDELIO.

L'horizon initial prévu pour la fusion de FIN CAP dans VIDELIO n'a pas pu être réalisé, en raison notamment des opérations de

croissance externe réalisées par VIDELIO aux côtés et/ou grâce au soutien financier de FIN CAP. Le redressement de VIDELIO et sa capacité à mener seule des opérations de croissance font que les motivations qui avaient conduit à la constitution de FIN CAP (contribuer aux opérations de croissance externe de VIDELIO et renforcer ses capitaux propres) sont désormais accomplies.

La Fusion permettra d'offrir une liquidité aux actionnaires de FIN CAP pour l'intérêt économique qu'ils détiennent dans VIDELIO au travers de FIN CAP, conformément à l'objectif convenu dès l'origine et, ainsi, d'élargir le flottant du titre VIDELIO dans la mesure où il sera mis fin au pacte d'actionnaires liant les associés de FIN CAP susvisé et que les parties audit pacte retrouveront une entière liberté dans l'administration et la disposition de leurs actions VIDELIO et dans l'exercice de leurs droits de vote.

Il est également rappelé que le pacte précité prévoit de faire prévaloir une méthode de valorisation de FIN CAP fondée sur la valeur par transparence de la participation dans VIDELIO, sans application d'une décote.

Valeur des apports :	Montant de l'actif net apporté : 20 633 408 €.
	En application de l'article 743-1 du Règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2014.
Titres à émettre :	14 424 433 actions VIDELIO attribuées aux associés de FIN CAP.
	Date de jouissance : 1 ^{er} janvier 2015.
Cotation :	L'admission des actions VIDELIO aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C) sera demandée dès la réalisation définitive de la Fusion.
Montant de l'augmentation de capital de VIDELIO :	4 327 329,90 €.
Prime de fusion :	16 882 152,14 €.
Synthèse de la valorisation et parité d'échange :	La parité d'échange proposée a été déterminée sur la base d'une approche multicritères reposant sur les méthodes de valorisation usuelles et appropriées pour l'opération envisagée tout en tenant compte des caractéristiques de VIDELIO et de FIN CAP. Les principaux éléments de cette analyse multicritères sont présentés au paragraphe 2.4 du présent document.
	Sur la base de l'analyse susvisée, la parité d'échange proposée est de 8,279574 actions VIDELIO pour 1 action FIN CAP, étant précisé que les associés de FIN CAP ont déclaré faire leur affaire personnelle de tous les rompus.
Capital social de VIDELIO après Fusion :	12 090 075 €.
Annulation d'actions propres :	Parmi les actifs apportés par FIN CAP à VIDELIO dans le cadre de la Fusion objet des présentes figurent 14.401.851 actions VIDELIO. Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de VIDELIO appelée à se prononcer sur la Fusion objet du présent document d'annuler ces actions et de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 4 320 555,30 €, correspondant à la valeur nominale desdites actions (la Réduction de Capital). La différence entre la valeur d'apport des actions annulées qui s'élève à 21 123 261 € et leur valeur nominale, soit la somme de 16 802 705,70 €, sera imputée sur la prime de fusion.

Capital social de VIDELIO après Fusion et Réduction de Capital : 7 769 519,70 €.

Dilution Incidence de la Fusion sur la quote-part de capitaux propres consolidés part du groupe pour le titulaire d'une action VIDELIO :

(Calcul effectué s'agissant de la situation avant Fusion, sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2015, et s'agissant de la situation après Fusion, sur la base des capitaux propres mentionnés au paragraphe 2.5.1.1 ci-dessus et après Réduction de Capital)

	Quote-part de capitaux propres consolidés part du groupe (€)	
	Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Situation avant Fusion	1,3119	1,3166
Situation après Fusion et Réduction de Capital	1,3113	1,3161

(1) Nombre d'actions hors auto-détention (i.e. actions auto-détenues (1 578 301) + solde du contrat de liquidité au 30 septembre 2015 (53 389)).

(2) Nombre d'actions hors auto-détention (i.e. actions auto-détenues (1 578 301) + solde du contrat de liquidité au 30 septembre 2015 (53 389)) après exercice de la totalité des options de souscription d'actions en circulation (989 000).

Dilution Incidence de la Fusion sur la participation dans le capital d'un actionnaire minoritaire détenant 1 % du capital social de VIDELIO préalablement à celle-ci :

(Calcul effectué sur la base du nombre d'actions à la date d'enregistrement du présent document)

	Participation de l'actionnaire (%)	
	Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Situation avant Fusion	1,00	0,9608
Situation après Fusion et Réduction de Capital ⁽³⁾	0,9991	0,9599

(1) Nombre d'actions hors auto-détention (i.e. actions auto-détenues (1 578 301) + solde du contrat de liquidité au 30 septembre 2015 (53 389)).

(2) Nombre d'actions hors auto-détention (i.e. actions auto-détenues (1 578 301) + solde du contrat de liquidité au 30 septembre 2015 (53 389)) après exercice de la totalité des options de souscription d'actions en circulation (989 000).

(3) La Fusion aura un effet relatif pour les associés de FIN CAP également actionnaires de VIDELIO avant la Fusion (cf. paragraphe 2.5.1.3 ci-dessus).

Contrôle de VIDELIO : Suite à la réalisation de la Fusion, VIDELIO sera contrôlée par la société CROZALOC au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

A l'occasion de la réalisation de la Fusion, la société CROZALOC franchira les seuils de 20% et 25% du capital et de 25% des droits de vote. En application de l'article L. 233-7-VII du Code de commerce, ces franchissements donneront lieu à une déclaration d'intentions adressée à la Société et à l'AMF dans un délai de 5 jours de négociations à compter du franchissement.

La société CROZALOC a fait part à la Société des intentions qui, sous réserve de la réalisation effective de la Fusion, seront déclarées dans les conditions rappelées ci-dessus, et qui s'appliqueront pendant une période de 6 mois à compter du franchissement, à savoir que :

- consécutivement à la résiliation du pacte d'actionnaires la liant aux autres actionnaires de la société FIN CAP, elle agira seule et n'agira de concert avec aucun autre actionnaire de VIDELIO ;
- elle disposera seule du contrôle de VIDELIO et n'envisage ni de procéder à l'acquisition d'actions VIDELIO, sur le marché ou hors marché, ni de diminuer le niveau de sa participation, sans s'interdire d'examiner toute offre qui lui paraîtrait financièrement intéressante ;
- elle n'envisage pas de solliciter la désignation de représentants supplémentaires au sein du conseil de surveillance de VIDELIO ;
- elle soutient la stratégie du groupe VIDELIO telle que portée et

mise en œuvre par son directoire et n'envisage pas de proposer elle-même la mise en œuvre d'une quelconque opération visée à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- les franchissements de seuils résultant exclusivement de la fusion entre les sociétés FIN CAP et VIDELIO, aucun financement n'a été mis en place en relation avec ces franchissements ;
- elle ne détient aucun instrument financier et n'a conclu aucun accord mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou des droits de vote de VIDELIO.

Conditions suspensives :

La Fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- enregistrement par l'Autorité des marchés financiers (**AMF**) du présent document ;
- obtention auprès de l'AMF par la société CROZALOC, sur le fondement de l'article 234-8 du Règlement général de l'AMF, d'une dérogation à l'obligation de mettre en œuvre une offre publique obligatoire visant les actions VIDELIO à raison du franchissement du seuil de 30% du capital et des droits de vote de VIDELIO par CROZALOC au résultat de la Fusion, ladite dérogation devant être devenue définitive le cas échéant en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris en cas de recours ;
- confirmation par l'AMF, devenue définitive le cas échéant en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris en cas de recours, que la réalisation de la Fusion ne donnera pas lieu à la mise en œuvre préalable d'une offre publique de retrait au sens de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF visant les actions VIDELIO à l'initiative de FIN CAP ;
- approbation de la Fusion et de la dissolution sans liquidation de FIN CAP par l'assemblée générale extraordinaire de FIN CAP ;
- approbation de la Fusion et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire de VIDELIO.

Le projet de traité de fusion prévoit que si ces conditions suspensives n'étaient pas réalisées pour le 31 décembre 2015 au plus tard, le projet de traité de fusion serait considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part et d'autre, sauf accord des deux parties.

Un communiqué de presse sera diffusé dans l'hypothèse où les dérogations susvisées ne seraient pas obtenues avant la date prévue pour la tenue des assemblées générales extraordinaires de FIN CAP et de VIDELIO.

Date de réalisation de la Fusion : Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de VIDELIO et de FIN CAP sont appelées à approuver la Fusion le 23 décembre 2015.

Afin de tempérer son influence dans le vote d'approbation de la Fusion, la société CROZALOC s'est engagée (i) à ne pas exercer les droits de vote qu'elle détient directement au sein de l'assemblée générale de VIDELIO et (ii) à ce que la société FIN CAP soit représentée au sein de l'assemblée générale de VIDELIO non par son président M. Hervé de Galbert, également président de CROZALOC, mais par un représentant de l'un des autres actionnaires de FIN CAP.

Date d'effet de la Fusion : Effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Commissaire à la fusion : Le cabinet Paper Audit & Conseil, 222 boulevard Pereire, 75017 Paris, représenté par M. Xavier Paper a été désigné en qualité de commissaire à la fusion par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de Rennes du 31 juillet 2015. Les rapports du commissaire à la fusion sur l'évaluation des apports et leur rémunération figurent, respectivement, en annexes 1 et 2 au présent document.

La synthèse et la conclusion du rapport sur l'évaluation des apports sont les suivantes :

Conclusion : « Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à 20 633 408 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, soit 4 327 329,90 euros, majoré de la prime de fusion, soit 16 306 078,10 euros, avant élimination du dividende distribué par la société absorbante VIDELIO à la société absorbée FIN CAP, et 16 882 152,14 euros après élimination dudit dividende. »

La conclusion du rapport sur la rémunération des apports est la suivante :

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 8,279574 actions VIDELIO pour 1 action FIN CAP, arrêté par les parties, présente un caractère équitable. »

Facteurs de risques liés à la Fusion : *Le nombre d'Actions Nouvelles VIDELIO émises en rémunération de la Fusion ne variera pas en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action VIDELIO*

La rémunération de la Fusion comporte un nombre préétabli d'actions VIDELIO qui n'est pas susceptible d'ajustements. Le cours de bourse de l'action VIDELIO pourrait varier ou avoir varié à la hausse ou à la baisse de manière significative à la Date de Réalisation par rapport à la date du 17 novembre 2015, date du directoire de VIDELIO au cours duquel a été arrêtée la parité de fusion.

La réalisation de la Fusion pourrait affecter le cours de l'action VIDELIO

La réalisation de la Fusion pourrait avoir un impact favorable ou défavorable sur le cours de l'action VIDELIO.

La réalisation de la Fusion entraînera une augmentation de la participation directe des associés de FIN CAP dans le capital de VIDELIO

Les associés de FIN CAP étant tous, à l'exception de SALIM

INVESTMENT, actionnaires de VIDELIO, la réalisation de la Fusion entraînera une augmentation de leur participation directe respective dans le capital de VIDELIO, dans les proportions indiquées au paragraphe 2.5.1.3 ci-dessus.

Risque d'afflux de titres à la vente sur le marché

Conformément aux stipulations du pacte d'actionnaires de FIN CAP (cf. paragraphe 2.1.2 ci-dessus), l'objectif commun de la Fusion est la liquidité de l'investissement des associés de FIN CAP et la réalisation de la Fusion mettra fin à l'action de concert entre FIN CAP et ses associés et entre les associés de FIN CAP. A la connaissance de VIDELIO, les associés de FIN CAP n'ont souscrit aucun engagement de conservation de leurs actions VIDELIO.

Calendrier indicatif des opérations :

10 novembre 2015 :

- Réunion du conseil de surveillance de VIDELIO à l'effet d'approuver les modalités de la Fusion et de donner mandat au directoire d'en poursuivre la réalisation.

17 novembre 2015 :

- Directoire de VIDELIO à l'effet d'arrêter les termes du traité de fusion et de convoquer l'assemblée générale extraordinaire.
- Décision du président de FIN CAP arrêtant les termes du traité de fusion et convoquant l'assemblée générale extraordinaire.
- Signature du traité de fusion.

18 novembre 2015 :

- Dépôt du traité de fusion au Greffe du Tribunal de commerce de Rennes pour VIDELIO et de Paris pour FIN CAP.
- Publication au BALO de l'avis de réunion de l'assemblée générale extraordinaire de VIDELIO et de l'avis de projet de fusion.
- Publication sur les sites Internet de VIDELIO et FIN CAP de l'avis de projet de fusion.
- Ouverture du délai d'opposition des créanciers.

20 novembre 2015 :

- Enregistrement du présent document par l'AMF.

23 novembre 2015 :

- Mise à disposition au siège social de VIDELIO et de FIN CAP des documents requis par le Code de commerce (y compris les rapports du commissaire à la fusion) et mise en ligne desdits documents sur les sites Internet de VIDELIO et FIN CAP.

2 décembre 2015 :

- Mise en ligne sur le site Internet de VIDELIO des documents complémentaires visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce).

7 décembre 2015 :

- Publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale extraordinaire de VIDELIO au BALO et dans un JAL.

18 décembre 2015 :

- Clôture du délai d'opposition des créanciers.

23 décembre 2015 (date de réalisation) :

- Assemblée générale extraordinaire de FIN CAP se prononçant sur la Fusion et la dissolution sans liquidation de FIN CAP.
- Assemblée générale extraordinaire de VIDELIO se prononçant sur la Fusion, l'augmentation de capital en résultant et la Réduction de Capital.

- Communiqué de presse de VIDELIO annonçant la réalisation de la Fusion.

30 décembre 2015 :

- Publication de l'avis Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles VIDELIO émises en rémunération de la Fusion.

30 décembre 2015 :

- Admission des actions nouvelles VIDELIO aux négociations sur Euronext Paris.

VIDELIO – Informations financières sélectionnées consolidées

(K€)	1 ^{er} semestre 2015	2014 ⁽¹⁾	1 ^{er} semestre 2014 ⁽⁴⁾	2013 ⁽²⁾	2012 pro forma ⁽³⁾	Evolution 2013/2014 (%)
Chiffre d'affaires net	92 932	186 448	81 354	176 515	185 020	5,63
Ebitda	3 764	10 900	3 147	9 146	12 591	19,18
Ebit	920	6 559	1 298	5 474	8 939	19,82
Résultat net part du groupe	-874	1 629	78	2 985	4 995	45,43
Résultat de base par action	-0,04 €	0,07 €	0,00 €	0,12 €	0,21 €	-41,67

(K€)	1 ^{er} semestre 2015	2014	1 ^{er} semestre 2014	2013	2012	Evolution 2013/2014 (%)
Endettement financier brut ⁽⁵⁾	17 804	17 733	16 911	12 833	13 067	38,18
Trésorerie ⁽⁶⁾	27 158	31 110	16 962	30 498	27 151	2,01
Trésorerie nette ⁽⁷⁾	9 354	13 377	51	17 665	14 084	-24,27
Capitaux propres	31 807	33 188	31 969	32 796	30 325	1,20

	2014	2013	2012	Evolution 2013/2014 (%)
Effectif moyen	923	793	715	16,39

Notes :

- (1) Les comptes consolidés 2014 intègrent les comptes des sociétés Financière Utram et Utram à compter de leur date d'acquisition, soit le 25 juin 2014.
- (2) Les comptes consolidés 2013 intègrent les comptes de la société HMS Technologies à compter de sa date de constitution, soit le 8 août 2013.
- (3) Les comptes consolidés 2012 intègrent les sociétés Timecode Services et G2J.Com (et ses filiales) à compter de leur date d'acquisition respective, soit le 24 janvier 2012 et 15 février 2012 (s'agissant de G2J US, Inc., à compter de sa date de constitution, soit le 13 juin 2012) ainsi que, sans impact, la société IEC AV Integration and Services, établie en Allemagne et acquise le 31 octobre 2012. Ils intègrent également l'acquisition du fonds de commerce des sociétés Kezia et Soft (y compris, sans impact, la société VIDELIO - Formation) à compter de leur date d'entrée en jouissance, soit, respectivement, le 1^{er} juin 2012 et le 1^{er} août 2012. En outre, compte tenu de la liquidation judiciaire de la société Video IEC España à compter du 13 février 2013, le Groupe est considéré comme ayant perdu le contrôle de Video IEC España avec effet au 31 juillet 2012, date de la déclaration de cessation des paiements, ce qui a entraîné une déconsolidation de cette société à cette date. Les informations financières consolidées 2012 présentées ci-dessus le sont en version pro forma avec une déconsolidation de Video IEC España au 1^{er} janvier 2012.
- (4) Montants retraités conformément au changement de méthode comptable lié à l'application d'IFRIC 21 « Droits ou taxes » et décrit en note 2 des comptes consolidés semestriels.
- (5) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long terme (emprunts, emprunts en crédit-bail, compte courant) hors factor (cf. note 11 des comptes consolidés 2014).
- (6) La trésorerie est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires (cf. note 11 des comptes consolidés 2014).
- (7) La trésorerie nette est constituée de la trésorerie diminuée de l'endettement financier brut hors factor (cf. note 11 des comptes consolidés 2014).

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 POUR VIDELIO

1.1.1 Responsables du document

M. Guillaume Durieux, président du directoire de VIDELIO et Mme Carole Théry, directeur général et membre du directoire de VIDELIO.

1.1.2 Attestation des responsables du document

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document concernant VIDELIO ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document. Cette lettre ne contient ni observations ni réserves.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes figurant en page 168 du livre II du Document de Référence de VIDELIO incorporé par référence dans le présent document.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes figurant en page 150 du livre II du Document de Référence de VIDELIO incorporé par référence dans le présent document.

Le 20 novembre 2015

Guillaume Durieux
Président du directoire

Carole Théry
Directeur général et membre du directoire »

1.1.3 Responsables du contrôle des comptes

1.1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles) 63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine Renouvelé le 25 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 Associé responsable : M. Olivier Destruel	MBV et Associés (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris) 26 rue Cambacérés 75008 Paris Nommé le 13 décembre 2012 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 Associé responsable : M. Paul-Evariste Vaillant
---	--

1.1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

M. Jean-Christophe Georghiou (Associé de PricewaterhouseCoopers) (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles) 63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine Nommé le 25 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Cabinet Dauge et Associés (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris) 38 rue Saint Ferdinand 75017 Paris Nommé le 13 décembre 2012 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
---	--

1.2 POUR FIN CAP

1.2.1 Responsable du document

M. Hervé de Galbert, président de FIN CAP.

1.2.2 Attestation du responsable du document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document concernant FIN CAP sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document concernant FIN CAP ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document. Cette lettre ne contient ni observations ni réserves.

Les comptes sociaux des exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 ont fait l'objet de rapports du commissaire aux comptes figurant en annexe 5 au présent document.

Le 20 novembre 2015

Hervé de Galbert
Président de FIN CAP »

1.2.3 Responsables du contrôle des comptes

1.2.3.1 Commissaire aux comptes titulaire

PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles) 63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine Renouvelé le 27 juin 2011 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 Associée responsable : Mme Sarah Kressmann-Floquet
--

1.2.3.2 Commissaire aux comptes suppléant

M. Yves Nicolas

(Associé de PricewaterhouseCoopers)
(membre de la Compagnie régionale des
commissaires aux comptes de Versailles)

63 rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

Nommé le 27 juin 2011 pour un mandat de six
exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2016

2. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SES CONSEQUENCES

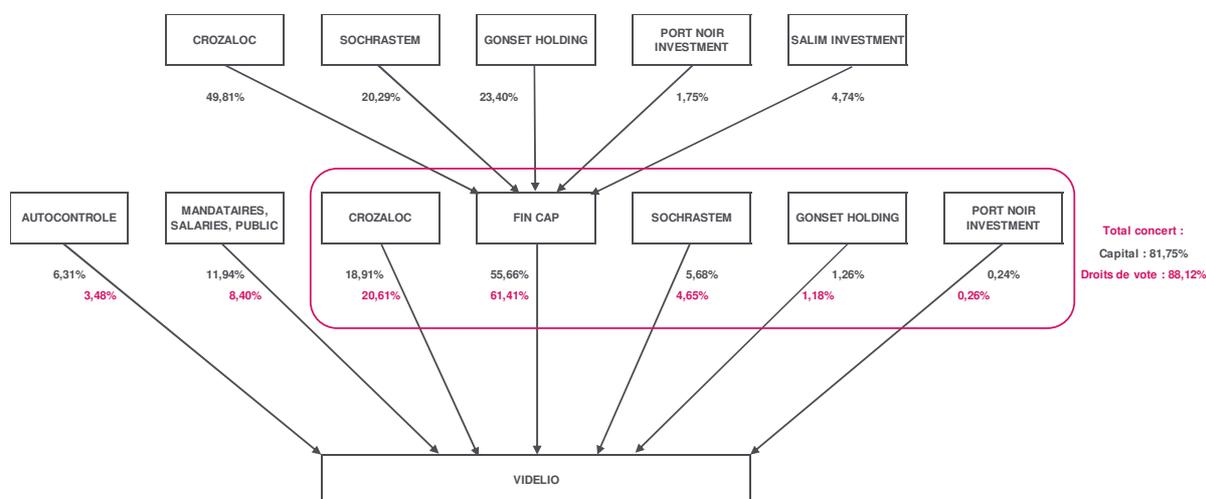
2.1 ASPECTS ECONOMIQUES DE LA FUSION

2.1.1 Liens préexistants entre VIDELIO et FIN CAP

2.1.1.1 Liens en capital

FIN CAP détient directement 14 401 851 actions VIDELIO, représentant 55,66 % du capital et 61,41 % des droits de vote de VIDELIO (sur la base du nombre total de droits de vote au 30 septembre 2015) et, de concert avec d'autres actionnaires, 21 152 249 actions VIDELIO, représentant 81,75 % du capital et 88,12 % des droits de vote de VIDELIO (sur la base du nombre total de droits de vote au 30 septembre 2015).

L'organigramme simplifié ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de VIDELIO (sur la base du nombre total de droits de vote au 30 septembre 2015) et de FIN CAP.



2.1.1.2 Liens juridiques et économiques

(a) Cautions

Aucune des sociétés VIDELIO ou FIN CAP n'a octroyé de caution au bénéfice de l'une ou de l'autre.

(b) Mandataires communs

Hervé de Galbert est président de FIN CAP et, depuis le 26 juin 2015, président du conseil de surveillance de VIDELIO ; auparavant, Hervé de Galbert était président-directeur général de VIDELIO.

(c) Filiale commune

Néant.

(d) Accords techniques et commerciaux

Il n'existe aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce entre VIDELIO et FIN CAP.

2.1.2 Motifs et buts de l'opération – Intérêt de l'opération pour VIDELIO et pour les actionnaires de VIDELIO et de FIN CAP

La fusion par absorption de FIN CAP par VIDELIO (la **Fusion**) s'inscrit dans le cadre de l'exécution du pacte d'actionnaires en date du 30 juillet 2003 (tel que modifié en 2004, 2005 et 2006) régissant les relations entre les associés de FIN CAP (cf. notamment les publications AMF D&I 203C1031 du

11 juillet 2003 et D&I 207C0169 du 23 janvier 2007, et le paragraphe 7.1.1.4 « Principales caractéristiques des membres du concert » du Document de Référence 2014 de VIDELIO) qui prévoit en particulier, depuis l'origine, un objectif commun de fusion de FIN CAP et VIDELIO.

L'horizon initial prévu pour la fusion de FIN CAP dans VIDELIO n'a pas pu être réalisé, en raison notamment des opérations de croissance externe réalisées par VIDELIO aux côtés et/ou grâce au soutien financier de FIN CAP. Le redressement de VIDELIO et sa capacité à mener seule des opérations de croissance font que les motivations qui avaient conduit à la constitution de FIN CAP (contribuer aux opérations de croissance externe de VIDELIO et renforcer ses capitaux propres) sont désormais accomplies.

Pour les actionnaires de FIN CAP, la Fusion permettra de leur offrir une liquidité pour l'intérêt économique qu'ils détiennent dans VIDELIO au travers de FIN CAP, conformément à l'objectif convenu dès l'origine. Pour VIDELIO et ses actionnaires, la Fusion permettra d'élargir le flottant du titre VIDELIO dans la mesure où il sera mis fin au pacte d'actionnaires liant les associés de FIN CAP susvisé et que les parties audit pacte retrouveront une entière liberté dans l'administration et la disposition de leurs actions VIDELIO et dans l'exercice de leurs droits de vote.

Il est également rappelé que le pacte précité prévoit de faire prévaloir une méthode de valorisation de FIN CAP fondée sur la valeur par transparence de la participation dans VIDELIO, sans application d'une décote.

2.2 ASPECTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

2.2.1 L'opération elle-même

2.2.1.1 Date de signature du traité de fusion

Le projet de traité de fusion a été signé le 17 novembre 2015.

2.2.1.2 Date d'arrêtés des comptes utilisés pour la détermination de la valeur des apports

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes de VIDELIO et de FIN CAP arrêtés au 31 décembre 2014, date de clôture du dernier exercice social des deux sociétés.

Les comptes annuels de VIDELIO ont été arrêtés par le conseil d'administration de VIDELIO le 24 avril 2015 et certifiés par les commissaires aux comptes le même jour. Ils ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de VIDELIO le 26 juin 2015.

Les comptes annuels de FIN CAP ont été arrêtés par le président de FIN CAP et certifiés par le commissaire aux comptes le 12 juin 2015. Ils ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de FIN CAP le 29 juin 2015.

En outre, VIDELIO et FIN CAP ont établi toutes les deux, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels, des états comptables (sociaux) arrêtés au 30 septembre 2015, soit à une date antérieure de moins de trois mois à la date de signature du traité de fusion, conformément à l'article R. 236-3 4° du Code Commerce. Ces états comptables seront mis à la disposition des associés des deux sociétés participantes dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

2.2.1.3 Conditions suspensives – Date de réalisation et date d'effet de la Fusion

(a) Conditions suspensives

La Fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- enregistrement par l'Autorité des marchés financiers (**AMF**) du présent document ;

- obtention auprès de l'AMF par la société CROZALOC, sur le fondement de l'article 234-8 du Règlement général de l'AMF, d'une dérogation à l'obligation de mettre en œuvre une offre publique obligatoire visant les actions VIDELIO à raison du franchissement du seuil de 30% du capital et des droits de vote de VIDELIO par CROZALOC au résultat de la Fusion, ladite dérogation devant être devenue définitive le cas échéant en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris en cas de recours ;
- confirmation par l'AMF, devenue définitive le cas échéant en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris en cas de recours, que la réalisation de la Fusion ne donnera pas lieu à la mise en œuvre préalable d'une offre publique de retrait au sens de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF visant les actions VIDELIO à l'initiative de FIN CAP ;
- approbation de la Fusion et de la dissolution sans liquidation de FIN CAP par l'assemblée générale extraordinaire de FIN CAP ;
- approbation de la Fusion et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire de VIDELIO.

Le projet de traité de fusion prévoit que si ces conditions suspensives n'étaient pas réalisées pour le 31 décembre 2015 au plus tard, le projet de traité de fusion serait considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part et d'autre.

Un communiqué de presse sera diffusé dans l'hypothèse où les décisions susvisées de l'AMF ne seraient pas obtenues avant la date prévue pour la tenue des assemblées générales extraordinaires de FIN CAP et de VIDELIO, prévue le 23 décembre 2015.

(b) Date de réalisation de la Fusion

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites ci-dessus, la Fusion sera juridiquement définitivement réalisée à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de VIDELIO convoquée pour le 23 décembre 2015 (la **Date de Réalisation**).

(c) Date d'effet de la Fusion d'un point de vue comptable et fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la Fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2015 d'un point de vue comptable et fiscal.

2.2.1.4 Date de réunion des organes sociaux ayant approuvé la Fusion

Le conseil de surveillance de VIDELIO a approuvé le projet de Fusion et donné mandat au directoire de poursuivre sa mise en œuvre à l'unanimité de ses membres le 10 novembre 2015.

Le projet de traité de fusion a été arrêté par le directoire de FIN CAP le 17 novembre 2015 et le président de FIN CAP le même jour.

2.2.1.5 Date de dépôt du projet de traité de Fusion au Tribunal de commerce

Le projet de traité de Fusion a fait l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de Rennes pour VIDELIO le 18 novembre 2015 sous le numéro 11706 et au Greffe du Tribunal de commerce de Paris pour FIN CAP le 18 novembre 2015 sous le numéro 2015R106690.

2.2.1.6 Régime fiscal de la Fusion

(a) Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, la Fusion est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code général des impôts (**CGI**). A cet effet, VIDELIO a pris, dans le projet de traité de fusion, l'ensemble des engagements prévus audit article.

(b) Droits d'enregistrement

En matière de droits d'enregistrement, la Fusion est soumise au seul droit fixe de 500 € conformément aux dispositions de l'article 816 du CGI.

2.2.1.7 Dissolution de la société absorbée

Sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire de FIN CAP, FIN CAP sera dissoute par anticipation et de plein droit, sans liquidation, par le seul fait de la réalisation de la Fusion et à compter de la Date de Réalisation.

2.2.2 Contrôle de la Fusion

2.2.2.1 Date des assemblées générales appelées à approuver la Fusion

La Fusion sera soumise à l'approbation des assemblées générales extraordinaires de FIN CAP et de VIDELIO le 23 décembre 2015.

2.2.2.2 Commissaire à la fusion

Le cabinet Paper Audit & Conseil (222 boulevard Pereire, 75017 Paris), représenté par M. Xavier Paper, a été désigné en qualité de commissaire à la fusion par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Rennes en date du 31 juillet 2015 rendue sur requête conjointe de VIDELIO et de FIN CAP.

Les rapports du commissaire à la fusion en date du 18 novembre 2015, qui figurent en annexes 1 et 2 au présent document, seront mis à la disposition des actionnaires de VIDELIO et de FIN CAP conformément à la réglementation en vigueur. Le rapport du commissaire à la fusion relatif à la valeur des apports sera en outre déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Rennes conformément à la réglementation en vigueur.

2.2.2.3 Experts désignés par le Tribunal de commerce

Néant.

2.2.2.4 Mission spéciale confiée par l'AMF aux commissaires aux comptes

Néant.

2.2.3 Rémunération des apports

2.2.3.1 Augmentation de capital

(a) Nombre net d'actions créées – Valeur nominale

Le nombre d'actions FIN CAP existant et en échange desquelles des actions nouvelles VIDELIO seront émises et attribuées s'établit à 1 742 171.

Compte tenu de la parité d'échange retenue de 8,279574 actions VIDELIO pour 1 action FIN CAP, le nombre d'actions nouvelles VIDELIO à créer s'élève à 14 424 433 (les **Actions Nouvelles VIDELIO**), étant précisé que les associés de FIN CAP ont déclaré faire leur affaire personnelle de tous les rompus.

En conséquence, le capital social de VIDELIO sera augmenté d'une somme de 4 327 329,90 € et porté de 7 762 745,10 € à 12 090 075 €, divisé en 40 300 250 actions d'une valeur nominale de 0,30 € chacune.

(b) Date de jouissance

Les Actions Nouvelles VIDELIO seront, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts. Elles porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours de VIDELIO, soit le 1^{er} janvier 2015.

(e) Date de négociabilité et date d'admission aux négociations

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, les Actions Nouvelles VIDELIO seront négociables à compter de la Date de Réalisation.

L'admission des Actions Nouvelles VIDELIO aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C) interviendra dans les meilleurs délais suivant la Date de Réalisation dans les conditions précisées par l'avis d'Euronext Paris qui sera diffusé à cette occasion. Elles seront admises sur la même ligne que les actions existantes (code ISIN 0000066680 – Mnémonique VDLO).

(f) Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles VIDELIO

Les Actions Nouvelles VIDELIO pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Elles feront l'objet d'une inscription en compte-titres dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

2.2.3.2 Réduction de capital

Parmi les actifs apportés par FIN CAP à VIDELIO dans le cadre de la Fusion figurent 14.401.851 actions VIDELIO. Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de VIDELIO appelée à se prononcer sur la Fusion d'annuler ces actions et de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 4 320 555,30 €, correspondant à la valeur nominale desdites actions (la **Réduction de Capital**). La différence entre la valeur d'apport des actions annulées qui s'élève à 21 123 261 € et leur valeur nominale, soit la somme de 16 802 705,70 €, sera imputée sur la prime de fusion.

2.3 COMPTABILISATION DES APPORTS

2.3.1 Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, les apports sont évalués à leur valeur comptable, telle que celle-ci ressort des comptes de FIN CAP au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, l'actif et le passif de FIN CAP comprennent les éléments énumérés ci-dessous, étant précisé que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de FIN CAP devant être dévolu à VIDELIO, sans exception ni réserve, dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

2.3.1.1 Actif apporté

Désignation ^(*)	Valeur brute (€)	Amortissements et dépréciations (€)	Valeur nette (€)
Immobilisations financières			
<i>Autres participations</i>	21 123 261		21 123 261
Total actif immobilisé	21 123 261		21 123 261
Disponibilités			
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	24 888		24 888
Total actif circulant	24 888		24 888
Total	21 148 148		21 148 148

2.3.1.2 Passif pris en charge

Désignation ^(*)	Valeur brute (€)
Dettes	
<i>Concours bancaires courants</i>	3 410
Dettes financières	3 410
Autres dettes	6 100
Total dettes	9 510
Total	9 510

Il est précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, VIDELIO prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par FIN CAP.

2.3.1.4 Opérations de période intercalaire

FIN CAP a procédé à une distribution de dividende d'un montant global de 505 229,59 € en juin 2015. En application de l'article 752-4 du Règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, ce dividende doit être considéré comme un passif pris en charge.

2.3.1.4 Actif net apporté

Compte tenu des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge décrits ci-dessus et de la distribution de dividende effectuée par FIN CAP au profit de ses associés susvisée, l'actif net apporté par FIN CAP à VIDELIO dans le cadre de la Fusion ressort à :

- Total actif apporté (€)	21 148 148
- Total passif pris en charge (€)	-9 510
- Dividende distribué par FIN CAP à ses associés en juin 2015	-505 230
Actif net apporté (€)	20 633 408

2.3.1.5 Engagements hors bilan

Néant.

2.3.2 Réévaluation et réajustements effectués entre valeur comptable et valeur d'apport

Non applicable.

2.3.3 Expertise

Néant.

2.3.4 Prime de fusion

Pour le calcul du montant de la prime de fusion, il a été tenu compte du dividende distribué par VIDELIO à ses actionnaires aux termes des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 juin 2015 d'un montant de 0,04 € par action, soit pour FIN CAP, un dividende d'un montant total de 576 074,04 € qui est, compte tenu de son caractère intragroupe, éliminé de la prime de fusion constatée par VIDELIO. L'impact sur la prime de fusion résulte de l'application, par voie d'analogie, de l'article 752-5 du Règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables concernant la comptabilisation, dans les comptes de la société absorbante, des dividendes versés par la société absorbée pendant la période intercalaire. En conséquence, la prime de fusion s'établit comme suit :

Actif net de FIN CAP transmis à VIDELIO du fait de la Fusion (€)	20 633 408,00
Montant de l'augmentation de capital de VIDELIO (€)	-4 327 329,90
Prime de fusion avant élimination du dividende distribué par VIDELIO à FIN CAP (€)	16 306 078,10
Élimination du dividende distribué par VIDELIO à FIN CAP (€)	576 074,04
Prime de fusion (€)	16 882 152,14

Le montant de cette prime de fusion, qui sera inscrite au passif du bilan de VIDELIO au compte « Prime de fusion » et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux, est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte de toutes imputations éventuelles. En particulier, en cas d'approbation de la Fusion, VIDELIO pourra, si l'assemblée générale appelée à statuer sur la Fusion le décide, imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, honoraires et droits occasionnés par la Fusion et prélever le montant nécessaire pour reconstituer la réserve légale à hauteur du montant minimum requis par la loi.

En outre, comme indiqué au paragraphe 2.2.3.2 ci-dessus, il est également prévu d'imputer sur le montant de la prime de fusion, la différence entre la valeur d'apport des actions annulées dans le cadre de la Réduction de Capital (21 123 261 €) et leur valeur nominale (4 320 555,30 €), soit la somme de 16 802 705,70 €.

2.4 REMUNERATION DES APPORTS

2.4.1 Éléments d'appréciation de la parité d'échange

La parité d'échange proposée a été déterminée sur la base d'une approche multicritères reposant sur les méthodes de valorisation usuelles et appropriées pour l'opération envisagée tout en tenant compte des caractéristiques de VIDELIO et de FIN CAP. Il est également rappelé que le pacte d'actionnaires de FIN CAP (cf. paragraphe 2.1.2 ci-dessus) prévoit de faire prévaloir une méthode de valorisation de FIN CAP fondée sur la valeur par transparence de la participation dans VIDELIO, sans application d'une décote.

Les principaux éléments de cette analyse multicritères sont présentés ci-après.

2.4.1.1 Valorisation de VIDELIO

A) Méthodologie

La sélection des méthodes et références retenues a été établie en tenant compte des spécificités de VIDELIO, de sa taille, de ses performances économiques et de ses secteurs d'activités.

a) Méthode de valorisation non retenues

Méthode des comparables boursiers

Cette méthode, qui consiste à appliquer aux agrégats de VIDELIO les multiples observés sur des sociétés cotées, n'a pas été retenue, VIDELIO ne disposant pas de comparables naturels en France ou en Europe faisant objet d'un suivi régulier et de prévisions financières récentes par des analystes.

Méthode des transactions comparables

Cette méthode, qui consiste à appliquer aux agrégats de VIDELIO les multiples observés lors de transactions significatives récentes intervenues dans le même secteur d'activité ou dans un secteur présentant des caractéristiques similaires en terme de modèle économique, n'a pas été retenue en raison de l'absence d'informations publiques disponibles sur des transactions récentes intervenues dans le secteur d'activité de VIDELIO.

Méthode des objectifs de cours des analystes de recherche

VIDELIO n'étant pas suivie par des analystes, il n'a pas été possible d'appliquer cette méthode.

b) Méthode de valorisation retenue

La méthode de valorisation retenue pour apprécier la parité de Fusion est la méthode d'actualisation des flux de trésorerie (DCF) :

- La méthode des DCF part du principe que la valeur d'une société correspond à la somme des flux qu'elle génère actualisés au coût moyen pondéré du capital.
- De cette valeur d'entreprise sont retirées les dettes financières nettes et la valeur des intérêts minoritaires, afin d'obtenir la valeur des fonds propres part du groupe.

c) Références de valorisation retenues à titre informatif

Approche boursière

VIDELIO est cotée depuis novembre 1998.

Opérations sur le capital

Lors de la fusion-absorption d'AVEST réalisée en décembre 2011, la valeur centrale de l'action VIDELIO avait été déterminée selon la méthode du DCF.

VIDELIO a réalisé en novembre 2010 une offre publique d'achat simplifiée sur ses propres actions.

En juillet 2008, VIDELIO a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, principalement suivie par FIN CAP. En effet, cette dernière s'était irrévocablement engagée à « souscrire l'émission à hauteur d'au moins 75 % de son montant et [à] libérer sa souscription par compensation avec sa créance sur la Société ».

Deux des opérations sur le capital sont intervenues en 2006 :

- En février 2006, VIDELIO a réalisé partiellement (55,94 %) en actions l'acquisition de la société ALSACE AUDIO VISUEL, spécialisée dans la location de matériel audiovisuel et la conception-réalisation de salles de conférence. Le solde a été acquis en numéraire.
- L'acquisition de la participation de VIDELIO dans AVEST en juillet 2006 a été partiellement faite par échange d'actions. Une parité d'échange avait alors été déterminée.

Approche patrimoniale

La méthode de l'actif net comptable consiste à calculer le montant des capitaux propres par action.

B) Références de valorisation retenues à titre informatif

Analyse du cours de bourse

L'action VIDELIO est cotée en continu sur NYSE Euronext (code ISIN : FR0000066680). Le titre est coté en bourse depuis 1998 (cotation initiale sur le Second Marché).

Le flottant est de l'ordre de 10 % des titres avant effet dilutif des instruments pouvant donner accès au capital. Un contrat de liquidité est en place depuis le 1^{er} février 2013. Sur la période du 30 septembre 2014 au 30 septembre 2015, le nombre de jours où un seul titre a été échangé s'élève à 90 jours. Pour rappel, l'action VIDELIO n'est suivie par aucun analyste de marché.

Intitulé	Période	Cours (€)
+ haut depuis 1 an	30/09/2014 – 30/09/2015	1,64
+ bas depuis 1 an	30/09/2014 – 30/09/2015	1,05
Spot	30/09/2015	1,53
CMP 1 mois	31/08/2015 – 30/09/2015	1,52
CMP 2 mois	31/07/2015 – 30/09/2015	1,53
CMP 3 mois	30/06/2015 – 30/09/2015	1,53
CMP 1 an	30/09/2014 – 30/09/2015	1,39

(Source : Euronext)

Opérations sur le capital

Date	Description	Valeur par action VIDELIO (€)
Décembre 2011	Fusion-absorption d'AVEST par VIDELIO	1,20
Novembre 2010	OPAS sur ses propres actions	1,20
Juillet 2008	Augmentation de capital avec maintien du DPS principalement suivie par FIN CAP	1,50
Juillet 2006	Acquisition partiellement en actions (50,1 %) d'AVEST	2,61
Février 2006	Acquisition partiellement en actions (55,94 %) d'ALSACE AUDIO VISUEL	2,25

Actif net comptable au 30 juin 2015

La méthode de l'actif net comptable consiste à calculer le montant des capitaux propres par action, estimant donc la valeur comptable d'une action.

K€	30 juin 2015
Capitaux propres	
Capital	7 763
Primes	10 895
Réserves et résultat consolidés	13 149
Intérêts minoritaires	-
Total capitaux propres	31 807
Total capitaux propres part du groupe	31 807
Nombre d'actions*	24 244 127
Actif net comptable par action	1,31 €

* Nombre d'actions hors auto-détention (i.e. actions auto-détenues (1 578 301) + solde du contrat de liquidité au 30 septembre 2015 (53 389), soit 1 631 690 actions).

L'actif net comptable de VIDELIO ressort à 1,31 € par action au 30 juin 2015.

C) Application de la méthode de valorisation retenue

Nombre d'actions composant le capital de VIDELIO

Le nombre d'actions retenu dans le cadre de la valorisation de VIDELIO est de 24 331 045. Il correspond :

- Au nombre total d'actions émises au 30 septembre 2015 (25 875 817)
- Augmenté du nombre d'actions potentiellement dilutives souscrites via un plan d'options de souscription d'actions dans la monnaie (86 918) au 30 septembre 2015
- Diminué du nombre d'actions auto-détenues (1 631 690, dont 1 578 301 actions auto-détenues au nominatif et 53 389 actions auto-détenues au 30 septembre 2015 dans le cadre du contrat de liquidité) à la date de la mise en œuvre de la méthode de valorisation

Détermination de la dette nette retenue

- Sur la base des comptes consolidés au 30 juin 2015, elle est composée :
 - Des emprunts et dettes financières
 - Des découverts
 - Des autres passifs long terme
 - Des actifs financiers
 - Des disponibilités
 - Du factor

K€	30 juin 2015
Emprunts	17 804
Découverts	675
Autres passifs long terme	2 722
Actifs financiers	2 007
Trésorerie et équivalents	27 833
Dette financière nette	-8 639
Factor	32 314
Dette financière nette retraitée du factor	23 675

Calcul du coût moyen pondéré du capital

Le taux d'actualisation retenu pour le calcul de la valeur centrale est de 9 %. Le calcul du coût moyen pondéré du capital et de la dette repose sur les hypothèses suivantes :

- Taux sans risque local 3,7 %
- Prime de risque de marché 5,0 %
- Beta sectoriel 1,00
- Prime spécifique 2,0 %

Soit un coût du capital de 10,7 %

- Taux sans risque local 3,7 %
- Spread sur obligation d'Etats 1,3 %
- Coût de la dette 4,9 %
- Taux d'impôt local 33,3 %

Soit un coût de la dette après impôts de 3,3 %

- Gearing moyen sur 5 ans 23,4 %

Soit un WACC de 8,9 % arrondi à 9,0 %

Méthodologie du DCF

Cette méthode de valorisation intrinsèque consiste à actualiser et additionner les flux de trésorerie disponibles futurs pour déterminer la valeur d'entreprise. L'actualisation se fait au coût moyen pondéré du capital, qui tient compte de la rémunération attendue par les investisseurs.

La valeur attribuable aux actionnaires est obtenue

- En déduisant de la valeur de l'actif économique :
 - Le montant de l'endettement financier net de VIDELIO
 - Le montant des dividendes 2014 à payer

- En ajoutant à la valeur de l'actif économique :
 - La valeur des déficits reportables

Flux de trésorerie disponibles

Les flux de trésorerie disponibles sont issus du plan d'affaires construit par la Société sur la période 2015-2018.

L'actualisation des flux de trésorerie a été arrêtée au 31 décembre 2018 et les flux de trésorerie sont actualisés en fin d'année.

Les principales hypothèses opérationnelles utilisées sont les suivantes :

- Une croissance annuelle moyenne sur la période 2015-2018 de 6,3 %
- Un taux moyen d'EBIT sur chiffre d'affaires de 4,3 % sur la même période (pour mémoire, taux d'EBIT sur chiffre d'affaires 2014 : 3,5 %), ayant pour origine la croissance de l'activité ainsi que l'amélioration de la productivité et la maîtrise des coûts
- Un besoin en fonds de roulement stabilisé à 8 % du chiffre d'affaires dès 2015 (7 % du chiffre d'affaires en 2014)
- La consommation sur la période des déficits fiscaux de VIDELIO (10 M€ de base, soit une économie d'impôts de 3,5 M€ avant actualisation)

Valeur terminale

Le calcul de la valeur terminale est fondé sur la méthode de Gordon Shapiro, c'est-à-dire par actualisation d'un flux de trésorerie terminal, normatif, à perpétuité. Ce flux normatif a été calculé sur la base des hypothèses cohérentes avec les perspectives de long terme de VIDELIO.

Le taux de croissance à l'infini a été fixé à 1,5 %.

In fine, la valeur terminale représente 76 % de la valeur d'entreprise.

Calcul de la valeur centrale

A la valeur d'entreprise (90 244 K€), sont retirés l'endettement financier net de VIDELIO, les dividendes 2014 à payer et est ajouté la valeur des déficits reportables.

Il en ressort une valeur des fonds propres centrale de 68 501 K€, soit une valeur par action arrondie de 2,82 €.

Valeur des flux de trésorerie 2015-2018 (K€)	21 702
Valeur terminale (K€)	68 542
Valeur d'entreprise (K€)	90 244
+ Valeur des déficits reportables (K€) ⁽¹⁾	2 902
- Endettement net (K€)	23 675
- Dividendes 2014 à payer (K€) ⁽²⁾	970
Valeur des fonds propres (K€)	68 501
Nombre d'actions	24 331 045
Valeur par action (€)	2,81537
Valeur par action (arrondie - €)	2,82

(1) Valeur actualisée.

(2) La différence entre le montant du dividende voté par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2015 (1 035 K€) et celui effectivement à payer (970 K€) est liée à la déduction du dividende revenant aux actions autodétenues qui n'y ont pas droit en application de la loi.

Sensibilité financière

		Prix par action VIDELIO		
		WACC		
		8,00 %	9,00 %	10,00 %
Taux de croissance à long terme	1,0 %	3,16	2,66	2,28
	1,5 %	3,37	2,82	2,39
	2,0 %	3,62	2,99	2,52

Sensibilité opérationnelle

		Prix par action VIDELIO		
		Croissance du chiffre d'affaires supplémentaire		
		-0,50 %	0,00 %	0,50 %
Marge d'EBITDA supplémentaire	-0,50 %	2,36	2,49	2,64
	0,00 %	2,66	2,82	2,99
	0,50 %	2,96	3,14	3,33

2.4.1.2 Valorisation de FIN CAP

Méthodologie – Actif net réévalué

FIN CAP ayant pour seule activité la gestion de sa participation dans VIDELIO qui est son seul actif, la méthode retenue pour sa valorisation est celle de l'actif net réévalué qui consiste à réévaluer en valeur de marché la valeur des actifs et passifs inscrits au bilan. Cette méthode est la seule appropriée pour des holdings dont la valeur vient de leurs titres de participation, comme FIN CAP.

Il est précisé qu'aucune décote n'a été appliquée pour la détermination de la valorisation de FIN CAP en raison des circonstances particulières dans lesquelles FIN CAP a été constituée et du rôle qu'elle a joué alors que VIDELIO connaissait des difficultés financières. Ainsi, FIN CAP avait dès l'origine pour vocation de permettre à VIDELIO de faire face à ces difficultés et de financer son redressement et son développement, d'une part, par le renforcement de ses fonds propres (FIN CAP a participé aux six augmentations de capital de VIDELIO réalisées entre 2002 et 2008) et, d'autre part, par la réalisation d'opérations de croissance externe que VIDELIO n'aurait pu réaliser seule, en acquérant une participation directe dans les sociétés cibles aux côtés de VIDELIO (Cap'Ciné Location, Alsace Audio Visuel et Avest/ HMS) puis en « rétrocedant » cette participation directe à VIDELIO dans le cadre d'apports en nature sans contrepartie en numéraire de la part de VIDELIO. En outre, le financement de l'ensemble de ces opérations a été apporté exclusivement par les actionnaires de FIN CAP soit par apport en compte courant incorporé ensuite au capital soit directement par augmentation de capital de FIN CAP.

Par ailleurs, il n'est pas apparu nécessaire d'appliquer une décote d'illiquidité, compte tenu de la faible liquidité du titre VIDELIO.

Pour mémoire, cette méthode est cohérente avec les stipulations du pacte d'actionnaires de FIN CAP aux termes duquel il est prévu que dans le cadre de la Fusion entre VIDELIO et FIN CAP, les actionnaires de FIN CAP se sont engagés à s'efforcer de faire prévaloir une méthode de valorisation de FIN CAP fondée sur la valeur par transparence de la participation dans VIDELIO, sans application d'une décote (cf. paragraphes 7.1.1.4 « Principales caractéristiques des membres du concert » pages 54 et 55 du Document de Référence 2014 de VIDELIO) et 2.1.2 du présent document).

L'actif net de FIN CAP au 30 septembre 2015 a ainsi été réévalué sur la base de la valorisation de VIDELIO telle qu'elle ressort de la méthode du DCF présentée ci-dessus, soit une valeur de 40 546 601,90 € pour les 14 401 851 actions VIDELIO détenues par FIN CAP (étant précisé que le dividende décidé par l'assemblée de VIDELIO du 24 juin 2015 a été réglé à FIN CAP en juillet 2015,

et celui voté par l'assemblée de FIN CAP du 29 juin 2015 a été réglé à ses associés en juillet 2015 (cf. paragraphes 2.3.1.4 et 2.3.4 du présent document) :

€	ANR 30 septembre 2015
Capitaux propres au 30 septembre 2015	21 186 840
VNC actions VIDELIO	-21 123 261
Valeur des actions VIDELIO selon la méthode des DCF décrite ci-dessus	40 546 601,90
Actif net réévalué	40 610 180,90
Nombre d'actions	1 742 171
Actif net réévalué par action	23,31010

L'actif net réévalué de FIN CAP ressort à 23,31010 € par action au 30 septembre 2015.

2.4.1.3 Synthèse

Le tableau ci-dessous présente le calcul de l'actif net réévalué de FIN CAP en fonction de la méthode de valorisation des actions VIDELIO retenue (DCF) et des méthodes retenues à titre indicatif (fusion-absorption d'Avest par VIDELIO, cours de bourse, actif net comptable), ainsi que le rapport d'échange en résultant :

En (€)	Méthode retenue	Méthodes retenues à titre indicatif		
	DCF	Fusion-absorption d'Avest par VIDELIO	Cours de bourse	Actif net comptable
Valeur d'une action VIDELIO	2,81537	1,20	1,53	1,31
Capitaux propres au 30 septembre 2015	21 186 840	21 186 840	21 186 840	21 186 840
VNC des 14 401 851 actions VIDELIO	-21 123 261	-21 123 261	-21 123 261	-21 123 261
Valeur des 14 401 851 actions VIDELIO	40 546 601,90	17 282 221,20	22 034 832,03	18 866 424,81
Actif net réévalué	40 610 180,90	17 345 800,20	22 098 411,03	18 930 003,81
Actif net réévalué par action	23,31010	9,95643	12,68441	10,86576
Rapport d'échange	8,279574	8,297023	8,290464	8,294470

2.4.2 Parité d'échange proposée

Sur la base de l'analyse décrite ci-dessus, la parité d'échange proposée est de 8,279574 actions VIDELIO pour 1 action FIN CAP, étant précisé que les associés de FIN CAP ont déclaré faire leur affaire personnelle de tous les rompus.

2.4.3 Rapports du commissaire à la fusion

Le commissaire à la fusion a rédigé un rapport sur la valeur des apports qui figure en annexe 1 au présent document, et un rapport sur la rémunération des apports qui figure en annexe 2 au présent document.

Les conclusions de ces rapports sont reproduites ci-dessous :

2.4.3.1 Conclusions du commissaire à la fusion sur la valeur des apports

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à 20 633 408 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, soit 4 327 329,90 euros, majoré de la prime de fusion, soit 16 306 078,10 euros, avant élimination du dividende distribué par la société absorbante VIDELIO à la société absorbée FIN CAP, et 16 882 152,14 euros après élimination dudit dividende. »

2.4.3.2 Conclusions du commissaire à la fusion sur la rémunération des apports

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 8,279574 actions VIDELIO pour 1 action FIN CAP, arrêté par les parties, présente un caractère équitable. »

2.4.4 Attestation d'équité

Néant.

2.5 CONSEQUENCES DE LA FUSION POUR LES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

2.5.1 Conséquences pour VIDELIO et ses actionnaires

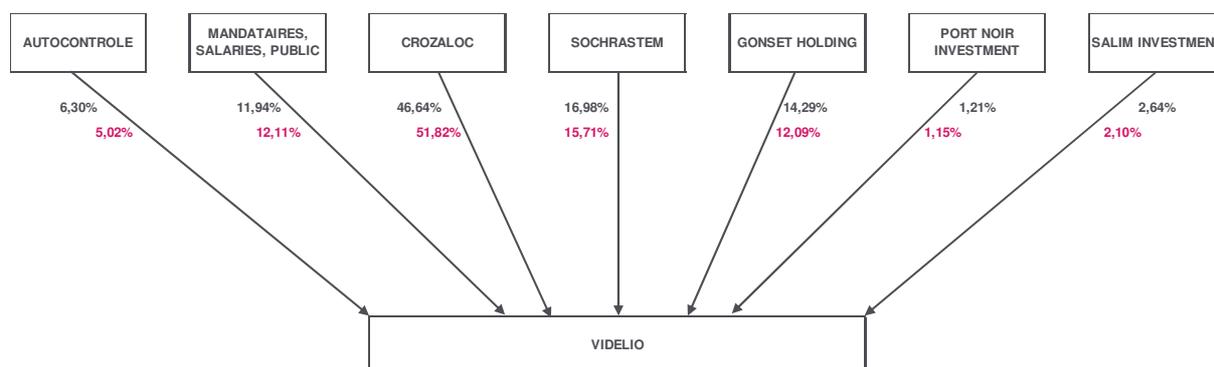
2.5.1.1 Impact de la Fusion sur les capitaux propres de VIDELIO

Sur la base des capitaux propres de VIDELIO au 30 juin 2015 et en prenant pour hypothèse que les frais liés à la Fusion visés au paragraphe 3.7 ci-dessous (soit environ 70 000 €), le montant nécessaire à la reconstitution de la réserve légale (cf. paragraphe 2.3.4.1 ci-dessus, soit 677,46 €) ainsi que la différence entre la valeur nominale des actions annulées dans le cadre de la Réduction de Capital et leur valeur d'apport (cf. paragraphe 2.2.3.2 ci-dessus, soit 16 802 705,70 €) seront imputés sur la prime de fusion, l'impact de la Fusion et de la Réduction de Capital sur les capitaux propres serait le suivant :

	Nombre d'actions	Capital social (K€)	Prime de fusion (K€)	Primes, réserves, RAN (K€)	Total des capitaux propres (K€)
Situation avant Fusion	25 875 817	7 763	-	24 044	31 807
Augmentation de capital au titre de la Fusion	14 424 433	4 327	16 882		21 209
Situation après Fusion	40 300 250	12 090	16 811	24 045	52 946
Réduction de Capital	14 401 851	-4 321	-16 803		-21 124
Situation après Fusion et Réduction de Capital	25 898 399	7 769	8	24 045	31 822

2.5.1.2 Organigramme simplifié après réalisation de la Fusion

L'organigramme ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de VIDELIO après la réalisation de la Fusion et de la Réduction de Capital (le nombre d'actions et de droits de vote retenus pour l'autocontrôle, les mandataires, les salariés et le public étant celui au 30 septembre 2015) :



2.5.1.3 Incidence de la Fusion sur la répartition du capital et des droits de vote de VIDELIO

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de la Fusion et de la Réduction de Capital sur la répartition du capital et des droits de vote de VIDELIO (le nombre d'actions et de droits de vote retenus pour l'autocontrôle, les mandataires, les salariés et le public étant celui au 30 septembre 2015) :

Actionnaires	Situation avant Fusion				Situation après Fusion et Réduction de Capital			
	Nb d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques (%)	Droits de vote exerçables (%)	Nb d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques (%)	Droits de vote exerçables (%)
FIN CAP	14 401 851	55,66	61,41	63,63	0	0,00	0,00	0,00
CROZALOC ⁽¹⁾	4 893 640	18,91	20,61	21,36	12 078 712	46,64	51,82	54,56
SOCHRSTEM	1 470 566	5,68	4,65	4,48	4 397 917	16,98	15,71	16,54
GONSET HOLDING	325 192	1,26	1,18	1,23	3 700 840	14,29	12,09	12,73
PORT NOIR INVESTMENT	61 000	0,24	0,26	0,27	313 312	1,21	1,15	1,21
SALIM INVESTMENT	0	0,00	0,00	0,00	684 050	2,64	2,10	2,21
Sous-total concert	21 152 249	81,75	88,12	91,30				
Mandataires, cadres et salariés	423 887	1,64	1,81	1,87	423 887	1,64	2,61	2,74
Autocontrôle	1 578 301	6,10	3,37	0,00	1 578 301	6,09	4,85	0,00
Contrat de liquidité (solde au 30/09/2015)	53 389	0,21	0,11	0,00	53 389	0,21	0,16	0,00
Public	2 667 991	10,31	6,59	6,83	2 667 991	10,30	9,51	10,01
Total	25 875 817	100,00	100,00	100,00	25 898 399	100,00	100,00	100,00

(1) Avant la Fusion, Crozaloc détient directement 18,91 % du capital de VIDELIO et indirectement, au travers de FIN CAP, 27,73 % du capital de VIDELIO.

La réalisation de la Fusion mettra fin à l'action de concert existant entre FIN CAP, CROZALOC, SOCHRSTEM, GONSET HOLDING, PORT NOIR INVESTMENT et SALIM INVESTMENT. Le pacte d'actionnaires qui lie à ce jour les actionnaires de FIN CAP sera résilié avec effet à la Date de Réalisation.

A la connaissance de VIDELIO, ni les membres du concert ni les associés de FIN CAP n'ont souscrit d'engagement de conservation des actions VIDELIO qu'ils détiennent avant la réalisation de la Fusion ni des Actions Nouvelles VIDELIO qu'ils recevront dans le cadre de la Fusion.

2.5.1.4 Changement envisagé dans la composition des organes d'administration et de direction

Néant.

2.5.1.5 Evolution de la capitalisation boursière

Le tableau ci-dessous présente l'évolution théorique de la capitalisation boursière de VIDELIO, avant et après la Fusion et la Réduction de Capital, sur la base du cours de bourse (cours de clôture) de l'action VIDELIO du 30 septembre 2015, soit 1,53 € :

	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Capitalisation (€)
Situation avant Fusion	24 244 127	37 093 514,31
Situation après Fusion et Réduction de Capital	24 266 709	37 128 064,77

(1) Nombre d'actions hors auto-détention (i.e. actions auto-détenues (1 578 301) + solde du contrat de liquidité au 30 septembre 2015 (53 389)).

2.5.1.6 Incidence de la Fusion sur le résultat net par action

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de la Fusion et de la Réduction de Capital sur le résultat net par action de VIDELIO, sur la base des comptes consolidés de VIDELIO arrêtés au 30 juin 2015 (-874 K€) :

	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Résultat net par action (€)
Situation avant Fusion	24 244 127	-0,03605
Situation après Fusion et Réduction de Capital	24 266 709	-0,03602

(1) Nombre d'actions hors auto-détention (i.e. actions auto-détenues (1 578 301) + solde du contrat de liquidité au 30 septembre 2015 (53 389)).

2.5.1.7 Orientations nouvelles envisagées

La Fusion s'inscrivant dans le cadre de l'exécution du pacte d'actionnaires de FIN CAP (cf. paragraphe 2.1.2 ci-dessus) et FIN CAP n'ayant pas d'autre actif que des titres VIDELIO, aucune orientation nouvelle n'est envisagée.

2.5.1.8 Prévisions à court et moyen termes concernant l'activité et d'éventuelles restructurations, les résultats et la politique de distribution de dividendes

De même, les objectifs d'activité de VIDELIO et autres orientations stratégiques ne devraient pas être modifiés du fait de la Fusion. Si la situation le permet, VIDELIO devrait poursuivre la distribution de dividendes à un niveau comparable à celui réalisé au titre des trois derniers exercices.

2.5.2 Conséquences pour FIN CAP et ses actionnaires

Du fait de la Fusion, FIN CAP sera dissoute de plein droit sans liquidation à la Date de Réalisation. Les actionnaires de FIN CAP recevront 14 424 433 actions VIDELIO en échange de leurs actions FIN CAP. La répartition du capital et des droits de vote de VIDELIO après Fusion (et Réduction de Capital) est indiquée au paragraphe 2.5.1.3 ci-dessus.

3. PRESENTATION DE LA SOCIETE ABSORBANTE : VIDELIO

3.1 DOCUMENT DE REFERENCE

Les informations détaillées concernant les caractéristiques, l'activité et les comptes de VIDELIO sont fournies dans le Document de Référence VIDELIO qui est incorporé par référence dans le présent document.

Le Document de Référence de VIDELIO intègre les comptes annuels et les comptes consolidés de VIDELIO pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que les rapports correspondants des commissaires aux comptes. Les comptes annuels et les comptes consolidés de VIDELIO pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents figurent, respectivement, dans le document de référence n° D. 14-0470 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2014 et le document de référence n° D. 13-0483 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2013.

Le Document de Référence de VIDELIO est disponible, sans frais et sur simple demande, au siège social de VIDELIO (13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes), ainsi que sur le site Internet de VIDELIO (www.videlio.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

3.2 FAITS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE DE VIDELIO

Les faits significatifs intervenus depuis le dépôt du Document de Référence de VIDELIO ainsi que les comptes consolidés de VIDELIO arrêtés au 30 juin 2015 figurent dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2015 (le **Rapport Financier Semestriel de VIDELIO**) qui est reproduit en annexe 3 au présent document.

Le Rapport Financier Semestriel de VIDELIO est disponible, sans frais et sur simple demande, au siège social de VIDELIO (13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes), ainsi que sur le site Internet de VIDELIO (www.videlio.com).

Aucun fait significatif n'est intervenu depuis la date du Rapport Financier Semestriel de VIDELIO.

3.3 FACTEURS DE RISQUES LIES A LA FUSION

Les risques significatifs auxquels sont exposés VIDELIO et le Groupe sont détaillés dans le Document de Référence de VIDELIO et le Rapport Financier Semestriel de VIDELIO. Ces risques n'ont pas évolué de manière significative depuis la date du Rapport Financier Semestriel de VIDELIO. Toutefois, outre l'incertitude liée au contexte économique général, ces risques ou d'autres risques non encore identifiés pourraient avoir un effet négatif sur VIDELIO et le Groupe.

S'agissant des facteurs de risques liés à la Fusion, ceux-ci sont les suivants :

Le nombre d'Actions Nouvelles VIDELIO émises en rémunération de la Fusion ne variera pas en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action VIDELIO

La rémunération de la Fusion comporte un nombre préétabli d'actions VIDELIO qui n'est pas susceptible d'ajustements. Le cours de bourse de l'action VIDELIO pourrait varier ou avoir varié à la hausse ou à la baisse de manière significative à la Date de Réalisation par rapport à la date du 17 novembre 2015, date du directoire de VIDELIO au cours duquel a été arrêtée la parité de Fusion.

La réalisation de la Fusion pourrait affecter le cours de l'action VIDELIO

La réalisation de la Fusion pourrait avoir un impact favorable ou défavorable sur le cours de l'action VIDELIO.

La réalisation de la Fusion entraînera une augmentation de la participation directe des associés de FIN CAP dans le capital de VIDELIO

Les associés de FIN CAP étant tous, à l'exception de SALIM INVESTMENT, actionnaires de VIDELIO, la réalisation de la Fusion entraînera une augmentation de leur participation directe respective dans le capital de VIDELIO, dans les proportions indiquées au paragraphe 2.5.1.3 ci-dessus.

Risque d'afflux de titres à la vente sur le marché

Conformément aux stipulations du pacte d'actionnaires de FIN CAP (cf. paragraphe 2.1.2 ci-dessus), l'objectif commun de la Fusion est la liquidité de l'investissement des associés de FIN CAP et la réalisation de la Fusion mettra fin à l'action de concert entre FIN CAP et ses associés et entre les associés de FIN CAP. A la connaissance de VIDELIO, les associés de FIN CAP n'ont souscrit aucun engagement de conservation de leurs actions VIDELIO.

3.4 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

VIDELIO atteste que de son point de vue le fonds de roulement net consolidé de VIDELIO est suffisant (c'est-à-dire que VIDELIO a accès à des moyens de financement suffisants) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 mois à compter de la date d'établissement du présent document.

VIDELIO et FIN CAP attestent également que de leur point de vue le fonds de roulement net consolidé du nouvel ensemble après Fusion est suffisant (c'est-à-dire que celui-ci a accès à des moyens de financement suffisants) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 mois à compter de la date d'établissement du présent document.

3.5 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) (ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés part du groupe de VIDELIO au 30 septembre 2015 (hors résultat de l'exercice en cours) :

1. Capitaux propres et endettement (données non auditées)	(K€)
Dettes financières courantes (y compris part à moins de 1 an des dettes non courantes)	9 943
- Faisant l'objet de garanties	6 091
- Faisant l'objet de sûretés réelles ⁽¹⁾	1 510
- Non garanties / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	2 342
Dettes financières non courantes (hors part à moins de 1 an)	9 460
- Faisant l'objet de garanties	5 101
- Faisant l'objet de sûretés réelles ⁽¹⁾	2 074
- Non garanties / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	2 285
Capitaux propres part du groupe⁽²⁾	31 807
- Capital	7 763
- Réserve légale	776
- Autres réserves consolidées ⁽²⁾	23 268

(1) Nantissement de tout ou partie des actions de certaines filiales de VIDELIO

(2) Hors résultat et opérations comptabilisées directement dans les capitaux propres du troisième trimestre 2015

2. Endettement financier net (données non auditées)		(K€)
A	Trésorerie	18 104
B	Equivalents de trésorerie	2 095
C	Titres de placement	0
D. Liquidités (A + B + C)		20 199
E. Créances financières court terme		0
F	Dette bancaire court terme	245
G	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	9 672
H	Autres dettes financières court terme	26
I. Endettement financier court terme (F + G + H)		9 943
J. Endettement financier net court terme (I - E - D)		-10 256
K	Dette bancaire long terme	9 349
L	Obligations émises	0
M	Autres dettes long terme	111
N. Endettement financier long terme (K + L + M)		9 460
O. Endettement financier net (J + N)		-796

Aucune modification significative des informations figurant dans le tableau ci-dessus n'est intervenue entre le 30 septembre 2015 et la date du présent document.

3.6 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Néant.

3.7 DEPENSES LIEES A LA FUSION

Les dépenses liées à la Fusion, constituées en particulier par les honoraires des conseils juridiques et financiers, des commissaires aux comptes et du commissaire à la fusion, sont estimés à environ 70 000 €. Ils seront intégralement pris en charge par VIDELIO. Il sera proposé à l'assemblée générale appelée à statuer sur la Fusion d'imputer sur la prime de fusion le montant des frais non enregistrés préalablement en résultat par les sociétés participant à l'opération, soit environ 70 000 €.

3.8 DILUTION

3.8.1 Incidence de la Fusion sur la quote-part de capitaux propres consolidés part du groupe pour le titulaire d'une action VIDELIO

(Calcul effectué s'agissant de la situation avant Fusion, sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2015, et s'agissant de la situation après Fusion, sur la base des capitaux propres mentionnés au paragraphe 2.5.1.1 ci-dessus et après Réduction de Capital) :

	Quote-part de capitaux propres consolidés part du groupe (€)	
	Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Situation avant Fusion	1,3119	1,3166
Situation après Fusion et Réduction de Capital	1,3113	1,3161

(1) Nombre d'actions hors auto-détention (i.e. actions auto-détenues (1 578 301) + solde du contrat de liquidité au 30 septembre 2015 (53 389)).

(2) Nombre d'actions hors auto-détention (i.e. actions auto-détenues (1 578 301) + solde du contrat de liquidité au 30 septembre 2015 (53 389)) après exercice de la totalité des options de souscription d'actions en circulation (989 000).

3.8.2 Incidence de la Fusion sur la participation dans le capital d'un actionnaire minoritaire détenant 1 % du capital social de VIDELIO préalablement à celle-ci

(Calcul effectué sur la base du nombre d'actions à la date d'enregistrement du présent document) :

	Participation de l'actionnaire (%)	
	Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Situation avant Fusion	1,00	0,9608
Situation après Fusion et Réduction de Capital ⁽³⁾	0,9991	0,9599

(1) Nombre d'actions hors auto-détention (i.e. actions auto-détenues (1 578 301) + solde du contrat de liquidité au 30 septembre 2015 (53 389)).

(2) Nombre d'actions hors auto-détention (i.e. actions auto-détenues (1 578 301) + solde du contrat de liquidité au 30 septembre 2015 (53 389)) après exercice de la totalité des options de souscription d'actions en circulation (989 000).

(3) La Fusion aura un effet relatif pour les associés de FIN CAP également actionnaires de VIDELIO avant la Fusion (cf. paragraphe 2.5.1.3 ci-dessus).

3.9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES – ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE DE VIDELIO

3.9.1 Gouvernement d'entreprise

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VIDELIO réunie le 26 juin 2015 a approuvé à l'unanimité le changement de mode d'administration et l'adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance. Cette évolution s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la gouvernance de VIDELIO et de renforcement du caractère collégial de la direction générale du Groupe par les personnes qui en ont la charge au quotidien.

Une copie des statuts adoptés par l'assemblée générale susvisée figure en annexe 4 au présent document pour actualisation des informations figurant aux paragraphes VII (« Informations complémentaires sur le gouvernement d'entreprise »), pages 172 à 178 du Livre II du Document de Référence de VIDELIO et VIII (« Informations complémentaires sur le capital »), pages 179 à 182 du Livre II du Document de Référence de VIDELIO.

* * *

Figure ci-dessous l'actualisation des informations figurant au paragraphe 5.1 (« Composition des organes de direction et d'administration »), pages 32 à 37 et au paragraphe 9.2.1 (« Gouvernement d'entreprise ») du Livre II du Document de Référence de VIDELIO.

3.9.1.1 Référence à un code de gouvernement d'entreprise – Dispositions du Code MiddleNext écartées et explications

Le conseil de surveillance a décidé lors de sa séance du 26 juin 2015 de continuer de se référer au code de gouvernement d'entreprise élaboré par MiddleNext (le **Code MiddleNext**) destiné plus spécialement aux sociétés cotées de petites et moyennes tailles et plus adapté à leurs caractéristiques particulières. Le texte du Code MiddleNext peut être consulté sur le site Internet de MiddleNext (www.middlenext.com).

A cette occasion, le conseil de surveillance a revu l'ensemble des points de vigilance et des recommandations figurant dans le Code MiddleNext. Figurent ci-dessous, les dispositions dudit Code dont l'application a été écartée par le conseil de surveillance ainsi que les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

<p>Evaluation des travaux du conseil</p>	<p>Le Code MiddleNext recommande qu'une fois par an, le président du conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation des travaux, cette discussion étant inscrite au procès-verbal.</p> <p>Concernant cette recommandation, le conseil a réitéré la position adoptée avant le changement de mode d'administration et l'adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance, à savoir que lorsque cela s'avère nécessaire, l'organisation des travaux du conseil de surveillance est discutée entre les membres du conseil sans qu'il ne soit nécessaire de prévoir une délibération spécifique à ce sujet.</p>
---	--

Conditions d'exercice des stocks options et d'attribution définitive des actions gratuites

Le Code MiddleNext recommande que l'exercice de tout ou partie des stock options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/ long terme de l'entreprise.

Le conseil a décidé, après avoir constaté qu'à la date du 26 juin 2015, il n'est pas envisagé la mise en place de plans d'attribution de stock options ou d'actions gratuites, de statuer sur cette recommandation lors de la mise en place d'un plan d'attribution de stock options ou d'actions gratuite (étant rappelé que lors de la revue réalisée par le conseil d'administration en juin 2014, il avait été décidé de ne pas appliquer cette recommandation compte tenu de la situation particulière du groupe, toujours en phase de construction et de consolidation, rendant délicate la définition de conditions de performance pertinentes).

3.9.1.2 Composition, mission du conseil de surveillance et du comité d'audit – Condition de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance

3.9.1.2.1 Composition du conseil de surveillance et du comité d'audit

Extraits du règlement intérieur du conseil de surveillance relatifs à sa composition :

« 2.1 COMPOSITION

2.1.1 Dispositions générales

Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par les dispositions légales et réglementaires en cas de fusion.

Les membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont nommés pour une durée d'une année expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance par décès, limite d'âge ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, et sous réserve que le nombre de membres du conseil de surveillance ne devienne pas inférieur au minimum légal, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont alors soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

La proposition de nomination de chaque membre du conseil de surveillance fait l'objet d'une résolution distincte, et des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de chaque candidat sont communiquées à l'assemblée générale.

L'accès aux fonctions de membre du conseil de surveillance est soumis aux conditions de cumul de mandats prévues par la loi.

Le nombre de membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Lorsqu'une personne morale est portée aux fonctions de membre du conseil de surveillance, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil en son nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat de représentant permanent désigné par une personne morale nommée au conseil de surveillance lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent elle est tenue de la notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, et de pourvoir, immédiatement, à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

2.1.2 Membres indépendants

Le conseil de surveillance devra comprendre au moins deux membres indépendants. Ce nombre pourra être ramené à un membre dans l'hypothèse où le conseil est composé de cinq membres ou moins.

Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de jugement :

- *ne pas être salarié ni mandataire social de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;*
- *ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;*
- *ne pas être actionnaire de référence de la société ;*
- *ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;*
- *ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.*

Le conseil de surveillance examine au cas par cas, périodiquement et au moins une fois par an, la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier de sa position, le conseil peut considérer qu'un de

ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il pourra également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

2.1.3 Président – Vice-Président

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le conseil de surveillance fixe la durée des fonctions de président et de vice-président, laquelle ne peut excéder celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

2.1.4 Censeurs

Le conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires dont il définit la mission en conformité avec la loi et les statuts. Le conseil de surveillance détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Conformément aux statuts de la Société, les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil de surveillance, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance fixe les modalités de la rémunération des censeurs. Il peut notamment leur reverser une partie des jetons de présence que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a alloués à ses membres.

2.1.5 Secrétaire

Le conseil peut désigner un secrétaire, parmi ses membres ou en dehors d'eux, qui peut être aussi le secrétaire du directoire.

Tous les membres du conseil peuvent consulter le secrétaire et bénéficier de ses services. Le secrétaire est responsable de toutes les procédures relatives à l'organisation matérielle du conseil.

Si le secrétaire n'est pas membre du conseil de surveillance, il est soumis aux mêmes obligations que les membres en termes de confidentialité ; le président veille à ce que le secrétaire soit informé de ces obligations.

Le secrétaire est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations. »

A la date d'établissement du présent document, le conseil de surveillance est composé de quatre membres dont deux femmes et deux hommes et parmi lesquels deux sont des membres indépendants au sens du règlement intérieur du conseil de surveillance, et de trois censeurs. Le conseil de surveillance s'est constitué en formation plénière en comité d'audit.

Le tableau ci-dessous indique le nom des membres du conseil de surveillance et du comité d'audit nommés le 26 juin 2015 ainsi que leur rôle au sein de ces organes, le nom des censeurs, la date de première nomination au sein de VIDELIO et le mandat exercé lors de cette première nomination, et la date d'échéance du mandat en cours :

Nom et fonction	Date de première nomination au sein de VIDELIO	Mandat exercé lors de la première nomination	Date d'échéance	Nombre d'actions détenues
Hervé de Galbert Président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	13 novembre 2012	Président-directeur général	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	1
Emmanuel André Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	29 juin 2009	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	1
Geneviève Giard Membre indépendant du conseil de surveillance et du comité d'audit	29 juin 2011	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	10
Virginie Aubert Membre indépendant du conseil de surveillance et président du comité d'audit	NA	NA	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	100
Michel Charles Censeur	19 octobre 2006	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	215 395
Paul Rivier Censeur	29 juin 2011	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	100
Loïc Lenoir de la Cochetière Censeur	31 janvier 2003	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	1

En complément des informations concernant la formation et l'expérience des membres du conseil de surveillance et des censeurs figurant au paragraphe 5.1.1 pages 33 et 34 du Document de Référence de VIDELIO, figure ci-dessus un résumé de la formation et de l'expérience de Mme Virginie Aubert, membre du conseil de surveillance nommée lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2015.

Virginie Aubert, est diplômée de l'Université de Paris Dauphine en gestion et en fiscalité, de l'Université Paris Ouest en droit des affaires, puis du CAPA (Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat) ; elle est également diplômée d'HEC (EMBA). Après avoir exercé des fonctions de directeur financier et de secrétaire général, Virginie Aubert a été nommée directeur général France du groupe américain CBRE, coté en Bourse, leader mondial du conseil en immobilier d'entreprises. Elle y a travaillé pendant 17 ans. Directeur Général à la tête du groupe pendant 7 ans, Virginie Aubert a été nommée au sein du directoire à l'âge de 29 ans. Administrateur, elle a également été membre du board européen. En 2014, elle crée la société Odyssees & Cie, société de conseil en management et innovation sociale. Co-fondatrice de l'association "Entreprise & Convivialité", elle en a été la Présidente pendant 3 ans.

Adresse professionnelle : 43 avenue Flachet, 92600 Asnières sur Seine.

En complément des informations figurant au paragraphe 5.1.5, pages 35 à 36 du Livre II du Document de Référence de VIDELIO, figure ci-dessous la liste des mandats et fonctions exercés par Mme Virginie Aubert au cours des cinq derniers exercices :

Nom	Fonction	Autres mandats
Virginie Aubert	Membre du conseil de surveillance Président du comité d'audit	<p>En cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe Présidente de Odyssees & Cie <p>Expiré en 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe Néant <p>Expiré entre 2010 et 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe Directeur général et membre du directoire de CBRE Holding (2013) Membre du comité de direction de CBRE Artequation (2013) Gérant de CB Richard Ellis Bourdais Courcelles (2013) Directeur général de CBRE Global Private Solutions (2013) Membre du comité de direction de CBRE Property Management (2013) Administrateur de CPAS (2013)

3.9.1.2.2 Préparation et organisation des travaux du conseil de surveillance

Extraits du règlement intérieur du conseil de surveillance relatifs à son fonctionnement :

« 2.4 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.4.1 Fréquence des réunions

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour examiner le rapport du directoire retraçant les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Des réunions spécifiques portant sur la stratégie, l'organisation, le contrôle interne et la gestion des risques ou tout autre sujet sont organisées selon les priorités et les besoins.

2.4.2 Convocations

Les membres du conseil de surveillance et les censeurs sont convoqués par le président ou le vice-président par tout moyen, et même verbalement.

Sauf urgence ou en cas de circonstances particulières, elles sont adressées 8 jours au moins avant le conseil par courrier électronique.

Les convocations précisent le lieu de la réunion qui peut être le siège social ou tout autre endroit.

L'ordre du jour est arrêté par le président. Les membres du conseil de surveillance ont la faculté de lui proposer d'inscrire un point particulier à l'ordre du jour de l'une des prochaines réunions.

Le président doit convoquer le conseil de surveillance dans les quinze jours suivant une demande formulée en ce sens par un membre du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

2.4.3 Information des membres du conseil de surveillance

Le directoire communique aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission avec, chaque fois que les circonstances le permettent, un préavis raisonnable avant la date de réunion du conseil de surveillance. Ces documents sont adressés par courrier électronique soit au président du conseil de surveillance à charge pour lui de les transmettre aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs soit directement aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs.

Les membres du conseil de surveillance évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et peuvent, le cas échéant, se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles. Ils adressent leurs demandes d'informations complémentaires au président du conseil de surveillance qui apprécie le caractère utile des informations demandées.

Avant chaque réunion du conseil de surveillance, les membres du conseil et les censeurs reçoivent en temps utiles et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.

En dehors des séances du conseil de surveillance, les membres du conseil et les censeurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société et sont alertés de tout évènement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil de surveillance.

Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

2.4.4 Réunions

Les membres du conseil de surveillance ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil de surveillance par un autre membre. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du conseil.

La procuration doit être donnée par écrit, soit par lettre, soit par télécopie, soit par courrier électronique en format pdf comportant la signature du membre du conseil de surveillance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage. Ces stipulations ne s'appliquent pas aux censeurs qui ne peuvent se faire représenter aux séances du conseil.

Conformément à l'article 12-4 des statuts de la Société, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions ci-dessous :

- Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés pour toute réunion du conseil de surveillance, étant toutefois précisé que, conformément aux dispositions des articles L. 225-82 alinéa 3, ces modes de participation ne pourront être utilisés pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion de la Société.
- Avant le début des délibérations, il doit être vérifié l'absence de tiers ou de micro ou de tout autre élément qui serait contraire au caractère confidentiel des délibérations.
- Chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit.
- Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission en continu et simultanée des délibérations afin d'assurer la participation réelle des membres du conseil de surveillance aux délibérations du conseil.
- En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou du moyen de télécommunication constaté par le président de séance, le conseil de surveillance peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Il est tenu au siège social un registre des présences signé par chaque membre du conseil de surveillance ou censeur participant à la séance, en son nom ou pour un autre membre du conseil de surveillance qu'il représente. Les procurations sont annexées au registre des présences.

Les membres du conseil de surveillance ou censeurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication émergent une feuille volante qui sera annexée au registre des présences.

Le président peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du conseil.

En cas d'admission d'un tiers non membre du conseil de surveillance ou censeur, le président lui rappellera ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors du conseil.

2.4.5 Procès-verbaux

Après chaque réunion du conseil, il est établi un procès-verbal de la réunion. Le projet de procès-verbal de la dernière réunion est adressé ou remis à tous les membres du conseil de surveillance et censeurs au plus tard le jour de la convocation de la réunion suivante. Il est signé par le président et un membre du conseil de surveillance au moins lors de la réunion suivante.

Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation de membres du conseil de surveillance ou de censeurs par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et fait état de la survenance éventuelle d'incidents techniques relatifs à une visioconférence ou à une télécommunication lorsqu'ils ont perturbé le déroulement de la séance.

Le secrétaire, s'il en a été désigné un, est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations. »

3.9.1.2.3 Mission du conseil de surveillance

Extraits du règlement intérieur du conseil de surveillance relatifs à sa mission :

« 2.2 MISSIONS

2.2.1 Mission générale de contrôle permanent

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les stipulations des statuts et du présent Règlement Intérieur.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Au moins une fois par trimestre, le directoire présente au conseil de surveillance un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ou tout autre délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion du directoire et sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice. A cette occasion, le président du conseil de surveillance rend compte à l'assemblée des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Conformément à la loi et aux statuts, cette mission générale de contrôle permanent ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le conseil de surveillance ou par ses membres, ni plus généralement à toute immixtion dans la direction de la Société.

2.2.2 Rôle de vérification du bon exercice du pouvoir exécutif

Le conseil de surveillance a pour mission de vérifier que les conditions sont remplies pour que le pouvoir exécutif du directoire soit exercé sans dysfonctionnement pouvant mettre en cause la pérennité de la Société. A ce titre, le conseil de surveillance a pour mission :

- de vérifier l'absence de dysfonctionnements graves dans l'exercice de la fonction exécutive par le directoire, y compris dans le choix d'options stratégiques susceptibles de remettre en cause la performance durable de la Société ;
- de participer à une bonne gouvernance en exerçant les quatre points de vigilance issus du Code de gouvernance MiddleNext définis pour le pouvoir exécutif : capacités, isolement, rémunération et succession des dirigeants ;
- de rendre compte aux actionnaires de sa mission de surveillance au travers des rapports qu'il établit à leur attention.

Le directoire établit un règlement intérieur qui est soumis à l'appréciation du conseil de surveillance. A ce titre, le conseil de surveillance vérifie que les modalités de fonctionnement du directoire prévues par ledit règlement intérieur permettent au directoire de remplir sa fonction de pouvoir exécutif sans dysfonctionnement pouvant mettre en cause la pérennité de la Société.

Le conseil de surveillance peut autoriser les membres du directoire à répartir entre eux les tâches de direction dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur du directoire susvisé.

2.2.3 Limitation des pouvoirs du directoire

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance :

- la cession d'immeuble par nature,
- la cession totale ou partielle de participations,
- la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.

Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

Le conseil de surveillance autorise également les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

En outre, à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, le conseil de surveillance doit être consulté par le directoire préalablement à la réalisation des opérations suivantes :

- toute opération majeure envisagée par le groupe de nature à modifier de façon significative le fonctionnement de la Société ou du groupe, ses orientations stratégiques ou l'étendue de ses activités (fusion-acquisitions, joint-ventures, prises de participations significatives, cession ou acquisition d'actifs essentiels, etc.),
- toute émission de titres de créance,
- toute utilisation par le directoire des autorisations ou délégations de l'assemblée générale,
- toute utilisation d'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions donnée par l'assemblée générale. »

3.9.1.2.4 Mission des censeurs

Conformément aux stipulations des statuts et du règlement intérieur, lors de sa séance du 26 juin 2015 le conseil de surveillance a alloué aux censeurs la mission suivante :

- veiller à la stricte application des statuts,
- faire part au conseil de leurs observations sur tous les sujets traités par le conseil,
- apporter au conseil leur vision, leur expérience et leur compétence dans les secteurs d'activité du Groupe en fonction de leur propre expérience et connaissance desdits secteurs,
- mener toute mission spécifique qui leur serait confiée par le conseil de surveillance.

3.9.1.2.5 Comité d'audit

Extraits du règlement intérieur du conseil de surveillance relatifs aux comités et notamment au comité d'audit :

« 2.5 COMITES

2.5.1 Comités

Le conseil de surveillance peut décider de créer d'autres comités spécialisés, permanents ou non, qu'il estime opportuns, et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le conseil de surveillance arrête leur composition, leurs attributions ainsi que leurs moyens. Un règlement intérieur propre à chaque comité peut être établi par les membres du comité en collaboration avec le conseil de surveillance.

Ces comités ont pour mission de préparer les décisions du conseil de surveillance, en lui soumettant leurs avis et propositions dans leurs domaines respectifs d'attributions.

Chaque comité fait rapport au conseil de surveillance de ses travaux.

2.5.2 Comité d'audit

Le conseil de surveillance décide la création en son sein d'un comité d'audit ad hoc ou se constitue, dans sa formation plénière, en comité d'audit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, au moins un membre du comité d'audit doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être un membre du conseil de surveillance indépendant (au sens du présent Règlement Intérieur), qui préside le comité d'audit.

D'une manière générale et conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, le comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. A ce titre, le comité d'audit est plus particulièrement chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière annuelle et périodique. A cet égard, le comité est notamment chargé d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés avant leur soumission au conseil de surveillance, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. A cet égard, le comité est en particulier chargé (a) s'agissant du contrôle interne, d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne et leur efficacité ainsi que les plans d'intervention et d'actions mis en place en matière de contrôle interne et (b) s'agissant de la gestion des risques, de passer régulièrement en revue la situation financière et les risques financiers auxquels le groupe est exposé. Il revoit, avant son examen par le conseil de surveillance, le rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes. A cet égard, le comité examine avec les commissaires aux comptes les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui y sont données ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes. A ce titre, le comité d'audit est notamment informé de toute mission confiée aux commissaires aux comptes n'entrant pas dans le cadre de leur mission de contrôle légal. En

outre, il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Lorsque le comité d'audit est un comité ad hoc du conseil, le conseil de surveillance arrête, dans les conditions prévues par la loi, les statuts et le présent Règlement Intérieur, sa composition, ses attributions et ses moyens. Un règlement intérieur propre au comité d'audit est établi par ses membres en collaboration avec le conseil de surveillance.

Lorsque le conseil de surveillance se constitue en comité d'audit, les stipulations ci-dessous sont applicables.

a) Fréquence des réunions

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, une première fois lors de la réunion du conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé et une deuxième fois lors de la réunion du conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes semestriels.

Le comité d'audit se réunit également chaque fois qu'il le juge nécessaire, notamment en cas d'évènement important concernant la Société.

b) Réunions – Délibérations

Les avis, propositions, recommandations et/ ou observations du comité d'audit sont adoptés à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président du comité d'audit est prépondérante.

Une synthèse des travaux du comité d'audit est formalisée dans les procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance correspondantes.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, les stipulations du présent Règlement Intérieur concernant le fonctionnement du conseil de surveillance, notamment en matière de quorum, majorité, représentation, participation par des moyens de visioconférence ou par conférence téléphonique, sont applicables au comité d'audit.

c) Admission de tiers aux réunions

Les membres du comité d'audit peuvent convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du comité, et notamment, le directoire ou certains de ses membres seulement ainsi que tout dirigeant ou cadre dirigeant, responsable de l'établissement des comptes, de la trésorerie ou du contrôle interne des sociétés du groupe.

Les commissaires aux comptes sont invités à participer aux réunions du comité se tenant lors du conseil de surveillance au cours duquel sont examinés les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé et lors du conseil de surveillance au cours duquel sont examinés les comptes semestriels. Ils peuvent être conviés à toute autre réunion du comité d'audit.

En cas d'admission d'un tiers non membre du comité, le président lui rappellera ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors du comité. »

Comme indiqué ci-dessus, lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil de surveillance a décidé de se constituer en formation plénière en comité d'audit et de désigner Virginie Aubert en qualité de président du comité d'audit.

3.9.1.2.6 Principes et règles relatifs à la fixation de la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Extraits du règlement intérieur du conseil de surveillance relatifs à la rémunération de ses membres et des membres des comités :

« 2.3 REMUNERATION

Lorsque l'assemblée générale a voté l'attribution de jetons de présence au conseil, le conseil alloue des jetons de présence aux membres du conseil de surveillance et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux membres du conseil de surveillance participant à des comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'assemblée générale, et en tenant compte des principes suivants :

- les jetons devront tenir compte de l'assiduité des membres du conseil de surveillance et membres des comités et donc comporter une part variable,
- les membres des comités auront droit à un jeton supplémentaire,
- le montant des jetons devra être adapté au niveau de responsabilité et au temps consacré à l'exercice du mandat.

Lorsque des censeurs ont été désignés, le conseil rétrocèdera à ces derniers une partie des jetons de présence alloués par l'assemblée générale selon les mêmes modalités que les jetons alloués aux membres du conseil de surveillance.

En outre, il peut être alloué par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés au président, au vice-président ou à l'un de ses membres. Dans ce cas, ces rémunérations sont versées en dehors de jetons de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables. »

L'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2015 a décidé d'allouer un montant global de 60 000 € à titre de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit, à charge pour le conseil de répartir ce montant entre lesdits membres. Lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil de surveillance a fixé, conformément aux principes stipulés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance (cf. ci-dessus), les règles de répartition de ces jetons de présence comme suit :

- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € par membre et par conseil,
- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 500 € au président du comité d'audit par comité d'audit,
- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € aux membres du comité d'audit autres que le président et par comité d'audit,

étant précisé que le président du conseil de surveillance ne reçoit aucun jeton et que le conseil de surveillance a décidé, conformément aux stipulations des statuts de la Société et du règlement intérieur du conseil de surveillance, de reverser un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € aux censeurs par conseil.

3.9.1.3 Composition, organisation et étendue des pouvoirs du directoire

3.9.1.3.1 Composition du directoire

Extraits des statuts de VIDELIO relatifs à la composition du directoire :

« Article 14 – Composition du directoire

1 – La Société est dirigée par un directoire composé de deux membres au moins et de sept membres au plus nommés par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques et peuvent être choisies en dehors des actionnaires.

2 – Le directoire est nommé pour une durée de trois ans qui prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du directoire. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance est tenu de pourvoir au remplacement dans le délai de deux mois pour le temps qui reste à courir du mandat du directoire.

3 – Tout membre du directoire est rééligible. Il peut être révoqué, à tout moment, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. Au cas où l'intéressé a conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire ne met pas fin à ce contrat.

4 – Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du directoire venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la réunion du conseil de surveillance suivant la date à laquelle il a atteint cet âge, sauf accord du conseil de surveillance pour mener son mandat à son terme.

5 – Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance. »

Lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil de surveillance a nommé au directoire pour une durée de trois années expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- M. Guillaume Durieux, auparavant directeur général délégué, en qualité de président. En complément de son mandat de président du directoire de VIDELIO, Guillaume Durieux continue d'exercer ses fonctions de président des filiales du Groupe faisant partie des secteurs « Corporate » et « Events », avec l'appui des directeurs généraux des filiales concernées ; et
- Mme Carole Théry, en qualité de directeur général. En complément de son mandat de directeur général membre du directoire, Carole THERY conserve la fonction de directeur financier ainsi que la présidence des sociétés du secteur « Cruise », qu'elle dirige avec l'appui d'un directeur général.

Guillaume Durieux est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESME Sudria et d'un MBA-MAE de l'IAE de Paris. En 2001, il rejoint le groupe Vinci où il prend la direction du pôle audiovisuel d'Axiens et en fait un acteur reconnu du marché. Il a rejoint le Groupe VIDELIO en 2006 en qualité de directeur du

bureau d'études de la principale filiale du Groupe, la société VIDELIO - IEC. Il est nommé directeur général de VIDELIO - IEC en 2007 et en est devenu le président en 2014, puis président d'autres filiales du Groupe, telles que VIDELIO - Events, Utram et VIDELIO - Cap'Ciné.

Carole Théry est diplômée de l'EDC Paris, du DECF, DESCF et suit actuellement la formation d'Executive MBA de l'INSEAD. Après cinq années passées dans l'audit et l'expertise comptable, Carole Théry a rejoint le groupe HMS en 2000 en qualité de directrice comptable des filiales étrangères puis devient directrice administrative et financière du groupe Avest/ HMS en 2001. En 2006, elle rejoint le groupe IEC Professionnel Média (VIDELIO) suite à l'acquisition d'Avest. Elle en devient la directrice administrative et financière quelques mois plus tard. Depuis juin 2015, Carole Théry est directeur général de VIDELIO et administrateur du GICAN (Groupement des Industries de Construction et Activités Navales).

En complément des informations figurant au paragraphe 5.1.5, pages 35 à 36 du Livre II du Document de Référence de VIDELIO, figure ci-dessous la liste des mandats et fonctions exercés par Mme Carole Théry au cours des cinq derniers exercices :

Nom	Fonction	Autres mandats	
Carole Théry	Membre du directoire et directeur général	En cours : - Groupe Président de HMS SAS Chairman et CEO de Harbour Marine System - Hors Groupe Administrateur du GICAN (Groupement des Industries de Construction et Activités Navales)	Expiré en 2014 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant Expiré entre 2010 et 2013 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant

3.9.1.3.2 Organisation et fonctionnement du directoire

Extraits des statuts de VIDELIO relatifs à l'organisation et au fonctionnement du directoire :

« Article 15 – Organisation et fonctionnement du directoire

1 – Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la Société à l'égard des tiers. Le conseil de surveillance peut également nommer, parmi les membres du directoire, ou un ou plusieurs directeurs généraux ayant le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

2 – Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président ou de l'un de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

3 – Les réunions du directoire sont présidées par le président ou, en son absence, par un membre choisi par le directoire.

4 – Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Lorsque le directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est requise.

5 – Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective.

6 – Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre du directoire, et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée à cet effet par le directoire.

7 – Le directoire peut établir un règlement intérieur prévoyant son organisation et son mode de fonctionnement. »

Extraits du règlement intérieur du directoire relatifs à l'organisation et au fonctionnement du directoire :

« 2.2 FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

2.2.1 Périodicité des réunions

Le directoire se réunit de façon périodique et régulière et au moins une (1) fois par semaine. Le président ou tout autre membre peut en outre convoquer le directoire chaque fois qu'il le juge utile et notamment à l'effet de statuer sur les opérations visées à l'article 2.1 du présent Règlement Intérieur préalablement à leur réalisation.

2.2.2 Quorum – Majorité – Admission de tiers

Pour la validité des délibérations, lorsque le directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est requise. S'il comprend plus de deux membres, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. Si les membres du directoire ne parviennent pas à un consensus sur une décision donnée, le différend est soumis à l'arbitrage du président du conseil de surveillance ou, à l'initiative de celui-ci, du conseil de surveillance.

S'il comprend plus de deux membres, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Le président ou un directeur général peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du directoire.

En cas d'admission d'un tiers, le directoire lui rappellera ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors de la réunion.

2.2.3 Participation par des moyens de visioconférence

Conformément à l'article 15-5 des statuts de la Société, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du directoire qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions ci-dessous :

- Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés pour toute réunion du directoire.
- Avant le début des délibérations, il doit être vérifié l'absence de tiers ou de micro ou de tout autre élément qui serait contraire au caractère confidentiel des délibérations.
- Chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit.
- Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission en continu et simultanée des délibérations afin d'assurer la participation réelle des membres du directoire aux délibérations.
- En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou du moyen de télécommunication constaté par le président de séance, le directoire peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

2.2.4 Procès-verbaux

Les délibérations du directoire ayant pour objet les opérations visées à l'article 2.1 du présent Règlement Intérieur sont immédiatement constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre du directoire, et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée à cet effet par le directoire.

Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation de membres du directoire par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et fait état de la survenance éventuelle d'incidents techniques relatifs à une visioconférence ou à une télécommunication lorsqu'ils ont perturbé le déroulement de la séance. »

3.9.1.3.3 Pouvoirs du directoire

Extraits des statuts de VIDELIO relatifs aux pouvoirs et obligations du directoire :

« Article 16 – Pouvoirs et obligations du directoire

1 – Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application de la loi ou des statuts.

2 – Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Dans un tel cas, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir régulièrement et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société. En outre, cette répartition en peut en aucun avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la Société.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne de son choix de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

3 – Le directoire présente au conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

4 – La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

En outre, le conseil de surveillance pourra limiter les pouvoirs du directoire et prévoir que certaines opérations ne pourront être réalisées par le directoire sans avoir obtenu son autorisation préalable, ces limitations n'étant toutefois pas opposables aux tiers. »

Extraits du règlement intérieur du directoire relatifs aux attributions, missions et pouvoirs du directoire :

« 2.1 ATTRIBUTIONS – MISSIONS – POUVOIRS

2.1.1 Dispositions générales – Rappel des statuts de la Société

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application de la loi, des statuts et du présent règlement.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la Société à l'égard des tiers. Le conseil de surveillance peut également nommer, parmi les membres du directoire, ou un ou plusieurs directeurs généraux ayant le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Dans un tel cas, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir régulièrement et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société. En outre, cette répartition ne peut en aucun avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la Société.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne de son choix de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

2.1.2 Relations avec le conseil de surveillance – Autorisation préalable de certaines opérations

Le directoire présente au conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance :

- la cession d'immeuble par nature,
- la cession totale ou partielle de participations,
- la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.

Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

Le conseil de surveillance autorise également les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

En outre, à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, le directoire doit consulter le conseil de surveillance préalablement à la réalisation des opérations suivantes :

- toute opération majeure envisagée par le groupe de nature à modifier de façon significative le fonctionnement de la Société ou du groupe, ses orientations stratégiques ou l'étendue de ses activités (fusion-acquisitions, joint-ventures, prises de participations significatives, cession ou acquisition d'actifs essentiels, etc.),
- toute émission de titres de créance,
- toute utilisation par le directoire des autorisations ou délégations de l'assemblée générale,
- toute utilisation d'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions donnée par l'assemblée générale.

2.1.3 Pouvoirs du directoire au sein de la Société et du groupe

Le directoire en tant qu'organe collégial est chargé de la définition de la stratégie de la Société et du groupe et de sa mise en œuvre en collaboration avec le comité de direction du groupe et les dirigeants des filiales.

Afin de respecter le caractère collégial du directoire, aucun de ses membres, y compris le président ou un directeur général, ne prend de décision sortant de la gestion courante de la Société et du groupe et n'engage la Société au-delà de sa gestion courante sans en avoir préalablement discuté au sein du directoire. »

S'agissant des cautions, avals et garanties, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 26 juin 2015, a autorisé, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-68 et R. 225-53 du Code de commerce, le directoire, avec faculté de délégation, à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société dans la limite d'un montant global de 20 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne s'applique pas aux cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières qui peuvent être donnés sans limite de montant, et que l'autorisation ainsi consentie est valable pour une durée expirant le 30 juin 2016.

3.9.1.4 Contrats de travail – Engagements de retraite et autres avantages – Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

(Actualisation des informations figurant au paragraphe 5.2 (« Contrats de travail – Engagements de retraite et autres avantages – Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux »), pages 39 et 40 du Livre II du Document de Référence de VIDELIO)

3.9.1.4.1 Rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux

Lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil de surveillance a fixé la rémunération brute annuelle de Guillaume Durieux en sa qualité de président du directoire à la somme de 180 000 €, à laquelle s'ajoute une prime d'un montant brut de 25 000 €, le versement de cette prime étant décidé par le conseil de surveillance examinant les comptes de l'exercice écoulé, et celle de Carole Théry en sa qualité de membre du directoire et directeur général à la somme de 145 000 €, à laquelle s'ajoute une prime d'un montant brut de 15 000 €, le versement de cette prime étant décidé par le conseil de surveillance examinant les comptes de l'exercice écoulé.

3.9.1.4.2 Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des engagements pris à l'égard des membres du directoire.

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Guillaume Durieux – Président du directoire Date de début de mandat : 26/06/2015 Date de fin de mandat : 06/2018		X		X	X		X	
Carole Théry – Membre du directoire et Directeur général Date de début de mandat : 26/06/2015 Date de fin de mandat : 06/2018		X		X	X		X	

3.9.1.4.3 Contrat de travail

Aucun dirigeant mandataire social n'est lié à VIDELIO ou à un membre du Groupe par un contrat de travail. Il a été mis fin au contrat de travail qui existaient entre Guillaume Durieux et le GIE VIDELIO – Management ainsi qu'à celui entre Carole Théry et le GIE VIDELIO – Management lors de leur nomination en qualité de dirigeant mandataire social de VIDELIO.

3.9.1.4.4 Engagements de retraite

Guillaume Durieux et Carole Théry en leur qualité de dirigeants mandataires sociaux bénéficient du régime de retraite légal.

3.9.1.4.5 Indemnités de départ

Guillaume Durieux bénéficie d'indemnités de départ dans les conditions suivantes :

1. Lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a décidé que Guillaume Durieux sera en droit de recevoir des indemnités de départ en cas de :
 - (i) démission contrainte suite à un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
 - (ii) démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de VIDELIO ou du Groupe approuvée par le conseil de surveillance ;
 - (iii) non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Guillaume Durieux dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (primes incluses), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Guillaume Durieux met fin à ses fonctions de membre du directoire de sa propre initiative.

2. De plus, en cas de cessation des fonctions de membre du directoire de Guillaume Durieux pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde) à l'exception d'un départ de Guillaume Durieux de sa propre initiative, ce dernier aura droit à une indemnité égale à 110 000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 12 mois suivant la première date anniversaire de la souscription de l'assurance chômage (soit le 1^{er} août 2014), étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai de carence pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social pendant une durée de 24 mois et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité visée au paragraphe 1 ci-dessus.
3. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance défini ci-dessous, étant précisé que, comme indiqué ci-dessus, ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel VIDELIO se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de VIDELIO et du Groupe, et de celle de Guillaume Durieux qui était, avant sa nomination en qualité de mandataire social, salarié du GIE VIDELIO – Management et qui a renoncé, dans le cadre de sa nomination, à ce contrat de travail :
 - Chiffre d'affaires consolidé tels que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de VIDELIO du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil de surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

Carole Théry bénéficie d'indemnités de départ dans les conditions suivantes :

1. Lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a décidé que Carole Théry sera en droit de recevoir des indemnités de départ en cas de :
 - (i) démission contrainte suite à un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
 - (ii) démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de VIDELIO ou du Groupe approuvée par le conseil de surveillance ;
 - (iii) non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Carole Théry dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (primes incluses), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Carole Théry met fin à ses fonctions de membre du directoire de sa propre initiative.

2. De plus, en cas de cessation des fonctions de membre du directoire de Carole Théry pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde) à l'exception d'un départ de Carole Théry de sa propre initiative, cette dernière aura droit à une indemnité égale à :
 - (a) 160 000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 13 mois à compter de la date de la souscription de l'assurance chômage mandataire social intervenue le 1^{er} juillet 2015, étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité visée au paragraphe 1 ci-dessus.
 - (b) 90 000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 12 mois suivant la première date anniversaire de la souscription de l'assurance chômage, étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai de carence pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social pendant une durée de 24 mois et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité visée au paragraphe 1 ci-dessus.
3. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance défini ci-dessous, étant précisé que, comme indiqué ci-dessus, ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel VIDELIO se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de VIDELIO et du Groupe, et de celle de Carole Théry qui était, avant sa nomination en qualité de membre du directoire mandataire social, salarié du GIE VIDELIO – Management et qui renonce, dans le cadre de sa nomination, à ce contrat de travail :
 - Chiffre d'affaires consolidé tels que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de VIDELIO du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil de surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

3.9.1.4.6 Indemnités relatives à une clause de non concurrence

Les membres du directoire (Guillaume Durieux et Carole Théry) bénéficient d'indemnités relatives à une clause de non concurrence dans les conditions suivantes :

En contrepartie d'un engagement de non concurrence d'une durée de douze mois et sauf si VIDELIO décide de relever le membre du directoire concerné de cet engagement, VIDELIO devra lui verser, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalent à 35 % de sa rémunération mensuelle brute de base, calculé sur la moyenne des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du mandat.

3.9.1.4.7 Options de souscription d'actions attribuées aux mandataires sociaux

(Actualisation des informations figurant au paragraphe 5.2.3.1 (« Historique des attributions d'options de souscription d'actions »), page 42 du Livre II du Document de Référence de VIDELIO)

	Plan n° 6 ^{(1) (2) (3)}	Plan n° 7 ^{(2) (3)}
Date d'assemblée	16/06/2008	29/06/2011
Date du conseil d'administration	17/12/2008	29/06/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place des plans	450 000	1 037 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par ⁽³⁾ :		
- les mandataires sociaux :		
Hervé de Galbert	0	0
Loïc Lenoir de la Cochetière	0	0
Emmanuel André	0	0
Geneviève Giard	0	0
Michel Charles	0	0
Paul Rivier	0	0
Guillaume Durieux	55 000	120 000
Carole Théry	40 000	80 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	215 000	517 000
Point de départ d'exercice des options	17/12/2012	30/06/2015
Date d'expiration des options	16/12/2015	29/06/2018
Prix d'exercice d'une option	1,01 €	1,60 €
Options de souscription d'actions en circulation au 30/09/2015	282 000	707 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par ⁽⁴⁾ :		
- les mandataires sociaux :		
Hervé de Galbert	0	0
Loïc Lenoir de la Cochetière	0	0
Emmanuel André	0	0
Geneviève Giard	0	0
Michel Charles	0	0
Paul Rivier	0	0
Guillaume Durieux	55 000	120 000
Carole Théry	40 000	80 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	132 000	272 000
Options de souscription d'actions exercées au 30/09/2015	0	0
Options de souscription d'actions restantes au 30/09/2015 ⁽³⁾	282 000	707 000

(1) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions du plan n° 6 ont fait l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'offre publique d'achat simplifiée réalisée en décembre 2010.

(2) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n° 6 et 7 ont fait l'objet d'ajustements de façon à tenir compte de l'incidence des distributions de primes d'émission réalisées en juin 2013, juin 2014 et juin 2015.

(3) Le règlement du plan interdit le recours aux instruments de couverture.

(4) Avant ajustements décrits ci-dessus.

3.9.1.4.8 Déclarations relatives aux mandataires sociaux

(Actualisation des informations figurant au paragraphe 5.3 (« Informations complémentaires concernant les administrateurs »), page 43 du Livre II du Document de Référence de VIDELIO)

A la connaissance de la Société, les mandataires sociaux (y compris Carole Théry nommée en qualité de membre du directoire et directeur général de VIDELIO le 26 juin 2015) :

- n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'ont été associés à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.9.2 Facteurs de risques

3.9.2.1 Risques juridiques – Litiges

(Actualisation des informations figurant au paragraphe 6.1.1 (« Risques juridiques »), page 45 du Livre II du Document de Référence de VIDELIO)

A la date du présent document, le Groupe VIDELIO n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative et, à la connaissance de VIDELIO, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont VIDELIO a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de VIDELIO et/ou du Groupe.

3.9.2.2 Risques financiers

(Actualisation des informations figurant au paragraphe 6.1.3 (« Risques financiers »), page 46 à 50 du Livre II du Document de Référence de VIDELIO)

3.9.2.2.1 Risque de liquidité

VIDELIO a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et, à la date du présent document, considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

VIDELIO a souscrit en mai 2015 un contrat de prêt d'un montant de 3 M€ en principal auprès de BPI France destiné à renforcer la structure financière du Groupe. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée	7 ans
Echéance finale	Mai 2022
Taux d'intérêt	2,17 % l'an fixe
Amortissement	Remboursement du capital en 20 versements trimestriels à terme échu avec 2 ans de différé d'amortissement en capital
Sûretés – Garanties – Covenant	Néant

3.9.2.2.2 Risque de change

VIDELIO a souscrit auprès de Natixis en mai 2015 un contrat de couverture de change € / US\$ à hauteur de 3,5 M€ sur 1 an à l'effet de couvrir le risque de change sur les achats de marchandises dans le cadre du chantier Oasis of Sea III. Les principales caractéristiques de cette couverture sont les suivantes :

Date de départ	11 Mai 2015
Date d'échéance	9 Mai 2016
Date de valeur	11 Mai 2016
Cours flexi	1.1345
Dates d'exercice	Toute date comprise entre la date Spot et la date d'échéance

Il est précisé qu'une variation du taux de change € / USD n'aurait pas d'impact significatif pour le Groupe VIDELIO.

3.9.3 Contrôle de VIDELIO

(Actualisation des informations figurant au paragraphe 7.1 (« Actionnariat de la Société »), pages 52 et suivantes du Livre II du Document de Référence de VIDELIO)

Suite à la réalisation de la Fusion, VIDELIO sera contrôlée par la société Crozaloc au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

A l'occasion de la réalisation de la Fusion, la société CROZALOC franchira les seuils de 20% et 25% du capital et de 25% des droits de vote. En application de l'article L. 233-7-VII du Code de commerce, ces franchissements donneront lieu à une déclaration d'intentions adressée à la Société et à l'AMF dans un délai de 5 jours de négociations à compter du franchissement.

La société CROZALOC a fait part à la Société des intentions qui, sous réserve de la réalisation effective de la Fusion, seront déclarées dans les conditions rappelées ci-dessus, et qui s'appliqueront pendant une période de 6 mois à compter du franchissement, à savoir que :

- consécutivement à la résiliation du pacte d'actionnaires la liant aux autres actionnaires de la société FIN CAP, elle agira seule et n'agira de concert avec aucun autre actionnaire de VIDELIO ;
- elle disposera seule du contrôle de VIDELIO et n'envisage ni de procéder à l'acquisition d'actions VIDELIO, sur le marché ou hors marché, ni de diminuer le niveau de sa participation, sans s'interdire d'examiner toute offre qui lui paraîtrait financièrement intéressante ;
- elle n'envisage pas de solliciter la désignation de représentants supplémentaires au sein du conseil de surveillance de VIDELIO ;
- elle soutient la stratégie du groupe VIDELIO telle que portée et mise en œuvre par son directoire et n'envisage pas de proposer elle-même la mise en œuvre d'une quelconque opération visée à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- les franchissements de seuils résultant exclusivement de la fusion entre les sociétés FIN CAP et VIDELIO, aucun financement n'a été mis en place en relation avec ces franchissements ;
- elle ne détient aucun instrument financier et n'a conclu aucun accord mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou des droits de vote de VIDELIO.

3.9.4 Délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité à la date du présent document accordées par l'assemblée générale au directoire ainsi que, le cas échéant, l'utilisation qui en a été faite (actualisation des informations figurant au paragraphe 7.5.5.4 (« Délégations en matière d'augmentation de capital ») du Livre II du Document de Référence de VIDELIO).

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le conseil d'administration
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 juin 2015	26 mois	15 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 juin 2015	26 mois	15 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	26 juin 2015	26 mois	7 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire aux fins de fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel des souscription	26 juin 2015	26 mois	10 % du capital social	Néant
Autorisation donnée au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (cf. ci-dessus), d'augmenter le nombre de titres à émettre	26 juin 2015	26 mois	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidée en application des deux délégations visées ci-dessus	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	26 juin 2015	26 mois	10 % du capital social	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	26 juin 2015	26 mois	10 M€	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus	26 juin 2015	26 mois	15 M€	
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 juin 2015	26 mois	10 M€	Néant
Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	26 juin 2015	18 mois	10 % du capital par période de 24 mois	Néant

3.9.5 Chiffre d'affaires consolidé du troisième trimestre 2015 (non audité)

Le communiqué relatif au chiffre d'affaires consolidé du troisième trimestre 2015 diffusé par VIDELIO le 16 novembre 2015 est reproduit ci-dessous.

	2015	2014	Publié	Comparable
	M€	M€		
Premier trimestre	46,6	40,5	+15,1%	+5,7%
Deuxième trimestre	46,3	40,8	+13,35%	+3,7%
Troisième trimestre	48,9	48,4	+0,9%	0%
TOTAL	141,8	129,8	+9,2%	+2,9%

Activité au cours du troisième trimestre 2015 et au 30 septembre 2015

L'activité du 3^{ème} trimestre 2015 est stable à périmètres publié et comparable par rapport au 3^{ème} trimestre 2014 avec un chiffre d'affaires s'élevant à 48,9 M€ contre 48,4 M€ l'année précédente. Le chiffre d'affaires cumulé s'établit à 141,8 M€ au 30 septembre 2015, contre 129,8 M€ au 30 septembre 2014, soit une hausse de 9,2 %. A périmètre comparable, l'activité est en hausse de 2,9 %.

Le chiffre d'affaires du secteur « Corporate » est de 78,9 M€ au 30 septembre 2015 contre 71,2 M€ au 30 septembre 2014. A périmètres publié et comparable, la croissance du chiffre d'affaires est de 10,23 % et résulte principalement de la progression d'activité de VIDELIO IEC (+ 11,64 %). L'activité du 3^{ème} trimestre 2015 croît de 15,5 % à périmètre comparable avec un chiffre d'affaires de 29,4 M€ contre 25,4 M€ au 3^{ème} trimestre 2014. Il est rappelé que le secteur « Events » a été créé et extrait du secteur « Corporate » depuis les comptes clos au 31 décembre 2014.

A périmètre publié, le chiffre d'affaires du secteur « Events » est en progression de 14,07 % au 30 septembre 2015 et s'établit à 23,3 M€ contre 20,4 M€ au 30 septembre 2014 ; cette hausse est liée pour l'essentiel à l'activité de la société UTRAM dont l'acquisition date du 25 juin 2014. A périmètre comparable, l'activité recule de 26,1 %. L'activité du 3^{ème} trimestre 2015 diminue de 40,1 % à périmètre comparable avec un chiffre d'affaires s'élevant à 5,8 M€ contre 9,7 M€ au 3^{ème} trimestre 2014.

Le chiffre d'affaires du secteur « Cruise » est en hausse à périmètres publié et comparable de 7,46 % au 30 septembre 2015 par rapport à l'année précédente et s'élève à 27,7 M€ contre 25,8 M€ au 30 septembre 2014. L'activité du 3^{ème} trimestre 2015 diminue de 1,4 % avec un chiffre d'affaires de 8 M€ contre 8,1 M€ au 3^{ème} trimestre 2014.

Le chiffre d'affaires du secteur « Broadcast » représente 11,9 M€ au 30 septembre 2015 contre 12 M€ au 30 septembre 2014, soit une baisse de 1 % à périmètre publié et 1,43 % à périmètre comparable. L'écart entre les périmètres publié et comparable provient de l'immatriculation de VIDELIO Middle East au 8 octobre 2014. L'activité du 3^{ème} trimestre 2015 progresse de 9,5 % à périmètre publié et 8,5 % à périmètre comparable. Le chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2015 s'établit à 5,7 M€ (dont 0,05 M€ pour VIDELIO Middle East) contre 5,2 M€ au 3^{ème} trimestre 2014.

Opérations et évènements importants du troisième trimestre 2015

A la connaissance de la société, il n'y a eu, au cours du troisième trimestre 2015, aucun évènement ou changement de nature à modifier de façon significative la situation financière du groupe.

Perspectives

Le groupe poursuit sa stratégie d'investissement pour favoriser son développement à l'export avec pour objectif une croissance de ses activités et une amélioration de sa profitabilité.

Il est rappelé que conformément aux termes du pacte d'actionnaires en date du 30 juillet 2003 régissant les relations entre les associés de Fin Cap (cf. notamment les publications AMF D&I 203C1031 du 11 juillet 2003 et D&I 207C0169 du 23 janvier 2007, et le paragraphe 7.1.4.4 « Principales caractéristiques des membres du concert » du Document de Référence 2014), il est envisagé de réaliser la fusion entre VIDELIO et FIN CAP, par absorption de FIN CAP par VIDELIO, au cours du deuxième semestre 2015. La réalisation de cette fusion supposera, outre le vote favorable des assemblées des deux sociétés, l'obtention auprès de l'Autorité des marchés financiers (i) de son visa sur le document d'information établi par VIDELIO en vue de l'assemblée de ses actionnaires, (ii) par la société CROZALOC d'une dérogation à l'offre publique obligatoire à raison du franchissement du seuil de 30% du capital et des droits de vote de VIDELIO au résultat de la fusion et (iii) par FIN CAP d'une décision de non-lieu à offre publique de retrait à l'occasion de la fusion entre VIDELIO et son actionnaire de contrôle.

3.9.6 Réorganisation du secteur « TV & Media »

Afin de rationaliser les moyens et développer les synergies entre les filiales françaises du secteur « TV & Media », il est envisagé de procéder à une réorganisation interne du secteur et de fusionner dans VIDELIO – Preview (la société absorbante) les sociétés VIDELIO – Cap’Ciné, VIDELIO – QualTech et VIDELIO – Media (les sociétés absorbées) (des informations concernant les sociétés précitées, toutes filiales à 100 % de VIDELIO) figurent au paragraphe 3.5 (« Secteur TV & Media ») du Livre II du Document de Référence de VIDELIO). Ces fusions seront réalisées selon le régime simplifié prévu à l’article L. 236-11 du Code de commerce le 31 décembre 2015, date à laquelle VIDELIO – Cap’Ciné, VIDELIO – QualTech et VIDELIO – Media, seront dissoutes de plein droit sans liquidation du fait de leur fusion dans VIDELIO – Preview. Afin de permettre la réalisation des fusions précitées, la totalité du capital des sociétés absorbées a été transférée par VIDELIO à VIDELIO – Preview le 20 novembre 2015, étant précisé que dans la mesure où il s’agit d’une opération de restructuration intragroupe, ce transfert a été réalisé à la valeur nette comptable desdites actions dans les comptes 2014 de VIDELIO.

Il est précisé que dans la mesure où l’ensemble des sociétés impliquées dans les opérations de fusion décrites ci-dessus étant détenues à 100 % par VIDELIO et consolidées par intégration globale, les fusions susvisées n’ont aucun impact sur la valorisation de VIDELIO issue du DCF figurant au paragraphe 2.4.1.1 (« Valorisation de VIDELIO ») du présent document.

4. INFORMATIONS FINANCIERES PRO-FORMA

Non applicable.

5. PRESENTATION DE LA SOCIETE ABSORBEE : FIN CAP

5.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

5.1.1 Dénomination et siège social

La dénomination sociale de la société absorbée est FIN CAP.

Son siège social est situé 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

5.1.2 Date de constitution et durée

FIN CAP a été constituée en 1999 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, expirant le 23 décembre 2098, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.3 Forme juridique et législation

FIN CAP est une société par actions simplifiée de droit français ; elle est régie par les dispositions du Code de commerce et ses statuts.

5.1.4 Objet social

FIN CAP a pour objet principal la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou de services, la gestion desdites participations.

5.1.5 Numéro d'inscription au Registre du commerce et des sociétés – Code APE

FIN CAP est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 739 825 RCS Paris.

Son code APE est le 6420Z.

5.1.6 Direction

5.1.6.1 Noms et prénoms des principaux dirigeants et fonctions dans l'entreprise

Le président de FIN CAP est M. Hervé de Galbert.

5.1.6.2 Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance par l'ensemble des sociétés du groupe

S'agissant de M. Hervé de Galbert, les informations concernant sa rémunération et les avantages en nature qui lui ont été attribués par le Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurent en pages 37 à 43 du livre II du Document de Référence de VIDELIO incorporé par référence dans le présent document.

Il est par ailleurs précisé que M. Hervé de Galbert ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de président de FIN CAP.

5.1.7 Commissaires aux comptes

Voir paragraphe 1.2.3 ci-dessus.

5.1.8 Conventions réglementées

Néant.

5.1.9 Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à FIN CAP

Les documents relatifs à FIN CAP peuvent être consultés au siège social de FIN CAP.

5.2 RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

5.2.1 Montant du capital souscrit – Nombre et catégories de titres qui le composent – Evolution du capital

(a) Montant du capital – Nombre et catégorie de titres

Le capital social de FIN CAP s'élève à 17 421 710 €. Il est divisé en 1 742 171 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 € chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie. Aucun droit de vote double n'est attribué aux actions FIN CAP.

(b) Evolution du capital sur 5 ans

Le capital social de FIN CAP a été augmenté d'une somme de 941 710 € en 2011 par la création de 94 171 actions nouvelles de numéraire. Aucune autre modification n'est intervenue sur le capital social de FIN CAP au cours des cinq dernières années.

5.2.2 Caractéristiques des titres financiers donnant accès au capital

Néant.

5.2.3 Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de FIN CAP à la date d'enregistrement du présent document :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
CROZALOC ⁽¹⁾	867 807	49,81	49,81
GONSET HOLDING	407 708	23,40	23,40
SOCHRSTEM	353 563	20,29	20,29
SALIM INVESTMENT	82 619	4,74	4,74
PORT NOIR INVESTMENT	30 474	1,75	1,75
Total	1 742 171	100,00	100,00

(1) La société CROZALOC est détenue à 100 % par la société en commandite par actions de droit français Qualis, elle-même détenue à 99,4 % par la société anonyme de droit français Talis, laquelle n'est pas contrôlée.

5.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE DE FIN CAP

5.3.1 Principales activités de FIN CAP

FIN CAP est un holding dont l'activité est la gestion de sa participation dans VIDELIO qui est son seul actif.

5.3.2 Montant du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité et par marchés géographiques

FIN CAP n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices.

5.3.3 Evolution des effectifs de FIN CAP et de ses filiales directes et indirectes au cours des trois derniers exercices

FIN CAP n'emploie aucun salarié. Les informations concernant les effectifs du Groupe VIDELIO et leur évolution figurent dans le Document de Référence de VIDELIO qui est incorporé par référence dans le présent document.

5.3.4 Données caractéristiques des filiales ou sous-filiales significatives

Les informations concernant les filiales et sous-filiales du Groupe VIDELIO figurent dans le Document de Référence de VIDELIO qui est incorporé par référence dans le présent document.

5.3.5 Faits exceptionnels et litiges

Néant.

5.4 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

5.4.1 Comptes de FIN CAP sur trois ans et rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

Les comptes de FIN CAP et de ses filiales et sous-filiales sont consolidés par mise en équivalence dans les comptes de TALIS.

Les comptes annuels de FIN CAP au titre des exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 figurent en annexe 5 au présent document et les rapports sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées des commissaires aux comptes y afférents en annexe 6 au présent document.

5.4.2 Extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du compte de résultats et du bilan

Voir annexe 5 au présent document.

5.4.3 Tableau des filiales et participations

Voir annexe 5 au présent document.

5.4.4 Comptes intermédiaires du semestre écoulé

Non applicable.

5.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE DE FIN CAP

En juin 2015, FIN CAP a reçu de VIDELIO des dividendes de 576 K€, et a procédé à une distribution de 505 229,59 €, soit 0,29 € par action, dont 9.435,04 € prélevés sur le compte « primes d'émission, de fusion et d'apport ».

A la connaissance de FIN CAP, aucun autre évènement important ou fait significatif ne s'est produit entre le 31 décembre 2014 et la date du présent document en ce qui la concerne.

Les informations concernant l'évolution récente de VIDELIO et de ses filiales et sous-filiales figurent dans le Rapport Financier Semestriel de VIDELIO reproduit en annexe 3 au présent document et au paragraphe 3.9 ci-dessus.

5.6 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Afin de tempérer son influence dans le vote d'approbation de la Fusion, la société CROZALOC s'est engagée (i) à ne pas exercer les droits de vote qu'elle détient directement au sein de l'assemblée générale de VIDELIO et (ii) à ce que la société FIN CAP soit représentée au sein de l'assemblée générale de VIDELIO non par son président M. Hervé de Galbert, également président de CROZALOC, mais par un représentant de l'un des autres actionnaires de FIN CAP.

FIN CAP sera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation.

Compte tenu de la transmission universelle du patrimoine de FIN CAP à VIDELIO au résultat de la Fusion, il ne sera procédé à aucune opération de liquidation.

REMARQUES GENERALES

INFORMATIONS FINANCIERES

Le présent document contient des informations financières issues des comptes consolidés de VIDELIO et des comptes sociaux de ses filiales consolidées ainsi que des agrégats non présentés dans ces comptes, pour lesquels une définition et des explications figurent ci-dessous :

Ebitda ou *Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization* correspond à l'excédent brut d'exploitation (EBE) dans les normes comptables françaises et est égal au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant.

Ebit ou *Earnings Before Interest and Taxes* correspond au résultat d'exploitation dans les normes françaises (résultat d'exploitation courant dans les normes IFRS). Il se calcul en déduisant du chiffre d'affaires net les charges d'exploitation.

ANNEXES

ANNEXE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR L'EVALUATION DES APPORTS

PAPER AUDIT & CONSEIL

**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE FIN CAP
PAR LA SOCIETE VIDELIO**

*** * ***

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES
APPORTS**

Paris, le 18 novembre 2015

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de Rennes en date du 31 juillet 2015 concernant la fusion par voie d'absorption de la société FIN CAP par la société VIDELIO, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 17 novembre 2015. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi. A cet effet, nous avons vérifié, conformément aux dispositions de l'article L.236-10 du Code de commerce, que nous ne relevions pas des cas d'incompatibilités prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce.

Le présent rapport comprend les parties suivantes :

- 1) Présentation de l'opération et description des apports.
- 2) Diligences et appréciation de la valeur des apports.
- 3) Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. LA SOCIETE ABSORBANTE

La société VIDELIO est une société anonyme au capital de 7 762 745,10 euros, divisé en 25 875 817 actions d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune, dont le siège social est sis 13/15, rue Louis Kérautret Botmel C.S 76709 à Rennes (35067), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 382 574 739.

Les actions composant le capital de la société VIDELIO sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'EURONEXT PARIS (compartiment C). Au 30 octobre 2015, sa capitalisation boursière s'élevait à 40,1 millions d'euros.

La société VIDELIO est la société mère holding du groupe VIDELIO, issue du regroupement de plusieurs sociétés du monde de l'audiovisuel. Le groupe VIDELIO est le premier intégrateur français et européen de solutions audiovisuelles professionnelles.

Disposant d'un savoir-faire dans l'ensemble des métiers de l'audiovisuel, il conçoit, réalise, déploie, maintient et exploite des solutions techniques pour une clientèle d'entreprises, d'administrations et de professionnels de l'image (chaînes de télévision, studios, producteurs, etc.). Cette activité, s'accompagne de prestations de location d'équipements (caméras lourdes, régies, etc.), de mise à disposition d'équipes d'opérateurs, de conseil et de service après-vente. Le groupe VIDELIO a en outre une activité d'import-export de matériel de diffusion qui représente environ 8,6% de son chiffre d'affaires. En 2014, la société VIDELIO a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 186,5 millions d'euros et un résultat d'exploitation de 6 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, l'effectif moyen du groupe VIDELIO s'élève à 923 personnes.

1.2. LA SOCIETE ABSORBEE

La société FIN CAP est une société par actions simplifiée au capital de 17 421 710 euros, divisé en 1 742 171 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, dont le siège social est sis 73 boulevard Haussmann à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 739 825.

La société FIN CAP est une société holding dont l'activité est la gestion de sa participation dans le capital de la société VIDELIO qui est son seul actif. Elle détient directement 14 401 851 actions VIDELIO, représentant 55,66% du capital et 61,41 % des droits de vote de la société VIDELIO (sur la base du nombre total de droits de vote au 30 septembre 2015) et, de concert avec d'autres actionnaires, 21 152 249 actions VIDELIO, représentant 81,75 % du capital et 88,12 % des droits de vote de la société VIDELIO (sur la base du nombre total de droits de vote au 30 septembre 2015).

La société FIN CAP n'emploie aucun salarié.

1.3. CONTEXTE DE L'OPERATION

La fusion par absorption de la société FIN CAP par la société VIDELIO s'inscrit dans le cadre de l'exécution du pacte d'actionnaires en date du 30 juillet 2003 (tel que modifié en 2004, 2005 et 2006) régissant les relations entre les associés de la société FIN CAP qui prévoit en particulier, depuis l'origine, un objectif commun de fusion des sociétés FIN CAP et VIDELIO.

L'horizon initial prévu pour la fusion de la société FIN CAP dans la société VIDELIO n'a pas pu être réalisé, en raison notamment des opérations de croissance externe réalisées par le groupe VIDELIO aux côtés et/ou grâce au soutien financier de la société FIN CAP. Le redressement du groupe VIDELIO et sa capacité à mener seul des opérations de croissance font que les motivations qui avaient conduit à la constitution de la société FIN CAP (contribuer aux opérations de croissance externe du groupe VIDELIO et renforcer ses capitaux propres) sont désormais accomplies.

Pour les actionnaires de la société FIN CAP, la fusion permettra de leur offrir une liquidité pour l'intérêt économique qu'ils détiennent dans la société VIDELIO au travers de la société FIN CAP, conformément à l'objectif convenu dès l'origine. Pour le groupe VIDELIO et ses actionnaires, la fusion permettra d'élargir le flottant du titre VIDELIO.

Il est également rappelé que le pacte précité prévoit de faire prévaloir une méthode de valorisation de la société FIN CAP fondée sur la valeur par transparence de la participation dans la société VIDELIO, sans application d'une décote.

1.4. CONDITIONS SUSPENSIVES ET MODALITES JURIDIQUES ET FISCALES DE LA FUSION

Les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif, au plan comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article 9 du projet de traité de fusion, la réalisation définitive de la fusion de la société absorbée (FIN CAP) et l'augmentation de capital de la société absorbante (VIDELIO) qui en résulte sont soumises aux conditions suspensives suivantes :

- enregistrement par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du document visé à l'article 212-34 du règlement général de l'AMF ;
- obtention auprès de l'AMF par la société CROZALOC, sur le fondement de l'article 234-8 du règlement général de l'AMF, d'une dérogation à l'obligation de mettre en œuvre une offre publique obligatoire visant les actions VIDELIO à raison du franchissement du seuil de 30% du capital et des droits de vote de la société VIDELIO par la société CROZALOC au résultat de la fusion, ladite dérogation devant être devenue définitive le cas échéant en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris en cas de recours ;
- confirmation par l'AMF, devenue définitive le cas échéant en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris en cas de recours, que la réalisation de la fusion ne donnera pas lieu à la mise en œuvre préalable d'une offre publique de retrait au sens de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF visant les actions VIDELIO à l'initiative de la société FIN CAP ;
- approbation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la société FIN CAP par l'assemblée générale extraordinaire de la société FIN CAP ;
- approbation de la fusion et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire de la société VIDELIO.

Si ces approbations n'étaient pas intervenues pour le 31 décembre 2015 au plus tard, le projet serait considéré comme nul et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Sur le plan juridique, l'opération est placée sous le régime des fusions conformément aux dispositions des articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée :

- s'agissant de l'impôt sur les sociétés, sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts (CGI) ;
- s'agissant de la TVA, sous le régime prévu par l'article 257 bis¹ du CGI ;

¹ L'article en objet prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

- s'agissant des droits d'enregistrement, sous le régime prévu par l'article 816² du CGI.

1.5. EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

1.5.1. Evaluation des apports

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables (ANC), la présente fusion étant réalisée entre sociétés sous contrôle commun, les apports sont effectués sur la base de la valeur nette comptable. Les éléments d'actif et de passif seront donc apportés, par la société FIN CAP à la société VIDELIO, pour la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société FIN CAP arrêtés au 31 décembre 2014.

L'actif net apporté par la société absorbée à la société absorbante dans le cadre de la fusion, d'un montant de 20 633 408 euros, se décompose comme suit :

A l'actif

Désignation	Valeur brute (€)	Amortissements et dépréciations (€)	Valeur nette (€)
Immobilisations financières			
<i>Autres participations</i>	21 123 261		21 123 261
Total actif immobilisé	21 123 261		21 123 261
Disponibilités			
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	24 888		24 888
Total actif circulant	24 888		24 888
Total	21 148 148		21 148 148

Au passif

Désignation	Valeur brute (€)
Dettes	
<i>Concours bancaires courants</i>	3 410
Dettes financières	3 410
Autres dettes	6 100
Total dettes	9 510
Total	9 510

Opérations de la période intercalaire

La société absorbée FIN CAP a procédé à une distribution de dividende d'un montant global de 505 229,59 € en juin 2015. En application de l'article 752-4 du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC, ce dividende doit être considéré comme un passif pris en charge.

² Droit fixe de 500 euros prévu audit article.

Actif net

Total actif apporté	21 148 148 €
Total passif pris en charge	9 510 €
Dividende distribué par la société FIN CAP à ses associés en juin 2015	505 230 €
Actif net apporté	20 633 408 €

1.5.2. Rémunération des apports

Le rapport d'échange de la fusion a été déterminé sur la base de la valorisation des deux sociétés, respectivement VIDELIO et FIN CAP, selon la méthode des flux de trésorerie disponible.

Le rapport d'échange retenu pour l'absorption de la société FIN CAP par la société VIDELIO selon le projet de traité de fusion est de :

8,279574 actions VIDELIO pour 1 action FIN CAP

En conséquence, en rémunération de l'apport de la société FIN CAP, la société VIDELIO devrait créer 14 424 433 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune. La société VIDELIO augmentera son capital d'une somme de 4 327 329,90 euros, pour le porter de 7 762 745,10 euros à 12 090 075 euros.

En outre, pour le calcul du montant de la prime de fusion, il a été tenu compte du dividende distribué par la société absorbante VIDELIO à ses actionnaires aux termes des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 juin 2015 d'un montant de 0,04 € par action, soit pour la société absorbée FIN CAP, un dividende d'un montant total de 576 074,04 euros qui est, compte tenu de son caractère intragroupe, éliminé de la prime de fusion constatée par la société absorbante VIDELIO. L'impact sur la prime de fusion résulte de l'application, par voie d'analogie, de l'article 752-5 du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables concernant la comptabilisation, dans les comptes de la société absorbante, des dividendes versés par la société absorbée pendant la période intercalaire. En conséquence, la prime de fusion s'établit comme suit :

Actif net de la société absorbée FIN CAP transmis à la société absorbante VIDELIO du fait de la fusion (€)	20 633 408,00
Montant de l'augmentation de capital de la société absorbante VIDELIO (€)	-4 327 329,90
Prime de fusion avant élimination du dividende distribué par la société absorbante VIDELIO à la société absorbée FIN CAP (€)	16 306 078,10
Elimination du dividende distribué par la société absorbante VIDELIO à la société absorbée FIN CAP (€)	576 074,04
Prime de fusion (€)	16 882 152,14

La prime de fusion, d'un montant de 16 882 152,14 euros sera inscrite au passif de la société VIDELIO.

1.5.3. Réduction de capital de la société absorbante

Parmi les actifs apportés par la société absorbée (FIN CAP) à la société absorbante (VIDELIO) dans le cadre de la fusion figurent 14 401 851 actions de la société absorbante. Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante appelée à se prononcer sur la fusion d'annuler ces actions et de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 4 320 555,30 euros correspondant à la valeur nominale desdites actions. La différence entre la valeur d'apport des actions annulées qui s'élève à 21 123 261 euros et leur valeur nominale, soit la somme de 16 802 705,70 euros, sera imputée sur la prime de fusion.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les paragraphes qui suivent ont pour objet de nous assurer que la valeur des apports, déterminée au paragraphe 1.5.1 et égale à 20 633 408 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société VIDELIO, majoré de la prime de fusion.

2.1. DILIGENCES MISES EN OEUVRE

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, conformément à la doctrine professionnelle de la CNCC relative à cette mission, afin d'apprécier la valeur des apports.

Nos travaux ont consisté en particulier à :

- prendre connaissance des comptes sociaux de la société FIN CAP au 31 décembre 2014 et de sa situation comptable intercalaire arrêtée au 30 septembre 2015 ;
- prendre connaissance des comptes consolidés de la société VIDELIO au 31 décembre 2014 et 30 juin 2015 ;
- prendre connaissance du plan d'affaires 2015-2018 de la société VIDELIO transmis par le management de la société ;
- prendre connaissance du projet de document E en date du 13 novembre 2015 ;
- prendre connaissance du projet de traité de fusion en date du 17 novembre 2015 ;
- discuter avec les représentants de la société VIDELIO et ses conseils ;
- étudier le rapport d'évaluation de la société VIDELIO réalisé par le management de la société figurant dans le projet de document E ;
- vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC ;
- contrôler l'exhaustivité des actifs et des passifs transmis à la société VIDELIO ;
- analyser les valeurs individuelles des apports et vérifier que les événements intervenus au cours de la période intercalaire n'ont pas remis en cause l'absence de surévaluation de la valeur globale des apports ;

- vérifier, par une approche d'évaluation, que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de traité de fusion ;
- et rédiger le rapport sur la valeur des apports.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants concernés par l'opération, nous indiquant que toutes les informations pouvant avoir une incidence sur nos travaux nous avaient été communiquées.

2.2. METHODES D'EVALUATION UTILISEES PAR LA SOCIETE

En préambule, il convient de rappeler que la société holding FIN CAP a pour seul et unique actif les 14 401 851 titres de participation VIDELIO représentant 55,66% du capital de la société VIDELIO. Dès lors, valoriser la société FIN CAP revient *in fine* à valoriser la société VIDELIO dans un premier temps puis à appliquer la méthode de l'actif net réévalué (ANR) à la société FIN CAP dans un second temps.

La valorisation de la société VIDELIO a été réalisée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible sur la base d'un plan d'affaires 2015-2018 établi par son management. Le projet de document E fait par ailleurs référence, à seul titre indicatif, aux méthodes de valorisations suivantes : le cours de bourse, les références aux opérations sur le capital et la référence à l'actif net comptable (ANC).

2.2.1. La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible

L'actualisation des flux de trésorerie disponible constituant la méthode de valorisation à titre principal, le tableau ci-après présente les principales hypothèses structurantes y afférentes, utilisées par le management de la société VIDELIO, afin de valoriser les actions de la société :

Paramètres de valorisation	VIDELIO
Horizon de valorisation	2015-2018
Taux de croissance 2015-2021 (%)	6,30%
Date de démarrage de l'évaluation	30-juin-15
Besoin en fonds de roulement normatif (%)	7,00%
Taux d'actualisation - méthode -	CMPC
Taux d'actualisation - valeur - (%)	9,00%
Valeur terminale - méthode -	Gordon-Shapiro
Valeur terminale - taux de croissance -	1,50%
Valeur terminale / valorisation (%)	76%
Endettement net (k€)	24 645
Déficits fiscaux - base - (k€)	10 062
Valorisation (k€)	68 501
Valeur par action	2,82 €

¹ Coût moyen pondéré du capital

² Flux de trésorerie normatif perpétuel

Selon la méthode des flux de trésorerie disponible, la valeur de la société VIDELIO ressort à 68,5 millions d'euros, soit 2,82 euros par action.

Comme précisé en préambule du paragraphe 2.2, la société FIN CAP a été valorisée selon la méthode de l'ANR, cette dernière consistant à réévaluer en valeur de marché les actifs et passifs inscrits au bilan. La société FIN CAP ayant pour seul actif les titres de participation VIDELIO, sa valeur, détaillée dans le tableau ci-après, ressort à 40,6 millions d'euros, soit 23,31 euros par actions FIN CAP.

(€)	ANR au 30 septembre 2015
Capitaux propres au 30 septembre 2015	21 186 840,37
VNC actions VIDELIO	-21 123 260,77
Valeur des actions VIDELIO selon la méthode des DCF décrite ci-dessus	40 546 601,90
Actif net réévalué	40 610 180,50
Nombre d'actions	1 742 171
Actif net réévalué par action	23,31010

2.2.2. Les méthodes utilisées à titre indicatif

Cours de bourse

Intitulé	Période	Cours (€)
+ haut depuis 1 an	30/09/2014 – 30/09/2015	1,64
+ bas depuis 1 an	30/09/2014 – 30/09/2015	1,05
Spot	30/09/2015	1,53
CMP 1 mois	31/08/2015 – 30/09/2015	1,52
CMP 2 mois	31/07/2015 – 30/09/2015	1,53
CMP 3 mois	30/06/2015 – 30/09/2015	1,53
CMP 1 an	30/09/2014 – 30/09/2015	1,39

Opérations sur le capital

Date	Description	Valeur par action VIDELIO (€)
Décembre 2011	Fusion-absorption de la société AVEST par la société VIDELIO	1,20
Novembre 2010	Offre publique d'achat simplifiée (OPAS) sur ses propres actions	1,20
Juillet 2008	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) principalement suivie par FIN CAP	1,50
Juillet 2006	Acquisition partiellement en actions (50,1%) de la société 'AVEST	2,61
Février 2006	Acquisition partiellement en actions (55,94 %) de la société ALSACE AUDIO VISUEL	2,25

Actif net comptable

	(k€)	30 juin 2015
Capitaux propres		
Capital		7 763
Primes		10 895
Réserves et résultat consolidés		13 149
Intérêts minoritaires		-
Total capitaux propres		31 807
Total capitaux propres part du groupe		31 807
Nombre d'actions*		24 244 127
Actif net comptable par action		1,31 €

* Nombre d'actions hors auto-détention (i.e. actions auto-détenues (1 578 301) + solde du contrat de liquidité au 30 septembre 2015 (53 389), soit 1 631 690 actions)

2.3. APPRECIATION DU COMMISSAIRE A LA FUSION

Nous avons examiné les travaux d'évaluation de la société FIN CAP sur la base des documents et informations qui nous ont été communiqués. Les approches d'évaluation appliquées aux sociétés FIN CAP et VIDELIO ainsi que les paramètres d'évaluation retenus n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.

A l'instar du management de la société VIDELIO, afin d'apprécier la valeur de la société VIDELIO puis, par transparence, sur la base de l'ANR, celle de la société FIN CAP, nous avons mis en œuvre une approche d'évaluation multicritères s'appuyant sur l'actualisation des flux de trésorerie disponible comme approche de valorisation à titre principal et, sur le cours de bourse, les valeurs résultant des références aux transactions sur le capital VIDELIO et la référence à l'ANC, comme approches de valorisation à titre indicatif.

Enfin, nous avons vérifié qu'aucun événement ou fait n'était survenu jusqu'à la date de rédaction de notre rapport susceptible d'avoir une incidence sur l'évaluation des apports.

2.3.1. Actualisation des flux de trésorerie disponible (DCF³)

Afin de valoriser les actions VIDELIO, nous avons appliqué la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible au plan d'affaires 2015-2018 (cf. supra §.2.2.1) utilisé par le management de la société, prolongé par nos soins jusqu'en 2021 sur la base d'un taux de croissance du chiffre d'affaires décroissant qui atteint 2% au terme de l'année 2021.

La date de démarrage de la valorisation a été fixée au 30 juin 2015, soit la date d'arrêt des comptes la plus proche de l'opération envisagée. Le calcul de la valeur par action a été réalisé sur la base du nombre dilué d'actions au 30 septembre 2015 soit 24 331 045⁴.

Les hypothèses structurantes de la valorisation sont les suivantes :

- un taux d'actualisation de 9,37%⁵ correspondant au coût d'opportunité du capital ;

³ Discounted cash flows.

⁴ Nombre d'actions diluées totales calculé selon les dispositions de la norme IAS 33.

⁵ Calculé sur la base d'une prime de risque de marché de 6,11%, un bêta désendetté de 0,80, un taux sans risque de 0,99% et une prime de risque spécifique de 3,5%.

- une valeur terminale calculée sur la base d'un flux normatif perpétuel caractérisé par un taux de marge opérationnelle de 4,57%⁶, une croissance à l'infini de 1% et un montant de dotations aux amortissements fixé à 0,5% du chiffre d'affaires égal au montant des investissements ;
- et un taux d'impôt normatif fixé à 34,43%.

Le tableau ci-après décrit le passage de la valeur d'entreprise de la société VIDELIO ainsi calculée à la valeur des capitaux propres :

(k€)	juin-15
Flux 30 juin 2015 - 31 décembre 2021 actualisés (+)	43 861
Valeur terminale actualisée (+)	51 548
Valeur d'entreprise	95 409
Endettement net (-)	23 675
Dividende 2014 à payer (-)	970
Valeur des déficits reportables (+)	2 865
Valeur des capitaux propres	73 629
Nombre d'actions (/)	24 331 045
Valeur par action (€)	3,03

Le tableau ci-après présente l'analyse de sensibilité de la valeur de l'action VIDELIO à l'évolution du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini :

(€)		Taux d'actualisation				
		8,37%	8,87%	9,37%	9,87%	10,37%
Taux de croissance à l'infini	0,0%	3,25	3,02	2,83	2,65	2,48
	0,5%	3,38	3,13	2,92	2,73	2,56
	1,0%	3,52	3,26	3,03	2,82	2,63
	1,5%	3,69	3,40	3,15	2,92	2,72
	2,0%	3,88	3,56	3,28	3,04	2,82

2.3.2. Référence aux valeurs résultant des transactions sur le capital VIDELIO

S'agissant des références aux transactions sur le capital VIDELIO présentées au paragraphe 2.2.2, compte tenu de leur ancienneté, nous n'avons retenu que la plus récente, à seul titre indicatif, soit celle de décembre 2011 relative à la valeur de l'action VIDELIO résultant de la fusion-absorption de la société AVEST par la société VIDELIO (anciennement IEC PROFESSIONNEL MEDIA).

Selon la référence à la valeur résultant de la fusion-absorption de la société AVEST par la société VIDELIO, la valeur d'une action VIDELIO ressort à 1,20 euro.

⁶ Le taux de marge opérationnelle normatif correspond à celui de l'année 2018, issu du business plan, sous déduction des impacts positifs liés, respectivement, au crédit d'impôts recherche (CIR), au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cette dernière étant classée en impôt sur le résultat dans les comptes de la société VIDELIO.

2.3.3. Référence au cours de bourse

Compte tenu d'un flottant limité (environ 8% du nombre d'actions composant le capital social) et d'une faible rotation du capital, nous n'avons retenu cette référence qu'à seul titre indicatif.

A cet effet, nous avons fixé la valeur par action à 1,52 euro, soit le cours moyen pondéré 1 mois au 30 septembre 2015 (cf. §.2.2.2).

2.3.4. ANC au 30 juin 2015

Dans la mesure où cette approche ne prend pas en compte la valeur des actifs incorporels générés en interne, au cas d'espèce significatifs, ceux-ci étant absents du bilan de la société VIDELIO, nous n'avons retenu cette référence qu'à seul titre indicatif.

Selon la référence à l'ANC au 30 juin 2015, la valeur d'une action VIDELIO ressort à 1,31 euro (cf. §.2.2.2).

2.3.5. Synthèse

Le tableau ci-dessous présente le détail du calcul de la valeur des apports (selon la méthode de l'ANR) pour chacune des méthodes de valorisation des actions VIDELIO retenues :

(€)	Méthodes retenues pour valoriser les actions VIDELIO			
	A titre principal	A titre indicatif		
	DCF	Fusion-absorption de AVEST par VIDELIO	Cours de bourse	ANC au 30 juin 2015
Nombre d'actions détenues par FIN CAP	14 401 851	14 401 851	14 401 851	14 401 851
Valeur d'une action VIDELIO	3,03	1,20	1,52	1,31
Valeur des titres de participation VIDELIO	43 581 825	17 282 221	21 890 814	18 826 963
Titres de participation VIDELIO	43 581 825	17 282 221	21 890 814	18 826 963
Disponibilités	72 827	72 827	72 827	72 827
Concours bancaires courants	-146	-146	-146	-146
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-3 612	-3 612	-3 612	-3 612
Autres dettes	-5 490	-5 490	-5 490	-5 490
ANR FIN CAP (1)	43 645 404	17 345 800	21 954 393	18 890 542
Actif net apporté (2)	20 633 408	20 633 408	20 633 408	20 633 408
(1) - (2)	>0	<0	>0	<0

Il apparaît que la valeur des apports :

- est significativement supérieure à l'actif net apporté selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible retenue à titre principal,
- est supérieure à l'actif net apporté selon la référence au cours de bourse retenue à titre indicatif, et
- est inférieure à l'actif net apporté selon la référence à la valeur résultant de la fusion-absorption de la société AVEST par la société VIDELIO et celle à l'ANC au 30 juin 2015, toutes deux retenues à titre indicatif.

Il convient de souligner que les approches fondées sur l'actualisation des flux de trésorerie disponible et la référence au cours de bourse, qui conduisent à une valeur des apports supérieure à l'actif net apporté, sont les plus pertinentes des quatre méthodes de valorisation retenues :

- la première parce qu'elle correspond à une estimation de la valeur intrinsèque de l'action,
- la seconde parce qu'elle est représentative d'un prix de marché fondé sur l'offre et la demande.

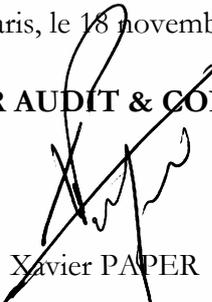
3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à 20 633 408 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, soit 4 327 329,90 euros, majoré de la prime de fusion, soit 16 306 078,10 euros, avant élimination du dividende distribué par la société absorbante VIDELIO à la société absorbée FIN CAP, et 16 882 152,14 euros après élimination dudit dividende.

Aucun avantage particulier ne nous a été présenté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

PAPER AUDIT & CONSEIL



Xavier PAPER

ANNEXE 2 – RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE FIN CAP
PAR LA SOCIETE VIDELIO**

*** * ***

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION
DES APPORTS**

Paris, le 18 novembre 2015

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de Rennes en date du 31 juillet 2015 concernant la fusion par voie d'absorption de la société FIN CAP par la société VIDELIO, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre appréciation sur la valeur des apports.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 17 novembre 2015. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en oeuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi. A cet effet, nous avons vérifié, conformément aux dispositions de l'article L.236-10 du Code de commerce, que nous ne relevions pas des cas d'incompatibilités prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce.

Le présent rapport comprend les parties suivantes :

- 1) Présentation de l'opération et description des apports.
- 2) Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés VIDELIO et FIN CAP.
- 3) Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange retenu.
- 4) Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. LA SOCIETE ABSORBANTE

La société VIDELIO est une société anonyme au capital de 7 762 745,10 euros, divisé en 25 875 817 actions d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune, dont le siège social est sis 13/15, rue Louis Kérautret Botmel C.S 76709 à Rennes (35067), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 382 574 739.

Les actions composant le capital de la société VIDELIO sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'EURONEXT PARIS (compartiment C). Au 30 octobre 2015, sa capitalisation boursière s'élevait à 40,1 millions d'euros.

La société VIDELIO est la société mère holding du groupe VIDELIO, issue du regroupement de plusieurs sociétés du monde de l'audiovisuel. Le groupe VIDELIO est le premier intégrateur français et européen de solutions audiovisuelles professionnelles. Disposant d'un savoir-faire dans l'ensemble des métiers de l'audiovisuel, il conçoit, réalise, déploie, maintient et exploite des solutions techniques pour une clientèle d'entreprises, d'administrations et de professionnels de l'image (chaînes de télévision, studios, producteurs, etc.). Cette activité, s'accompagne de prestations de location d'équipements (caméras lourdes, régies, etc.), de mise à disposition d'équipes d'opérateurs, de conseil et de service après-vente. Le groupe VIDELIO a en outre une activité d'import-export de matériel de diffusion qui représente environ 8,6% de son chiffre d'affaires. En 2014, la société VIDELIO a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 186,5 millions d'euros et un résultat d'exploitation de 6 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, l'effectif moyen du groupe VIDELIO s'élève à 923 personnes.

1.2. LA SOCIETE ABSORBEE

La société FIN CAP est une société par actions simplifiée au capital de 17 421 710 euros, divisé en 1 742 171 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, dont le siège social est sis 73 boulevard Haussmann à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 739 825.

La société FIN CAP est une société holding dont l'activité est la gestion de sa participation dans le capital de la société VIDELIO qui est son seul actif. Elle détient directement 14 401 851 actions VIDELIO, représentant 55,66% du capital et 61,41 % des droits de vote de la société VIDELIO (sur la base du nombre total de droits de vote au 30 septembre 2015) et, de concert avec d'autres actionnaires, 21 152 249 actions VIDELIO, représentant 81,75 % du capital et 88,12 % des droits de vote de la société VIDELIO (sur la base du nombre total de droits de vote au 30 septembre 2015).

La société FIN CAP n'emploie aucun salarié.

1.3. CONTEXTE DE L'OPERATION

La fusion par absorption de la société FIN CAP par la société VIDELIO s'inscrit dans le cadre de l'exécution du pacte d'actionnaires en date du 30 juillet 2003 (tel que modifié en 2004, 2005 et 2006) régissant les relations entre les associés de la société FIN CAP qui prévoit en particulier, depuis l'origine, un objectif commun de fusion des sociétés FIN CAP et VIDELIO.

L'horizon initial prévu pour la fusion de la société FIN CAP dans la société VIDELIO n'a pas pu être réalisé, en raison notamment des opérations de croissance externe réalisées par le groupe VIDELIO aux côtés et/ou grâce au soutien financier de la société FIN CAP. Le redressement du groupe VIDELIO et sa capacité à mener seul des opérations de croissance font que les motivations qui avaient conduit à la constitution de la société FIN CAP (contribuer aux opérations de croissance externe du groupe VIDELIO et renforcer ses capitaux propres) sont désormais accomplies.

Pour les actionnaires de la société FIN CAP, la fusion permettra de leur offrir une liquidité pour l'intérêt économique qu'ils détiennent dans la société VIDELIO au travers

de la société FIN CAP, conformément à l'objectif convenu dès l'origine. Pour le groupe VIDELIO et ses actionnaires, la fusion permettra d'élargir le flottant du titre VIDELIO.

Il est également rappelé que le pacte précité prévoit de faire prévaloir une méthode de valorisation de la société FIN CAP fondée sur la valeur par transparence de la participation dans la société VIDELIO, sans application d'une décote.

1.4. CONDITIONS SUSPENSIVES ET MODALITES JURIDIQUES ET FISCALES DE LA FUSION

Les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif, au plan comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article 9 du projet de traité de fusion, la réalisation définitive de la fusion de la société absorbée (FIN CAP) et l'augmentation de capital de la société absorbante (VIDELIO) qui en résulte sont soumises aux conditions suspensives suivantes :

- enregistrement par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du document visé à l'article 212-34 du règlement général de l'AMF ;
- obtention auprès de l'AMF par la société CROZALOC, sur le fondement de l'article 234-8 du règlement général de l'AMF, d'une dérogation à l'obligation de mettre en œuvre une offre publique obligatoire visant les actions VIDELIO à raison du franchissement du seuil de 30% du capital et des droits de vote de la société VIDELIO par la société CROZALOC au résultat de la fusion, ladite dérogation devant être devenue définitive le cas échéant en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris en cas de recours ;
- confirmation par l'AMF, devenue définitive le cas échéant en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris en cas de recours, que la réalisation de la fusion ne donnera pas lieu à la mise en œuvre préalable d'une offre publique de retrait au sens de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF visant les actions VIDELIO à l'initiative de la société FIN CAP ;
- approbation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la société FIN CAP par l'assemblée générale extraordinaire de la société FIN CAP ;
- approbation de la fusion et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire de la société VIDELIO.

Si ces approbations n'étaient pas intervenues pour le 31 décembre 2015 au plus tard, le projet serait considéré comme nul et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Sur le plan juridique, l'opération est placée sous le régime des fusions conformément aux dispositions des articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée :

- s'agissant de l'impôt sur les sociétés, sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

- s'agissant de la TVA, sous le régime prévu par l'article 257 bis¹ du CGI ;
- s'agissant des droits d'enregistrement, sous le régime prévu par l'article 816² du CGI.

1.5. EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

1.5.1. Evaluation des apports

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables (ANC), la présente fusion étant réalisée entre sociétés sous contrôle commun, les apports sont effectués sur la base de la valeur nette comptable. Les éléments d'actif et de passif seront donc apportés, par la société FIN CAP à la société VIDELIO, pour la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société FIN CAP arrêtés au 31 décembre 2014.

L'actif net apporté par la société absorbée à la société absorbante dans le cadre de la fusion, d'un montant de 20 633 408 euros, se décompose comme suit :

A l'actif

Désignation	Valeur brute (€)	Amortissements et dépréciations (€)	Valeur nette (€)
Immobilisations financières			
<i>Autres participations</i>	21 123 261		21 123 261
Total actif immobilisé	21 123 261		21 123 261
Disponibilités			
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	24 888		24 888
Total actif circulant	24 888		24 888
Total	21 148 148		21 148 148

Au passif

Désignation	Valeur brute (€)
Dettes	
<i>Concours bancaires courants</i>	3 410
Dettes financières	3 410
Autres dettes	6 100
Total dettes	9 510
Total	9 510

Opérations de la période intercalaire

La société absorbée FIN CAP a procédé à une distribution de dividende d'un montant global de 505 229,59 € en juin 2015. En application de l'article 752-4 du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC, ce dividende doit être considéré comme un passif pris en charge.

¹ L'article en objet prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

² Droit fixe de 500 euros prévu audit article.

Actif net

Total actif apporté	21 148 148 €
Total passif pris en charge	9 510 €
Dividende distribué par la société FIN CAP à ses associés en juin 2015	505 230 €
Actif net apporté	20 633 408 €

1.5.2. Rémunération des apports

Le rapport d'échange de la fusion a été déterminé sur la base de la valorisation des deux sociétés, respectivement VIDELIO et FIN CAP, selon la méthode des flux de trésorerie disponible s'agissant de la société VIDELIO et selon l'actif net réévalué (ANR) s'agissant de la société FIN CAP.

Le rapport d'échange retenu pour l'absorption de la société FIN CAP par la société VIDELIO selon le projet de traité de fusion est de :

8,279574 actions VIDELIO pour 1 action FIN CAP

En conséquence, en rémunération de l'apport de la société FIN CAP, la société VIDELIO devrait créer 14 424 433 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune. La société VIDELIO augmentera son capital d'une somme de 4 327 329,90 euros, pour le porter de 7 762 745,10 euros à 12 090 075 euros.

En outre, pour le calcul du montant de la prime de fusion, il a été tenu compte du dividende distribué par la société absorbante VIDELIO à ses actionnaires aux termes des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 juin 2015 d'un montant de 0,04 € par action, soit pour la société absorbée FIN CAP, un dividende d'un montant total de 576 074,04 euros qui est, compte tenu de son caractère intragroupe, éliminé de la prime de fusion constatée par la société absorbante VIDELIO. L'impact sur la prime de fusion résulte de l'application, par voie d'analogie, de l'article 752-5 du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables concernant la comptabilisation, dans les comptes de la société absorbante, des dividendes versés par la société absorbée pendant la période intercalaire. En conséquence, la prime de fusion s'établit comme suit :

Actif net de la société absorbée FIN CAP transmis à la société absorbante VIDELIO du fait de la fusion (€)	20 633 408,00
Montant de l'augmentation de capital de la société absorbante VIDELIO (€)	-4 327 329,90
Prime de fusion avant élimination du dividende distribué par la société absorbante VIDELIO à la société absorbée FIN CAP (€)	16 306 078,10
Elimination du dividende distribué par la société absorbante VIDELIO à la société absorbée FIN CAP (€)	576 074,04
Prime de fusion (€)	16 882 152,14

La prime de fusion, d'un montant de 16 882 152,14 euros sera inscrite au passif de la société VIDELIO.

1.5.3. Réduction de capital de la société absorbante

Parmi les actifs apportés par la société absorbée (FIN CAP) à la société absorbante (VIDELIO) dans le cadre de la fusion figurent 14 401 851 actions de la société

absorbante. Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante appelée à se prononcer sur la fusion d'annuler ces actions et de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 4 320 555,30 euros correspondant à la valeur nominale desdites actions. La différence entre la valeur d'apport des actions annulées qui s'élève à 21 123 261 euros et leur valeur nominale, soit la somme de 16 802 705,70 euros, sera imputée sur la prime de fusion.

2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES VIDELIO ET FIN CAP

2.1. DILIGENCES MISES EN OEUVRE

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, conformément à la doctrine professionnelle de la CNCC relative à cette mission, afin de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés VIDELIO et FIN CAP sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable.

Nos travaux ont consisté en particulier à :

- prendre connaissance, au titre de la société VIDELIO, des comptes consolidés au 31 décembre 2014 et des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2015, et au titre de la société FIN CAP, des comptes sociaux au 31 décembre 2014 et de la situation comptable intercalaire au 30 septembre 2015 ;
- prendre connaissance du plan d'affaires 2015-2018 de société VIDELIO ;
- prendre connaissance du projet de document E en date du 13 novembre 2015 ;
- prendre connaissance du projet de traité de fusion en date du 17 novembre 2015 ;
- discuter avec les représentants de la société VIDELIO et ses conseils ;
- vérifier le caractère adéquat des critères et méthodes d'évaluation des actions des sociétés VIDELIO et FIN CAP ainsi que la correcte application ou mise en œuvre de ces critères et méthodes ;
- mettre en œuvre une évaluation multicritères des actions de la société VIDELIO ;
- mettre en œuvre une évaluation multicritères des actions de la société FIN CAP afin d'apprécier le caractère équitable du rapport d'échange retenu ;
- et rédiger le rapport sur la rémunération des apports.

Ces diligences ont été réalisées afin d'identifier les valeurs relatives les plus pertinentes des actions des sociétés VIDELIO et FIN CAP, d'analyser le positionnement du rapport d'échange figurant dans le projet de traité de fusion par rapport à ces valeurs et de déterminer si le rapport d'échange figurant dans le projet de traité de fusion n'entraîne pas d'appauvrissement durable pour chaque catégorie d'actionnaires, les actionnaires minoritaires de VIDELIO et ceux de FIN CAP.

Nous avons enfin obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants concernés par l'opération, nous indiquant que toutes les informations pouvant avoir une incidence sur nos travaux nous avaient été communiquées.

2.2. METHODES D'EVALUATION UTILISEES PAR LA SOCIETE VIDELIO

Le nombre d'actions à émettre en rémunération des actifs et passifs apportés dépend du rapport existant entre les valorisations respectives retenues pour la société absorbée et pour la société absorbante. Le rapport d'échange se définit en effet comme l'expression du poids relatif de chaque société par rapport à l'autre.

La valorisation de la société VIDELIO a été réalisée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible (DCF³) sur la base d'un plan d'affaires 2015-2018 établi par le management de la société VIDELIO. Les critères suivants ont également été utilisés à seul titre indicatif : la référence au cours de bourse, les références aux transactions sur le capital⁴ et l'actif net comptable.

La société holding FIN CAP ayant pour seul et unique actif les 14 401 851 titres de participation VIDELIO représentant 55,66% du capital de la société VIDELIO, sa valorisation a été réalisée selon la méthode l'actif net réévalué (ANR) qui consiste à réévaluer en valeur de marché les actifs et passifs inscrits au bilan.

L'actualisation des flux de trésorerie disponible constituant la méthode de valorisation à titre principal, le tableau ci-dessous présente les principales hypothèses structurantes y afférentes, utilisées par la société VIDELIO, afin de valoriser ses actions :

Paramètres de valorisation	VIDELIO
Horizon de valorisation	2015-2018
Taux de croissance 2015-2021 (%)	6,30%
Date de démarrage de l'évaluation	30-juin-15
Besoin en fonds de roulement normatif (%)	7,00%
Taux d'actualisation - méthode -	CMPC
Taux d'actualisation - valeur - (%)	9,00%
Valeur terminale - méthode -	Gordon-Shapiro
Valeur terminale - taux de croissance -	1,50%
Valeur terminale / valorisation (%)	76%
Endettement net (k€)	24 645
Déficits fiscaux - base - (k€)	10 062
Valorisation (k€)	68 501
Valeur par action	2,82 €

¹ Coût moyen pondéré du capital

² Flux de trésorerie normatif perpétuel

³ *Discounted cash flows.*

⁴ En particulier, la référence à l'offre publique d'achat simplifiée que la société VIDELIO (anciennement dénommée IEC PROFESSIONNEL MEDIA) a réalisé en novembre 2010 au prix d'offre de 1,20 euro par action et celle résultant de la fusion-absorption de la société AVEST par la société VIDELIO de décembre 2011 égale elle aussi à 1,20 euro par action VIDELIO.

Selon la méthode des flux de trésorerie disponible, la valeur d'une action VIDELIO ressort à 2,82 euros (valeur après arrondi).

Le tableau ci-après présente le détail du calcul de l'ANR de la société FIN CAP au 30 septembre 2015 fondé sur la valeur d'une action VIDELIO telle qu'elle ressort de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible présentée ci-dessus, soit 2,82 euros :

(€)	ANR au 30 septembre 2015
Capitaux propres au 30 septembre 2015	21 186 840,37
VNC actions VIDELIO	-21 123 260,77
Valeur des actions VIDELIO selon la méthode des DCF décrite ci-dessus	40 546 601,90
Actif net réévalué	40 610 180,50
Nombre d'actions	1 742 171
Actif net réévalué par action	23,31010

Sur ces bases, le rapport d'échange ressort à 8,266 (= 23,31010 / 2,82), très proche de celui retenu pour la présente opération⁵.

2.3. APPRECIATION DU COMMISSAIRE A LA FUSION

Nous avons examiné les travaux d'évaluation de la société VIDELIO sur la base des documents et informations communiqués par son management. Les approches d'évaluation mises en œuvre, les paramètres d'évaluation et critères retenus par la société VIDELIO n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Afin d'apprécier la valeur de la société VIDELIO ainsi que le positionnement du rapport d'échange, nous avons mis en œuvre une approche d'évaluation multicritères pour valoriser les actions de la société VIDELIO. Celle-ci repose sur plusieurs méthodologies : **(1)** l'actualisation des flux de trésorerie disponible, **(2)** la référence aux cours de bourse, **(3)** la référence à la valeur résultant de l'opération de fusion-absorption de la société AVEST par la société VIDELIO de décembre 2011 et **(4)** l'actif net comptable (ANC).

Enfin, nous avons vérifié qu'aucun événement ou fait n'était survenu jusqu'à la date de rédaction de notre rapport susceptible d'avoir une incidence sur l'évaluation des sociétés VIDELIO et FIN CAP ainsi que sur le rapport d'échange.

2.3.1. Actualisation des flux de trésorerie disponible

Afin de valoriser les actions VIDELIO, nous avons appliqué la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible au plan d'affaires 2015-2018 utilisé par le management de la société, prolongé par nos soins jusqu'en 2021 sur la base d'un taux de croissance du chiffre d'affaires décroissant qui atteint 2% au terme de l'année 2021.

La date de démarrage de la valorisation a été fixée au 30 juin 2015, soit la date d'arrêté des comptes la plus proche de l'opération envisagée. Le calcul de la valeur par action a été réalisé sur la base du nombre dilué d'actions au 30 septembre 2015 soit 24 331 045⁶.

⁵ Le rapport d'échange de 8,279574 calculé puis retenu par les parties a été calculé sur la base des valeurs relatives avant qu'elles ne soient arrondies. Ceci explique l'écart constaté entre notre calcul (8,266) et le rapport d'échange retenu (8,27957).

⁶ Nombre d'actions diluées totales calculé selon les dispositions de la norme IAS 33.

Les hypothèses structurantes de la valorisation sont les suivantes :

- un taux d'actualisation de 9,37%⁷ correspondant au coût d'opportunité du capital ;
- une valeur terminale calculée sur la base d'un flux normatif perpétuel caractérisé par un taux de marge opérationnelle de 4,57%⁸, une croissance à l'infini de 1% et un montant de dotations aux amortissements fixé à 0,5% du chiffre d'affaires égal au montant des investissements ;
- et un taux d'impôt normatif fixé à 34,43%.

Le tableau ci-après décrit le passage de la valeur d'entreprise de la société VIDELIO ainsi calculée à la valeur des capitaux propres :

(k€)	juin-15
Flux 30 juin 2015 - 31 décembre 2021 actualisés (+)	43 861
Valeur terminale actualisée (+)	51 548
Valeur d'entreprise	95 409
Endettement net (-)	23 675
Dividende 2014 à payer (-)	970
Valeur des déficits reportables (+)	2 865
Valeur des capitaux propres	73 629
Nombre d'actions (/)	24 331 045
Valeur par action (€)	3,03

Le tableau ci-après présente l'analyse de sensibilité de la valeur de l'action VIDELIO à l'évolution du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini :

(€)		Taux d'actualisation				
		8,37%	8,87%	9,37%	9,87%	10,37%
Taux de croissance à l'infini	0,0%	3,25	3,02	2,83	2,65	2,48
	0,5%	3,38	3,13	2,92	2,73	2,56
	1,0%	3,52	3,26	3,03	2,82	2,63
	1,5%	3,69	3,40	3,15	2,92	2,72
	2,0%	3,88	3,56	3,28	3,04	2,82

2.3.2. Référence au cours de bourse

La société VIDELIO est une société cotée sur le compartiment C du marché réglementé d'EURONEXT PARIS sous le code ISIN FR0000066680 (code mnémorique VDLO). Le tableau ci-après présente les volumes de titres de la société VIDELIO échangés au cours des 24 derniers mois ainsi que la rotation du capital correspondante :

⁷ Calculé sur la base d'une prime de risque de marché de 6,11%, un bêta désendetté de 0,80, un taux sans risque de 0,99% et une prime de risque spécifique de 3,5%.

⁸ Le taux de marge opérationnelle normatif correspond à celui de l'année 2018, issu du business plan, sous déduction des impacts positifs liés, respectivement, au crédit d'impôts recherche (CIR), au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cette dernière étant classée en impôt sur le résultat dans les comptes de la société VIDELIO.

VIDELIO	Nombre d'actions échangées	Rotation du capital ¹ (en % du capital)	Rotation du capital ² (en % du flottant)
Volumes échangés 1 mois	62 063	0,2%	2,7%
Volumes échangés 2 mois	62 064	0,2%	2,7%
Volumes échangés 3 mois	368 333	1,4%	16,0%
Volumes échangés 6 mois	216 620	0,8%	9,4%
Volumes échangés 12 mois	368 333	1,4%	16,0%
Volumes échangés 24 mois	830 347	3,2%	36,0%

¹ Sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31/12/2014 soit 25 875 817

² Sur la base du nombre d'actions composant le flottant au 31/12/2014 soit 2 305 903

Quoique le flottant soit limité et la rotation du capital relativement faible, nous avons retenu la référence au cours de bourse, à seul titre indicatif néanmoins, dans la mesure où cette dernière est représentative d'un prix de marché.

Le tableau ci-dessous présente les cours de bourse pondérés par les volumes :

VIDELIO	Cours moyen pondéré par les volumes ¹ (€)
Cours de clôture ²	1,53
Cours moyen pondéré par les volumes 1 mois	1,52
Cours moyen pondéré par les volumes 2 mois	1,53
Cours moyen pondéré par les volumes 3 mois	1,53
Cours moyen pondéré par les volumes 6 mois	1,46
Cours moyen pondéré par les volumes 12 mois	1,37
Cours moyen pondéré par les volumes 24 mois	1,46
Cours le plus haut depuis 24 mois	1,75
Cours le plus bas depuis 24 mois	1,04

¹ Etabli sur la base des cours de clôture extraits de la base de données Reuters

² Cours au 30 septembre 2015

Sur la base de ces résultats, nous avons retenu une valeur de 1,52 euro par action VIDELIO correspondant au cours moyen pondéré 1 mois au 30 septembre 2015.

2.3.3. Référence à l'ANC

Selon la référence à l'ANC, la valeur de la société VIDELIO correspond à la valeur de ses capitaux propres comptables.

(k€)	31-déc.-14	30-juin-15
Capitaux propres part du groupe	33 188	31 807
Nombre dilué d'actions (#)	24 331 045	24 331 045
Valeur par action	1,36 €	1,31 €

Sources : rapport annuel VIDELIO au 31 décembre 2014 et rapport semestriel au 30 juin 2015

La valeur de la société VIDELIO s'établit à 31,81 millions d'euros selon la référence à l'ANC au 30 juin 2015, date de clôture des comptes la plus proche de l'opération, soit une valeur par action égale à 1,31 euro.

2.3.4. Référence à la valeur résultant de l'opération de fusion-absorption de AVEST par VIDELIO de décembre 2011

En décembre 2011, la société VIDELIO (anciennement IEC PROFESSIONNEL MEDIA) a procédé à la fusion-absorption de la société AVEST dont elle détenait préalablement 50,1% des actions composant son capital social, acquises en 2006, au côté de la société FIN CAP. Cette opération, qui a été réalisée sur la base d'un rapport d'échange de 62 actions VIDELIO pour 1 action AVEST, valorise la société VIDELIO à hauteur de 1,20 euro par action.

2.3.5. Synthèse des valeurs par action VIDELIO selon le commissaire à la fusion

Le tableau ci-après synthétise les valeurs auxquelles conduisent nos travaux :

Méthodes de valorisation retenues	Valeur par action VIDELIO
Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible	3,03 €
<i>A titre indicatif</i>	
Cours moyen pondéré 1 mois	1,52 €
Référence à l'ANC du 30 juin 2015	1,31 €
Référence à la fusion-absorption de AVEST par VIDELIO de décembre 2011	1,20 €

2.3.6. Appréciation de la valeur par action FIN CAP selon le commissaire à la fusion

Afin d'apprécier la valeur de la société FIN CAP, nous avons mis en œuvre la méthode de l'ANR, que nous avons appliquée pour chacune des valeurs de l'action VIDELIO résultant des méthodes de valorisation présentées ci-avant soit, l'actualisation des flux de trésorerie disponible, mise en oeuvre à titre principal et, la référence au cours de bourse, la référence à l'ANC au 30 juin 2015 et la référence à la valeur résultant de l'opération de fusion-absorption de AVEST par VIDELIO de décembre 2011, mises en oeuvre à titre indicatif.

Le tableau ci-dessous présente la valeur d'une action FIN CAP pour chacune des valeurs de l'action VIDELIO résultant des méthodes de valorisation retenues à titre principal et à titre indicatif (cf. supra §.2.3.5) :

(€)	Méthodes retenues pour valoriser les actions VIDELIO			
	A titre principal	A titre indicatif		
	DCF	Fusion-absorption de AVEST par VIDELIO	Cours de bourse	ANC au 30 juin 2015
Nombre d'actions détenues par FIN CAP	14 401 851	14 401 851	14 401 851	14 401 851
Valeur d'une action VIDELIO	3,03	1,20	1,52	1,31
Valeur des titres de participation VIDELIO	43 581 825	17 282 221	21 890 814	18 826 963
Titres de participation VIDELIO	43 581 825	17 282 221	21 890 814	18 826 963
Disponibilités	72 827	72 827	72 827	72 827
Concours bancaires courants	-146	-146	-146	-146
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-3 612	-3 612	-3 612	-3 612
Autres dettes	-5 490	-5 490	-5 490	-5 490
ANR FIN CAP (1)	43 645 404	17 345 800	21 954 393	18 890 542
Nombre d'actions FIN CAP	1 742 171	1 742 171	1 742 171	1 742 171
Valeur d'une action FIN CAP	25,05	9,96	12,60	10,84

2.3.7. Synthèse

La valeur de l'action VIDELIO ressort à 3,03 euros selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible et, dans une fourchette de valeurs entre 1,20 euro et 1,52 euro, selon les méthodes de valorisation retenues à titre indicatif.

La valeur de l'action FIN CAP ressort à 25,05 euros selon la méthode de l'ANR basée sur une valeur de l'action VIDELIO calculée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible et, dans une fourchette de valeurs entre 9,96 euros et 12,60 euros, selon la méthode de l'ANR basée sur une valeur de l'action VIDELIO calculée selon les méthodes de valorisation retenues à titre indicatif.

Les valeurs relatives retenues dans le projet de traité de fusion sont très proches de celles résultant de nos travaux, qui privilégient les valeurs intrinsèques reposant sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible, cette dernière faisant ressortir une valeur par action de 3,03 euros pour la société VIDELIO (contre 2,82 euros dans le projet de traité de fusion, cf. supra §.2.2) et de 25,05 euros pour la société FIN CAP (contre 23,31 euros dans le projet de traité de fusion, cf. supra §.2.2).

3. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE RETENU

3.1. CALCUL DU RAPPORT D'ECHANGE SUR LA BASE DE L'APPROCHE D'EVALUATION MULTICRITERES MISE EN ŒUVRE POUR VALORISER LES ACTIONS DES SOCIETES VIDELIO ET FIN CAP

Le tableau ci-après présente le rapport d'échange résultant de notre propre approche de calcul des valeurs relatives attribuées aux sociétés VIDELIO et FIN CAP :

Méthode / référence retenue	DCF	Cours de bourse	ANC	Fusion
Valeur de l'action VIDELIO	3,03	1,52	1,31	1,20
Valeur de l'action FIN CAP	25,05	12,62	10,84	9,96
Rapport d'échange	8,27867	8,29059	8,29453	8,29702

Les résultats du tableau ci-dessus mettent en évidence que la rémunération des apports, telle qu'elle ressort de nos travaux, est cohérente avec celle retenue dans le projet de traité de fusion, fondée sur un rapport d'échange de 8,27957 actions VIDELIO pour 1 action FIN CAP.

3.2. ANALYSE DE LA SENSIBILITE DU RAPPORT D'ECHANGE AUX VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES VIDELIO ET FIN CAP

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du rapport d'échange, mesuré en valeur et en pourcentage (par rapport au rapport d'échange fondé sur une valeur de l'action VIDELIO calculée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible), en fonction de la valeur de l'action VIDELIO retenue :

Valeur de l'action VIDELIO	3,03	1,00	2,00	2,50
Valeur de l'action FIN CAP	25,05	8,30	16,57	20,70
Rapport d'échange	8,27867	8,30311	8,28486	8,28121
Evolution du rapport d'échange	0,00%	0,30%	0,07%	0,03%

Le tableau ci-dessus met en évidence que le rapport d'échange est indifférent aux valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés VIDELIO et FIN CAP, et ce, quelle que soit l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de chacune de ces valeurs, même dans l'hypothèse où cette évolution est significative. Ce résultat trouve son origine dans le fait que la valeur de l'action FIN CAP est déterminée à partir de celle de l'action VIDELIO, la valeur des capitaux propres de la société FIN CAP correspondant peu ou prou à la valeur des titres de participation que cette dernière détient dans la société VIDELIO.

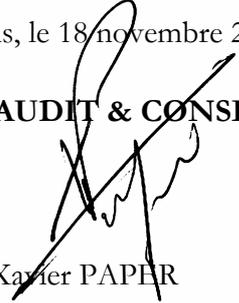
Dès lors, par construction, le rapport d'échange retenu dans le projet de traité de fusion, soit 8,279574, est équitable, tant du point de vue de l'actionnaire minoritaire de la société VIDELIO que de celui de l'actionnaire minoritaire de la société FIN CAP, et ce, quelles que soient les valeurs relatives attribuées aux sociétés VIDELIO et FIN CAP.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de **8,279574** actions VIDELIO pour 1 action FIN CAP, arrêté par les parties, présente un caractère équitable.

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

PAPER AUDIT & CONSEIL



Xavier PAPER

ANNEXE 3 – RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL DE VIDELIO



Rapport financier semestriel au 30 juin 2015

Rapport financier semestriel au 30 juin 2015

Sommaire

I. Chiffres clés	5
II. Rapport d'activité semestriel	7
1. Activité et faits marquants du 1^{er} semestre 2015	9
1.1 Activité	9
1.2 Faits marquants	9
2. Analyse des résultats consolidés du 1^{er} semestre 2015	9
2.1 Méthodes de consolidation	9
2.2 Résultat et activité du Groupe pendant le 1 ^{er} semestre 2015	9
3. Résultats des filiales de la Société (données sociales non auditées)	13
3.1 Liste des filiales et participations de la Société au 30 juin 2015	13
3.2 Secteur « Corporate »	14
3.3 Secteur « Events »	17
3.4 Secteur « Croisière »	19
3.5 Secteur « TV & Media »	20
3.6 Transactions entre parties liées	23
4. Evènements importants survenus après la clôture	23
5. Evolution prévisible et perspectives d'avenir	23
6. Facteurs de risques	24
7. Gouvernement d'entreprise	25
8. Répartition du capital et des droits de vote au 30 juin 2015	26
9. Informations boursières	26
9.1 Fiche signalétique	26
9.2 Cours de l'action VIDELIO	27
9.3 Evolution du cours de l'action VIDELIO au cours du 1 ^{er} semestre 2015	27
9.4 Calendrier financier	27
III. Comptes consolidés du Groupe	29
1. Comptes consolidés semestriels résumés du Groupe au 30 juin 2015	29
1.1 Bilan consolidé	31
1.2 Compte de résultat consolidé	32
1.3 Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	33
1.4 Tableau de variation des capitaux propres	34
1.5 Tableau des flux de trésorerie	35
1.6 Notes aux comptes consolidés semestriels	36
2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2015	40
IV. Personnes responsables	43
1. Responsable du rapport financier semestriel	45
1.1 Identité du responsable du rapport financier semestriel	45
1.2 Attestation du responsable du rapport financier semestriel	45
2. Responsable du contrôle des comptes	45
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	45
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	45
V. Remarques générales	47
1. Définitions	47
2. Informations financières	47

I. Chiffres clés

Informations financières consolidées au 30 juin 2015

K€	30/06/2015	30/06/2014 ⁽⁴⁾	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	92 932	81 354	14,23
Ebitda	3 764	3 147	19,61
Ebit	920	1 298	-29,12
Résultat net part du Groupe ⁽¹⁾	-874	78	NS
Résultat de base par action	-0,04 €	0,00 €	

(1) En l'absence d'intérêt minoritaire impactant le résultat au 30 juin, le résultat net part du Groupe est égal au résultat net de l'ensemble consolidé. Le résultat net tient compte d'une provision pour dépréciation du compte courant détenu sur la société Broadcast Networks Ltd à hauteur de 955 K€.

K€	30/06/2015	30/06/2014 ⁽⁴⁾	Evolution (%)	31/12/2014
Endettement financier brut ⁽¹⁾	17 804	16 911	5,28	17 733
Trésorerie ⁽²⁾	27 158	16 962	60,11	31 110
Trésorerie nette ⁽³⁾	9 354	51	nc	13 377
Capitaux propres	31 807	31 969	-0,51	33 411

Notes :

Les variations de périmètre entre les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2015 et ceux au 30 juin 2014 comprennent l'intégration des sociétés Financière Utram et Utram à compter de leur date d'acquisition, soit le 25 juin 2014.

- (1) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long terme (emprunts, emprunts en crédit-bail, compte courant) hors factor.
- (2) La trésorerie est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires.
- (3) La trésorerie nette est constituée de la trésorerie diminuée de l'endettement financier brut hors factor.
- (4) Montants retraités conformément au changement de méthode comptable lié à l'application d'IFRIC 21 « Droits ou taxes » et décrit en note 2 des comptes consolidés semestriels.

II. Rapport d'activité semestriel

1. Activité et faits marquants du 1^{er} semestre 2015
2. Analyse des résultats consolidés du 1^{er} semestre 2015
3. Résultats des filiales de la Société (données sociales non auditées)
4. Evènements importants survenus après la clôture
5. Evolution prévisible et perspectives d'avenir
6. Facteurs de risques
7. Gouvernement d'entreprise
8. Informations boursières

1. Activité et faits marquants du 1er semestre 2015

1.1 Activité

Cf. paragraphe 2.2 ci-dessous.

1.2 Faits marquants

Le 26 juin 2015, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a approuvé à l'unanimité le changement de mode d'administration par l'adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance (cf. paragraphe 7 du présent rapport).

2. Analyse des résultats consolidés du 1^{er} semestre 2015

2.1 Méthodes de consolidation

La Société a établi des comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2015 en application des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce, conformément à la norme IAS 34.

L'annexe aux comptes consolidés semestriels résumés avec le détail de ceux-ci contient toutes les explications sur les méthodes retenues pour l'établissement de ces comptes consolidés semestriels.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les variations de périmètre entre les comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2015 et ceux au 30 juin 2014 comprennent l'intégration des sociétés Financière Utram et Utram à compter de leur date d'acquisition, soit le 25 juin 2014.

Il est rappelé que l'activité « Events » représentant un chiffre d'affaires de 29 294 K€ en 2014, un secteur dédié à cette activité a été créé. Il est également rappelé que le secteur « Broadcast » est devenu le secteur « TV & Media ».

Les comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2015 présentés dans le présent rapport financier semestriel ont été revus par le conseil de surveillance de la Société constitué en comité d'audit le 17 septembre 2015 ; ils ont été arrêtés par le Directoire le 17 septembre 2015.

2.2 Résultats et activité du Groupe pendant le 1^{er} semestre 2015

2.2.1 Analyse de la croissance de l'activité

♦ Contribution des activités au chiffre d'affaires consolidé

K€	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Corporate	49 545	46 163	7,33
Events	17 483	10 711	63,22
Cruise	19 687	17 646	11,57
TV & Media	6 217	6 833	-9,02
Total	92 932	81 354	14,23

2.2.2 Analyse de la rentabilité opérationnelle et du résultat net

◆ Contribution des activités au résultat opérationnel courant (Ebit)

K€	30/06/2015	30/06/2014 ⁽¹⁾	Evolution (%)
Corporate	99	238	-58,40
Events	303	932	-67,49
Cruise	1 517	749	102,54
TV & Media	-999	-621	-60,87
Total	920	1 298	-29,12

(1) Montants retraités conformément au changement de méthode comptable lié à l'application d'IFRIC 21 « Droits ou taxes » et décrit en note 2 des comptes consolidés semestriels.

◆ Analyse de la formation du résultat opérationnel courant (Ebit) et du résultat net

K€	30/06/2015	30/06/2014 ⁽¹⁾	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	92 932	81 354	14,23
Achats consommés	-39 102	-35 340	10,65
Marge sur achats consommés	53 830	46 014	
<i>Marge sur achats consommés (%)</i>	<i>57,92</i>	<i>56,56</i>	
Charges externes	-20 508	-18 432	11,26
Marge après achats et charges externes	33 322	27 582	
<i>Marge après achats et charges externes (%)</i>	<i>35,86</i>	<i>33,90</i>	
Charges de personnel	-28 415	-23 149	22,75
Résultat opérationnel courant (Ebit)	920	1 298	-29,12
<i>Résultat opérationnel courant (%)</i>	<i>0,99</i>	<i>1,60</i>	
Résultat opérationnel	550	1 017	-45,92
Coût de l'endettement financier brut	-364	-408	-10,78
Autres charges et produits financiers	-511	83	NS
Résultat net de l'ensemble consolidé	-874	78	NS
Parts des intérêts minoritaires		-	
Résultat net part du groupe	-874	78	NS

(1) Montants retraités conformément au changement de méthode comptable lié à l'application d'IFRIC 21 « Droits ou taxes » et décrit en note 2 des comptes consolidés semestriels.

Le chiffre d'affaires est en augmentation de 14,23 % entre le 30 juin 2014 et le 30 juin 2015. L'augmentation est liée principalement à l'acquisition de la société UTRAM le 25 juin 2014 (+ 6 514 K€) et à la croissance d'activité des pôles « Corporate » (+ 4 713 K€) et « Cruise » (+ 1 159 K€). Le secteur « TV & Media » est quant à lui en retrait de 2 253 K€. A périmètre comparable, l'activité globale du pôle événementiel est en retrait de 7,7 % par rapport à celle du 1^{er} semestre 2014.

Au 1^{er} semestre 2015, la marge sur achats consommés augmente de 1,36 % et s'établit à 57,92 % contre 56,56 % au 1^{er} semestre 2014. La marge après achats et charges externes, ces dernières incluant les coûts fixes, augmente de 33,9 % au 30 juin 2014 à 35,86 % au 30 juin 2015.

Les charges externes s'élèvent à 20 508 K€ au 1^{er} semestre 2015 contre 18 432 K€ au 1^{er} semestre 2014. Les charges de personnel avant imputation du CICE ont augmenté de 5 372 K€. Elles sont principalement liées à l'acquisition de la société UTRAM.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges salariales et s'élève à 561 K€ contre 455 K€ au 1^{er} semestre 2014.

Le résultat opérationnel courant est positif de 920 K€ au 30 juin 2015, contre un résultat opérationnel courant positif de 1 298 K€ au 30 juin 2014. La baisse d'activité du pôle événementiel à périmètre comparable et la faible activité du pôle TV & Media sur la période ont impacté très significativement les résultats du 1^{er} semestre. De plus, le Groupe souhaite se développer à l'export et a ouvert une filiale à Dubaï dont le résultat opérationnel pour le premier semestre est négatif de 119 K€.

Le résultat financier s'élève à -874 K€ au 30 juin 2015 contre -325 K€ au 30 juin 2014. La provision pour dépréciation des créances détenues sur Broadcast Networks Ltd s'élève à 955 K€. Ces créances ont été dépréciées car elles ne feront pas l'objet d'un recouvrement à court terme.

Le résultat net est négatif de 874 K€ au 30 juin 2015, contre un résultat net positif de 78 K€ au 30 juin 2014. Deux principaux éléments non-récurrents ont pesé sur le résultat net du premier semestre : la dépréciation des créances détenues sur Broadcast Networks Ltd à hauteur de 955 K€ et l'ouverture de la filiale de Dubaï (impact négatif de 259 K€).

2.2.3 Structure financière consolidée

◆ Bilan simplifié

ACTIF (K€)	30/06/2015	30/06/2014⁽¹⁾	Evolution (%)	31/12/2014⁽¹⁾
Actif non courants	46 332	47 139	-1,71	44 949
<i>dont écarts d'acquisition</i>	28 551	28 452	0,35	28 451
<i>dont impôts différés actifs</i>	4 214	3 710	13,58	4 021
Actifs courants	78 455	72 175	8,70	83 633
<i>dont stocks et en cours</i>	9 697	7 625	27,17	7 608
<i>dont clients</i>	27 947	34 085	-18,01	32 551
<i>dont trésorerie et équivalents</i>	27 833	17 619	57,97	31 776
Total Actif	124 787	119 314	4,59	128 582

PASSIF (K€)	30/06/2015	30/06/2014⁽¹⁾	Evolution (%)	31/12/2014⁽¹⁾
Capitaux propres groupe	31 807	32 056	-0,78	33 411
Intérêts minoritaires		-87	-100,00	
Capitaux propres de l'ensemble	31 807	31 969	-0,51	33 411
Passifs non courants	17 903	15 139	18,26	15 472
<i>dont emprunts</i>	9 686	7 942	21,96	7 283
Passif courants	75 076	72 206	3,97	79 698
<i>dont dettes fournisseurs</i>	27 742	26 821	3,43	32 816
<i>dont emprunt court terme</i>	8 118	8 969	-9,49	11 115
<i>dont concours bancaire</i>	675	657	2,74	
Total Passif	124 787	119 314	4,59	128 582

(1) Montants retraités conformément au changement de méthode comptable lié à l'application d'IFRIC 21 « Droits ou taxes » et décrit en note 2 des comptes consolidés semestriels.

Le total du bilan consolidé du Groupe s'établit à 124 787 K€ au 30 juin 2015 contre 119 314 K€ au 30 juin 2014.

Les actifs non courants s'élèvent à 46 332 K€ au 30 juin 2015 contre 47 139 K€ au 30 juin 2014.

Les actifs courants s'établissent à 78 455 K€ au 30 juin 2015 contre 72 175 K€ au 30 juin 2014. Les cessions de créances au factor s'élèvent à 32,3 M€ au 30 juin 2015 contre 24,3 M€ au 30 juin 2014.

Au 30 juin 2015, les capitaux propres s'élèvent à 31 807 K€ contre 31 969 K€ au 30 juin 2014.

Les passifs non courants s'élèvent à 17 903 K€ au 30 juin 2015 contre 15 139 K€ au 30 juin 2014 et sont composés d'emprunts bancaires (part des emprunts à plus d'un an).

Les passifs courants s'élèvent à 75 076 K€ au 30 juin 2015 contre 72 206 K€ au 30 juin 2014.

◆ Endettement financier net

K€	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)	31/12/2014
Endettement financier brut ⁽¹⁾	17 804	16 911	5,28	17 733
Trésorerie ⁽²⁾	27 158	16 962	60,11	31 110
Trésorerie nette ⁽³⁾	9 354	51	nc	13 377

(1) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long terme (emprunts, emprunts en crédit-bail, compte courant) hors factor.

(2) La trésorerie est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires.

(3) La trésorerie nette est constituée de la trésorerie diminuée de l'endettement financier brut hors factor.

La variation du niveau de trésorerie nette entre le 30 juin 2014 et le 30 juin 2015 (9 303 K€) s'explique essentiellement par (i) l'extinction des créances clients de la société UTRAM à hauteur de 4 333 K€ dont le fonds de commerce a été donné en location gérance à VIDELIO Events Utram à compter du 1^{er} décembre 2014 et les nouvelles créances mobilisées chez le factor et (ii) la diminution des créances clients à l'export du pôle Cruise pour 4 556 K€.

◆ Analyse des flux de trésorerie

K€	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	814	-10 163	108,01
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-2 258	-3 629	-37,78
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-2 520	249	-1 112,05
Variation de trésorerie	-3 951	-13 536	-70,81
Trésorerie nette à l'ouverture	31 110	30 498	2,01
Trésorerie nette à la clôture	27 158	16 962	60,11

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité sont positifs de 814 K€, en augmentation de 108,01 % par rapport au 30 juin 2014 ce montant s'explique principalement par une variation du BFR très faible sur la période.

Sur le 1^{er} semestre 2015, le Groupe a remboursé 5 454 K€ d'emprunts contre 2 250 K€ sur le 1^{er} semestre 2014, dont 1 561 K€ d'emprunts en location financement et 2 342 K€ d'avance de trésorerie faites par les établissements bancaires en contre partie de la mobilisation des créances de l'établissement italien de HMS et Harbour Marine Systems.

Le Groupe a acquis 1 098 K€ d'immobilisations incorporelles et corporelles sur le 1^{er} semestre 2015 et en a cédé pour un montant de 7 K€ sur la même période.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restrictions à l'utilisation de capitaux qui ont influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.

3. Résultats des filiales de la Société (données sociales non auditées)

3.1 Liste des filiales et participations de la Société au 30 juin 2015

Société	Siège social	N° de SIREN	Capital (€)	% intérêts
SECTEUR « CORPORATE »				
VIDELIO – IEC	27/41 boulevard Louise Michel – 92230 Gennevilliers	350 093 704	2 000 000	100,00
IEC AV Intégration and Services	Ackerstraße 11 – 40233 Düsseldorf – Allemagne		25 000	100,00
Académie VIDELIO	100 avenue de Verdun – 92390 Villeneuve la Garenne	509 536 272	1 500	100,00
G2J.com	8 lotissement Plateau Acajou – 97232 Lamentin	417 887 858	291 450	100,00
G2J Asia	505 Nanjing Dong Lu – 200001 Shanghai – Chine			100,00
G2J US	100 N Biscayne Blvd – Miami FL 33132 – USA			100,00
G2J UK	Cannon Bridge House – 25 Dowgate Hill – Londres – GB			100,00
C2M-Intelware	27/41 boulevard Louise Michel – 92230 Gennevilliers	334 356 862	553 350	100,00
Digital Cosy	13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes	519 146 096	22 784	100,00
Vidéo IEC España ⁽¹⁾	45 Avenida Alberto Alcocer 1º. A 28016 Madrid – Espagne		1 300 000	0
VIDELIO Benelux	Square Marie-Louise 4 – 1000 Bruxelles – Belgique	0827.837.194	50 000	100,00
VIDELIO Asia Ltd	Flat 7107B – 1 Austin Rd – West KLN – Hong Kong			100,00
SECTEUR « EVENTS »				
VIDELIO Events Utram	16 Avenue Galilée – 92350 Le Plessis-Robinson	511 527 756	461 888	100,00
Financière Utram	16 Avenue Galilée – 92350 Le Plessis-Robinson	490 887 411	6 619 831	100,00
Utram	16 Avenue Galilée – 92350 Le Plessis-Robinson	353 147 713	1 472 800	100,00
SECTEUR « CRUISE »				
VIDELIO – HMS	25-27 rue Louis Breguet – 44600 Saint-Nazaire	328 885 157	771 424	100,00
Harbour Marine Systems	2011 NW 89 Place – FL 33172 Doral – USA		5 000 \$	100,00
HMS Technologies	Monfalcone (GO) – via F.LLI Fontanot 35 cap 34074 – Italie	01149520312	20 000	100,00
HMS OY	Koskenmaentie 904300 Tuusula – Finlande		50 000	100,00
VIDELIO HMS OPERATION	Monfalcone (GO) – via F.LLI Fontanot 35 cap 34074 – Italie		30 000	100,00
SECTEUR « TV & MEDIA »				
VIDELIO - Preview	191-193 route de Saint Leu – 93800 Epinay-sur-Seine	402 613 384	300 000	100,00
Fill	191-193 route de Saint Leu – 93800 Epinay-sur-Seine	408 508 349	7 622,45	100,00
VIDELIO - Cap'Ciné	3 rue Villaret de Joyeuse – 75017 Paris	411 276 702	210 000	100,00
Timecode Services	3 rue Villaret de Joyeuse – 75017 Paris	507 414 334	3 000	100,00
VIDELIO - QualTech	191-193 route de Saint Leu – 93800 Epinay-sur-Seine	482 417 334	50 000	100,00
VIDELIO - Media	13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes	489 994 822	49 100	100,00
Broadcast Networks	Unit 2 – Riverwey Industrial Park – Newman Lane – Alton – Hampshire GU34 2QL – Angleterre	3519324	6 160 £	30,00
VIDELIO Middle East FZ-LLC	Dubai Technology & Media Free Zone – Dubai – EAU	92497	50 000 AED	100,00
AUTRES				
VIDELIO -Management GIE	13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes	434 524 419		100,00

(1) Société en liquidation.

3.2 Secteur « Corporate »

3.2.1 VIDELIO - IEC

VIDELIO - IEC est leader en France dans la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance de systèmes et solutions audiovisuels destinés aux professionnels des secteurs publics et privés. Au fur et à mesure des années, le projet de VIDELIO - IEC a fédéré un grand nombre de professionnels reconnus du marché (ASV, Alsace AudioVisuel, Auvi One, Audio Equipement, Genedis...), et VIDELIO - IEC est aujourd'hui l'acteur de référence en matière d'intégration audiovisuelle et de services associés.

VIDELIO - IEC (K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	38 784	34 774	11,53
Ebitda	299	141	112,06
Ebit	-52	-206	74,76
Résultat net	-67	-233	71,24

Le chiffre d'affaires au 30 juin 2015 s'établit à 38 784 K€ contre 34 774 K€ au 30 juin 2014, soit une augmentation de 11,53 %. L'activité du 1^{er} semestre est traditionnellement plus faible que celle du 2^{ème} semestre et cela pénalise la profitabilité de l'entreprise à mi-année.

L'Ebitda est positif de 299 K€ contre un Ebitda positif de 141 K€ au 30 juin 2014.

L'Ebit du 1^{er} semestre 2015 est négatif de 52 K€ contre un Ebit négatif de 206 K€ pour la même période de 2014.

Le résultat net au 30 juin 2015 est négatif de 67 K€ contre un résultat net négatif de 233 K€ au 30 juin 2014.

3.2.2 IEC AV Integration and Services GmbH

IEC AV Integration and Services GmbH, filiale à 100 % de la société VIDELIO - IEC, a été acquise le 31 octobre 2012 pour développer les activités de VIDELIO - IEC en Allemagne. Elle n'a eu aucune activité depuis son acquisition par le Groupe.

3.2.3 Académie VIDELIO

Académie VIDELIO est filiale à 100 % de VIDELIO - IEC. Cette société est une EURL dont les parts sociales ont été acquises dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de Soft. Elle n'a eu aucune activité depuis son acquisition par le Groupe.

3.2.4 G2J.Com

Créée en 1994, G2J.Com, société acquise par la Société le 15 février 2012 est l'expert français de la vidéoconférence à offrir une gamme complète de services pour réaliser des réunions à distance simplement et de manière sécurisée partout dans le monde, quels que soient les moyens d'accès et les équipements dont les clients disposent.

G2J.Com (K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	1 806	1 946	-7,19
Ebitda	-80	228	-135,09
Ebit	-264	40	-760,00
Résultat net	-230	44	-622,73

Le chiffre d'affaires au 30 juin 2015 s'élève à 1 806 K€ contre 1 946 K€ au 30 juin 2014.

L'Ebitda est négatif de 80 K€ au 30 juin 2015 contre un Ebitda positif de 228 K€ pour le 1^{er} semestre 2014. La baisse d'activité sur le 1^{er} semestre a pénalisé la profitabilité de l'entreprise.

L'Ebit du 1^{er} semestre 2014 est négatif de 264 K€ contre un Ebit positif de 40 K€ au 30 juin 2014.

Le résultat net au 30 juin 2015 est négatif de 230 K€ contre un résultat net positif de 44 K€ au 30 juin 2014.

3.2.5 G2J Asia Pacific

G2J Asia Pacific est filiale à 100 % de G2J.Com. Elle est établie à Shanghai.

G2J Asia Pacific (K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	39	45	-13,33
Ebitda	-38	-29	-31,03
Ebit	-38	-30	-26,67
Résultat net	-39	-30	-30,00

Le chiffre d'affaires au 30 juin 2015 s'élève à 39 K€ contre 45 K€ au 30 juin 2014.

L'Ebitda est négatif de 38 K€ au 30 juin 2015 contre -29 K€ pour le 1^{er} semestre 2014.

L'Ebit du 1^{er} semestre 2014 est négatif de 38 K€ contre -30 K€ au 30 juin 2014.

Le résultat net au 30 juin 2015 est négatif de 39 K€ contre -30 K€ au 30 juin 2014.

3.2.6 G2J US, Inc.

G2J US, Inc., filiale à 100 % de G2J.Com, a été constituée en juin 2012 pour développer les activités de G2J aux Etats-Unis.

G2J US, Inc. (K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	46	50	-0,08
Ebitda	-10	30	-133,33
Ebit	-10	30	-133,33
Résultat net	6	32	-81,25

Le chiffre d'affaires s'élève à 46 K€ au 30 juin 2015 contre 50 K€ au 30 juin 2014.

L'Ebitda est négatif de 10 K€ au 30 juin 2015 contre un Ebitda positif de 30 K€ au 30 juin 2014.

L'Ebit du 1^{er} semestre 2015 est négatif de 10 K€ contre un Ebit positif de 30 K€ pour le 1^{er} semestre 2014.

Le résultat net au 30 juin 2015 est positif de 6 K€ contre un résultat net positif de 32 K€ au 30 juin 2014.

3.2.7 G2J UK

G2J UK, établie à Londres en Angleterre, est filiale à 100 % de G2J.Com. La société est en sommeil depuis sa constitution.

3.2.8 C2M – Intelware

Depuis 1986, C2M – Intelware est grossiste de référence spécialisé dans la distribution B to B d'équipements audiovisuels.

C2M – Intelware (K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	12 937	12 239	5,70
Ebitda	239	349	-31,52
Ebit	239	348	-31,52
Résultat net	189	216	-12,50

Le chiffre d'affaires au 30 juin 2015 s'établit à 12 937 K€ contre 12 239 K€ au 30 juin 2014, soit une augmentation de 5,70 %.

L'Ebitda est positif de 239 K€ contre un Ebitda positif de 349 K€ au 30 juin 2014. La variation de résultat est essentiellement liée à l'augmentation des honoraires facturés par le Groupe.

L'Ebit du 1^{er} semestre 2015 est positif de 239 K€ contre un Ebit positif de 348 K€ pour la même période de 2014.

Le résultat net au 30 juin 2015 est positif de 189 K€ contre un résultat net positif de 216 K€ au 30 juin 2014.

3.2.9 Digital Cosy

Digital Cosy a pour objet social la commercialisation et la fourniture de services associés, notamment par Internet, de tous types de produits et matériels dans les domaines de l'audiovisuel, du multimédia, de l'informatique, de la photo, de la vidéo, des jeux, de la téléphonie, de la domotique, des périphériques, des accessoires, du mobilier, de l'électroménager, de l'éducation, des livres. Cette société n'a pas eu d'activité commerciale jusqu'à fin juillet 2014. Le 29 juillet 2014, Digital Cosy a acquis auprès de la société Groupe eProspects le fonds de commerce de vente en ligne de projecteurs, vidéoprojecteurs, écrans de projection et d'accessoires à destination d'une clientèle de professionnels et de particuliers exploités sous l'enseigne « ProjoPourTous.com », avec effet au 1^{er} août 2014.

Digital Cosy (K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	139	0	nc
Ebitda	-10	-4	-150,00
Ebit	-10	-4	-150,00
Résultat net	-11	-4	-175,00

3.2.10 VIDELIO - Benelux

La société VIDELIO – Benelux est filiale à 100 % de VIDELIO depuis le 2 janvier 2014 et fait partie, depuis cette date, du secteur « Corporate ».

VIDELIO - Benelux (K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	30	15	100,00
Ebitda	17	-133	112,78
Ebit	17	-133	-112,78
Résultat net	-37	-37	0

3.2.11 VIDELIO Asia

VIDELIO Asia Limited, établie à Hong Kong, est filiale à 100 % de VIDELIO. La société a été constituée en août 2014 en vue de développer les activités du Groupe en Asie. Elle n'a eu aucune activité commerciale depuis sa constitution.

3.2.12 Video IEC España

Video IEC España exerçait la même activité en Espagne que VIDELIO - IEC en France. Compte tenu de l'absence de perspectives de redressement à court et moyen termes de la situation de la société Video IEC España et de la poursuite de la dégradation de l'économie espagnole, la décision a été prise de fermer la société. La déclaration de cessation des paiements est intervenue le 31 juillet 2012. Video IEC España a arrêté son activité en 2012 et a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire à compter du 12 février 2013 conformément au droit des procédures collectives espagnol, ce qui a entraîné sa déconsolidation avec effet au 31 juillet 2012. A la date du présent rapport, la procédure de liquidation est toujours en cours.

3.3 Secteur « Events »

3.3.1 VIDELIO Events Utram

VIDELIO - Events loue des moyens techniques et humains dans le cadre de grands évènements qu'ils soient sportifs, « corporate » ou autre. Ses équipes sont au service de la création et de l'évènement.

VIDELIO Events Utram(K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	17 817	11 303	57,63
Ebitda	250	1 145	-78,17
Ebit	21	831	-97,47
Résultat net	-26	803	-103,24

Conformément aux termes du protocole d'accord de conciliation (articles L. 611-4 et suivants du Code de commerce) en date du 17 avril 2014 homologué par jugement du Tribunal de commerce en date du 28 mai 2014, VIDELIO - Events a acquis, le 25 juin 2014, environ 98 % du capital de Financière Utram, holding détenant 100 % du capital d'Utram. Suite à la restructuration financière réalisée en décembre 2014 (cf. paragraphe 3.3.2 ci-dessous), la participation de VIDELIO Events Utram dans Financière Utram a été portée à 100 %.

Utram était l'un des leaders français en location de matériel audiovisuel, prestations événementielles, dans la vente et l'intégration d'installations fixes et pérennes dans le domaine de la vidéo, du son, de l'informatique, de la lumière et de la structure. Utram est présent en Ile de France, à Bordeaux, Cannes et Toulouse et a réalisé un chiffre d'affaires de 23 M€ en 2013.

L'acquisition d'Utram et l'intégration de ses 129 collaborateurs ont permis à VIDELIO - Events de doubler sa taille et franchir une étape déterminante dans la constitution d'un acteur de référence sur le marché de l'évènementiel. Grâce à la complémentarité des savoir-faire de VIDELIO - Events et d'Utram, le nouvel ensemble répond encore plus efficacement aux attentes des entreprises en matière de conseil et de déploiement de solutions techniques événementielles (son, lumière et vidéo).

Afin de développer les synergies commerciales et opérationnelles et de favoriser l'intégration des équipes d'Utram au sein de VIDELIO Events Utram, il a été décidé de regrouper, à compter du 1^{er} décembre 2014, l'exploitation des fonds de commerce de VIDELIO - Events et d'Utram dans le cadre d'une location-gérance du fonds de commerce d'Utram par VIDELIO - Events. La société VIDELIO - Events a pris le nom de VIDELIO Events Utram.

Le chiffre d'affaires au 30 juin 2015 s'établit à 17 817 K€ contre 11 303 K€ au 30 juin 2014, soit une augmentation de 57.63 %. A périmètre comparable, le chiffre d'affaires baisse de 7,7 % sur la période.

L'Ebitda est positif de 250 K€ contre un Ebitda positif de 1 145 K€ au 30 juin 2014. La baisse d'activité a un impact très significatif sur la profitabilité au regard de l'importance des moyens matériels et humains internes.

L'Ebit du 1^{er} semestre 2015 est positif de 21 K€ contre un Ebit positif de 831 K€ pour la même période de 2014.

Le résultat net au 30 juin 2015 est négatif de 26 K€ contre un résultat net positif de 803 K€ au 30 juin 2014.

3.3.2 Financière Utram

Financière Utram est la société holding d'Utram qui a été acquise par le Groupe le 25 juin 2014 (voir paragraphe 3.3.1 du présent rapport).

Financière Utram (K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	0	0	
Ebitda	-1	-115	Nc
Ebit	-1	-115	Nc
Résultat net	-1	-161	Nc

Afin d'assainir la situation financière d'Utram, il a été procédé, en décembre 2014, à une réduction de capital à zéro décidée sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés. VIDELIO Events Utram a souscrit à hauteur de 6 620 K€ à cette augmentation de capital et libéré le montant de sa souscription par compensation avec les créances qu'elle détenait sur Financières Utram. A l'issue de ces opérations, le capital social s'élève à 6 620 K€ est détenu à 100 % par VIDELIO Events Utram, les autres associés n'ayant pas souhaité exercer leurs droits préférentiels de souscription.

3.3.3 Utram

Créée il y a plus de 25 ans, Utram est une société reconnue pour son savoir-faire dans le domaine de la prestation événementielle. Utram intervient sur tous types d'événements professionnels et accompagne ses clients dans leurs projets de communication.

Utram (K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	12	9 934	Nc
Ebitda	260	-552	147,10
Ebit	148	-675	121,93
Résultat net	131	-675	119,41

Afin de développer les synergies commerciales et opérationnelles et de favoriser l'intégration des équipes d'Utram au sein de VIDELIO Events Utram, il a été décidé de regrouper, à compter du 1^{er} décembre 2014, l'exploitation des fonds de commerce de VIDELIO Events Utram et d'Utram dans le cadre d'une location-gérance du fonds de commerce d'Utram par VIDELIO Events Utram.

3.4 Secteur « Cruise »

3.4.1 VIDELIO - HMS

VIDELIO - HMS est spécialisée dans la conception et l'intégration de systèmes audiovisuels et multimédia dans les paquebots de croisières. Elle exerce une partie de ses activités en France où elle a son siège social et en Italie à travers un établissement stable.

VIDELIO - HMS (K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	13 174	12 874	2,33
Ebitda	503	131	283,97
Ebit	468	88	431,82
Résultat net	583	-311	287,46

Le chiffre d'affaires au 30 juin 2015 s'établit à 13 174 K€ contre 12 874 K€ au 30 juin 2014, soit une augmentation de 2,33 %.

L'Ebitda est positif de 503 K€ contre un Ebitda positif de 131 K€ au 30 juin 2014.

L'Ebit du 1^{er} semestre 2015 est positif de 468 K€ contre un Ebit positif de 88 K€ pour la même période de 2014. La concentration de l'activité sur le premier semestre notamment en Italie a permis de dégager un résultat opérationnel significatif.

Le résultat net au 30 juin 2015 est positif de 583 K€ contre un résultat net négatif de 311 K€ au 30 juin 2014.

3.4.2 Harbour Marine Systems

Harbour Marine Systems est spécialisée dans les services et prestations de rénovation des systèmes audiovisuels des navires de croisière en activité. Harbour Marine Systems est aussi la centrale d'achats de HMS.

Harbour Marine Systems (K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	8 701	8 464	2,80
Ebitda	999	761	31,27
Ebit	984	753	30,68
Résultat net	881	686	28,43

Le chiffre d'affaires au 30 juin 2015 s'établit à 8 701 K€ contre 8 464 K€ au 30 juin 2015, soit une augmentation de 2,80 %.

L'Ebitda est positif de 999 K€ contre un Ebitda positif de 761 K€ au 30 juin 2014.

L'Ebit du 1^{er} semestre 2015 est positif de 984 K€ contre un Ebit positif de 753 K€ pour la même période de 2014.

Le résultat net au 30 juin 2015 est positif de 881 K€ contre un résultat net positif de 686 K€ au 30 juin 2014.

3.4.3 HMS Technologies S.r.l.

HMS Technologies S.R.L. est une société de droit italien filiale à 100 % de VIDELIO - HMS. Elle a été constituée le 8 août 2013. Cette société a pris en location gérance le fonds de commerce ACR (ancien sous-traitant de HMS Italie placé en redressement judiciaire) pour une période initiale de 12 mois du 10 septembre 2013 au 10 septembre 2014 prorogée jusqu'au 31 mars

2015 et est spécialisée dans la machinerie scénique et le show control. Au 31 mars 2015, le protocole de cession du fonds de commerce a été signé entre le liquidateur et HMS Technologies pour un montant de 538 K€ payable en 12 mensualités.

HMS Technologies S.r.l. (K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	2074	1 471	40,99
Ebitda	152	-104	246,15
Ebit	75	-104	172,12
Résultat net	89	-109	181,65

Le chiffre d'affaires au 30 juin 2015 s'établit à 2 074 K€ contre 1 471 K€ au 30 juin 2014.

L'Ebitda est positif de 152 K€ contre un Ebitda négatif de 104 K€ au 30 juin 2014.

L'Ebit du 1^{er} semestre 2015 est positif de 75 K€ contre un Ebit négatif de 104 K€ pour la même période de 2014.

Le résultat net au 30 juin 2015 est positif de 89 K€ contre un résultat net négatif de 109 K€ au 30 juin 2014.

3.4.4 HMS OY

HMS OY n'a pas eu d'activité commerciale depuis quelques années. Au cours du 1^{er} semestre 2015, HMS OY n'a supporté aucune charge d'exploitation.

3.4.5 VIDELIO HMS OPERATIONS

VIDELIO HMS OPERATIONS S.R.L. est une société de droit italien filiale à 100 % de VIDELIO - HMS. Elle a été constituée le 30 juin 2015. La société a pour objet de proposer une offre mondiale de services sur mesure pour la maintenance et l'exploitation des navires de croisière.

3.5 Secteur « TV & Media »

3.5.1 VIDELIO - Preview

Depuis 1995, VIDELIO - Preview est un intervenant majeur sur le segment « Broadcast ». Elle conçoit intègre des solutions et systèmes audiovisuels à bord de régies mobiles et fixes pour le compte de chaînes de télévision ou leurs prestataires sous-traitants.

VIDELIO - Preview (K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	2 815	5 282	-46,71
Ebitda	-1 258	-1 140	-10,35
Ebit	-1 282	-1 174	-9,20
Résultat net	-1 293	-1 183	-9,30

Le chiffre d'affaires au 30 juin 2015 s'établit à 2 815 K€ contre 5 282 K€ au 30 juin 2014, soit une diminution de 46,71 %. L'activité du premier semestre a été particulièrement faible au regard des prévisions annuelles de chiffre d'affaires qui se situent entre 10 et 12 M€. Cette saisonnalité défavorable a lourdement impacté la profitabilité de la société. L'amélioration de la marge a permis de limiter les pertes liées à la baisse d'activité.

L'Ebitda est négatif de 1 258 K€ contre un Ebitda négatif de 1 140 K€ au 30 juin 2014.

L'Ebit du 1^{er} semestre 2015 est négatif de 1 282 K€ contre un Ebit négatif de 1 174 K€ pour la même période de 2014.

Le résultat net au 30 juin 2015 est négatif de 1 293 K€ contre un résultat net négatif de 1 183 K€ au 30 juin 2014.

3.5.2 Fill

Fill est filiale à 100% de VIDELIO - Preview ; elle est spécialisée dans les prestations de câblage.

Fill (K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	286	304	-5,92
Ebitda	54	97	-44,33
Ebit	54	97	-44,33
Résultat net	-10	70	-114,29

Le chiffre d'affaires au 30 juin 2015 s'établit à 286 K€ contre 304 K€ au 30 juin 2014, soit une diminution de 5,92 %.

L'Ebitda est positif de 54 K€ contre un Ebitda positif de 97 K€ au 30 juin 2014.

L'Ebit du 1^{er} semestre 2015 est positif de 54 K€ contre un Ebit positif de 97 K€ pour la même période de 2014.

Le résultat net au 30 juin 2015 est négatif de 10 K€ contre un résultat net positif de 70 K€ au 30 juin 2014.

3.5.3 VIDELIO - Cap' Ciné

VIDELIO - Cap' Ciné est un des leaders français de la location et de la vente de systèmes de montage virtuel, de stations de trucages et de mixage audio, ainsi que de nombreux matériels vidéo et audio « Broadcast ».

VIDELIO - Cap' Ciné (K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	3 199	2 935	8,99
Ebitda	278	328	-15,24
Ebit	242	279	-13,26
Résultat net	308	185	66,49

Le chiffre d'affaires au 30 juin 2015 s'établit à 3199 K€ contre 2 935 K€ au 30 juin 2014, soit une augmentation de 8,99 %.

L'Ebitda est positif de 278 K€ contre un Ebitda positif de 328 K€ au 30 juin 2014.

L'Ebit du 1^{er} semestre 2015 est positif de 242 K€ contre un Ebit positif de 279 K€ pour la même période de 2014.

Le résultat net au 30 juin 2015 est positif de 308 K€ contre un résultat net positif de 185 K€ au 30 juin 2014.

3.5.4 Timecode Services

Timecode Services est une société de location de matériel « Broadcast ». Cette société a été acquise le 24 janvier 2012 par VIDELIO - Cap' Ciné.

Timecode Services (K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	75	60	25,00
Ebitda	35	23	52,17
Ebit	32	19	68,42
Résultat net	22	15	46,67

Le chiffre d'affaires au 30 juin 2015 s'établit à 75 K€ contre 60 K€ au 30 juin 2014, soit une augmentation de 25,00 %.

L'Ebitda est positif de 35 K€ contre un Ebitda positif de 23 K€ au 30 juin 2014.

L'Ebit du 1^{er} semestre 2015 est positif de 32 K€ contre un Ebit positif de 19 K€ pour la même période de 2014.

Le résultat net au 30 juin 2015 est positif de 22 K€ contre un résultat net positif de 15 K€ au 30 juin 2014.

3.5.5 VIDELIO - Qualtech

VIDELIO - Qualtech est une société de prestations de services après-vente dans le domaine du son et de l'image.

VIDELIO - Qualtech (K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	666	765	-12,94
Ebitda	87	169	-48,52
Ebit	85	167	-49,10
Résultat net	58	119	-51,26

Le chiffre d'affaires au 30 juin 2015 s'établit à 666 K€ contre 765 K€ au 30 juin 2014, soit une diminution de 12,94 %.

L'Ebitda est positif de 87 K€ contre un Ebitda positif de 169 K€ au 30 juin 2014.

L'Ebit du 1^{er} semestre 2015 est positif de 85 K€ contre un Ebit positif de 167 K€ pour la même période de 2014.

Le résultat net au 30 juin 2015 est positif de 58 K€ contre un résultat net positif de 119 K€ au 30 juin 2014.

3.5.6 VIDELIO - Media

VIDELIO – Media (anciennement dénommée VIDELIO – Broadcast) est une société holding qui détient la participation du Groupe dans le capital de la société Broadcast Networks (cette participation ayant été portée de 30 % à 100 % en septembre 2015) ainsi que les obligations convertibles en actions de cette société. Pour mémoire, les emprunts obligataires ont fait l'objet d'une dépréciation de 2 500 K€ au 31 décembre 2014 conformément à la norme IAS 39.

VIDELIO - Media (K€)	30/06/2015	30/06/2014	Evolution (%)
Chiffre d'affaires net	190	-	nc
Ebitda	-5	4	-225,00
Ebit	-5	4	-225,00
Résultat net	-941	78	-1 306,41

Le résultat net de VIDELIO - Media comprend une provision pour dépréciation du compte courant détenu sur la société Broadcast Networks Ltd à hauteur de 955 K€.

3.5.7 VIDELIO - Middle East

VIDELIO - Middle East, établie à Dubai, est filiale à 100 % de VIDELIO. La société a été constituée le 8 octobre 2014 en vue de développer les activités du Groupe dans la région du Moyen Orient. Elle emploie un salarié. En 2014, elle n'a enregistré aucun chiffre d'affaires ni supporté de charges.

VIDELIO – Middle East (K€)	30/06/2015
Chiffre d'affaires net	52
Ebitda	-119
Ebit	-119
Résultat net	-259

Au premier semestre 2015, une commande de 383 K\$ a été prise par VIDELIO Middle East, elle sera réalisée sur le 2^{ème} semestre.

3.6 Transactions entre parties liées

Aucun changement significatif n'est intervenu concernant les transactions entre parties liées au cours du 1^{er} semestre 2015 par rapport aux informations figurant dans le Document de Référence 2014.

4. Evènements importants survenus après la clôture

Aucun évènement important n'est intervenu entre le 30 juin 2015 et la date du présent document.

5. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Conformément aux termes du pacte d'actionnaires en date du 30 juillet 2003 régissant les relations entre les associés de Fin Cap (cf. notamment D&I 203C1031 du 11 juillet 2003, D&I 207C0169 du 23 janvier 2007 et paragraphe 7.1.4.4 « Principales caractéristiques des membres du concert » du Document de Référence 2014), il est envisagé de réaliser la fusion entre VIDELIO et Fin Cap, par absorption de Fin Cap par VIDELIO, au cours du deuxième semestre 2015. La réalisation de cette fusion supposera, outre le vote favorable des assemblées des deux sociétés, l'obtention auprès de l'Autorité des marchés financiers (i) de son visa sur le document d'information établi par VIDELIO en vue de l'assemblée de ses actionnaires, (ii) par la société Crozaloc d'une dérogation à l'offre publique obligatoire à raison du franchissement du seuil de 30% du capital et des droits de vote de VIDELIO au résultat de la fusion et (iii) par Fin Cap d'une décision de non-lieu à offre publique de retrait à l'occasion de la fusion entre VIDELIO et son actionnaire de contrôle.

Le contexte économique global rend difficile une appréhension précise du niveau d'activité au cours du second semestre 2015.

Le Groupe poursuit sa stratégie d'investissement pour favoriser son développement à l'export avec pour objectif une croissance de ses activités et une amélioration de sa rentabilité.

D'une manière générale, bien que la société n'ait pas connaissance de tendance certaine, d'incertitude ou de demandes ou de tout engagement ou événements raisonnables susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours, l'incertitude du contexte économique et de la politique générale rend très difficile l'appréhension des perspectives d'activité à court et moyen terme.

6. Facteurs de risques

L'ensemble des facteurs de risques auxquels est soumis le Groupe est décrit en pages 45 à 51 (incluse) du Document de Référence 2014.

Figure ci-dessous une description de l'évolution des facteurs de risques par rapport aux informations figurant dans le Document de Référence 2014.

6.1 Risque juridique

Aucune provision pour risque sur litige n'a été comptabilisée au cours du 1^{er} semestre 2015.

6.2 Risques sur actions

En décembre 2010, la Société a procédé au rachat de 1 628 301 actions propres dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée. Ces actions sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition, soit 1.953.961,20 € (1,20 € par action), augmenté des frais d'acquisition, soit au total 2 211 721,76 €.

Suite à la mise en place du contrat de liquidité (cf. ci-dessous), le solde des actions auto-détenues par la Société en compte nominatif s'élève à 1 578 301. Au 30 juin 2015, leur valeur de marché s'élevait à 2 402 688 € (contre 2 419 027 € au 30 juin 2014). L'exposition aux risques des marchés actions est uniquement liée aux variations du cours des actions autodétenues.

A compter du 1^{er} février 2013, la Société a confié à Kepler Capital Markets (Paris) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

Lors de sa mise en œuvre, les moyens affectés au contrat de liquidité confié à Kepler Capital Markets étaient les suivants :

- 50 000 actions, et
- 25 000 € en espèces.

Au 30 juin 2015, les moyens suivants figuraient au contrat de liquidité :

- 54 797 actions, et
- 14 593,46 € en espèces.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2014, les moyens suivants figuraient au contrat de liquidité :

- 62 722 actions, et
- 3 048,56 € en espèces.

* * *

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, les facteurs de risques décrits dans le Document de Référence 2014 n'ont pas évolué de manière significative au cours du 1^{er} semestre 2015. La Société n'a pas connaissance de nouveaux risques ou incertitudes susceptibles d'avoir un impact négatif au cours du 2^{ème} semestre 2015.

Toutefois, outre l'incertitude liée au contexte économique général, ces risques ou d'autres risques non encore identifiés pourraient avoir un effet négatif au cours des six mois restants de l'exercice.

7. Gouvernement d'entreprise

7.1 Adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance

L'assemblée générale des actionnaires de VIDELIO réunie le 26 juin 2015 a approuvé à l'unanimité le changement de mode d'administration de la Société et l'adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance. Cette évolution s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la gouvernance de VIDELIO et de renforcement du caractère collégial de la direction générale de la Société et du Groupe par les personnes qui en ont la charge au quotidien.

L'assemblée générale précitée a désigné en qualité de membres du conseil de surveillance Madame Geneviève Giard et Messieurs Hervé de Galbert et Emmanuel André, qui étaient administrateurs de la société sous l'ancien mode d'administration, ainsi que Madame Virginie Aubert qui rejoint le conseil de surveillance en qualité de membre indépendant.

Lors de la réunion du conseil de surveillance qui s'est tenue le 26 juin 2015 à l'issue de l'assemblée générale susvisée, le conseil a désigné Monsieur Hervé de Galbert en qualité de président du conseil de surveillance et Monsieur Emmanuel André en qualité de vice-président du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance, statuant conformément aux dispositions de l'article 823-19 du Code de commerce, a également décidé de se constituer, en formation plénière, en comité d'audit et de désigner Madame Virginie Aubert en qualité de président du comité d'audit.

Le conseil de surveillance a nommé au directoire :

- Monsieur Guillaume Durieux, auparavant directeur général délégué, en qualité de président. En complément de son mandat de président du directoire de la Société, Monsieur Guillaume Durieux continue d'exercer ses fonctions de président des filiales du Groupe faisant partie des secteurs « Corporate » et « Events », avec l'appui des directeurs généraux des filiales concernées ; et
- Madame Carole Théry, auparavant secrétaire général et directeur administratif et financier du Groupe, en qualité de directeur général. En complément de son mandat de directeur général membre du directoire, Madame Carole THERY conserve la fonction précitée de directeur financier ainsi que la présidence des sociétés du secteur « Cruise », qu'elle dirige avec l'appui d'un directeur général.

Le conseil de surveillance a également désigné en qualité de censeurs Messieurs Michel Charles, Loïc Lenoir de la Cochetière et Paul Rivier.

Les informations concernant les membres du conseil de surveillance, les censeurs et les membres du directoire figurent dans le Document de Référence 2014.

Madame Virginie Aubert, est diplômée de l'Université de Paris Dauphine en gestion et en fiscalité, de l'Université Paris Ouest en droit des affaires, puis du CAPA (Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat) ; elle est également diplômée d'HEC (EMBA).Après avoir exercé des fonctions de directeur financier et de secrétaire général, Madame Virginie Aubert a été nommée directeur général France du groupe américain CBRE, côté en Bourse, leader mondial du conseil en immobilier d'entreprises. Elle y a travaillé pendant 17 ans. Directeur Général à la tête du groupe pendant 7 ans, Virginie Aubert a été nommée au sein du directoire à l'âge de 29 ans. Administrateur, elle a également été membre du board européen. En 2014, elle crée la société Odyssees & Cie, société de conseil en management et innovation sociale. Co-fondatrice de l'association "Entreprise & Convivialité", elle en a été la Présidente pendant 3 ans.

8. Répartition du capital et des droits de vote au 30 juin 2015

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote entre le 31 décembre 2014 et le 30 juin 2015.

Actionnaires	31/12/2014			30/06/2015		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fin Cap	14 401 851	55,66	61,76	14 401 851	55,66	61,41
Crozaloc	4 893 640	18,91	20,57	4 893 640	18,91	20,61
Sochrastem	1 470 566	5,68	4,68	1 470 566	5,68	4,65
Gonset Holding	325 192	1,26	1,19	325 192	1,26	1,18
Port Noir Investment	61 000	0,24	0,26	61 000	0,24	0,26
Salim Investment	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
Sous-total concert	21 152 249	81,75	88,45	21 152 249	81,75	88,11
Michel Charles	215 395	0,83	0,92	215 395	0,83	0,92
Autres membres du conseil et censeurs	113	ns	ns	113	ns	Ns
Cadres et salariés	208 279	0,80	0,89	208 279	0,80	0,89
Sous-total	423 787	1,64	1,82	423 787	1,64	1,81
Succession Alain Cotte	352 855	1,36	0,76	352 855	1,36	1,16
Autocontrôle	1 578 301	6,10	3,38	1 578 301	6,10	3,36
Contrat de liquidité	62 722	0,24	0,13	54 797	0,21	0,12
Public	2 305 903	8,91	5,46	2 313 828	8,94	5,44
Total	25 875 817	100,00	100,00	25 875 817	100,00	100,00

A la connaissance de la Société :

- il n'y a pas eu d'évolution significative de la répartition du capital et des droits de vote de la Société entre le 30 juin 2015 et la date du présent rapport ;
- il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société à la date du présent rapport.

9. Informations boursières

9.1 Fiche signalétique

Cotation :	Nyse – Euronext
Marché :	Euronext Paris – Compartiment C
Code ISIN :	FR0000066680
Mnémonique :	VDLO
Capital social :	7.762.745,10 €
Nombre d'actions :	25.875.817
Capitalisation boursière :	39 072 484 €
(au 30 juin 2015)	

9.2 Cours de l'action VIDELIO

Cours de l'action	(€)
Premier cours du 1 ^{er} semestre 2015	1,10
Plus haut	1,59
Plus bas	1,10
Dernier cours du 30 juin 2015	1,51
Moyenne	1,42

9.3 Evolution du cours de l'action VIDELIO au cours du 1^{er} semestre 2015



9.4 Calendrier financier du deuxième semestre 2015

- Comptes consolidés et résultats du 1^{er} semestre 2015 17 septembre 2015
- Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2015 16 novembre 2015
- Chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2015 – Chiffre d'affaires 2015 29 février 2016

III. Comptes consolidés semestriels résumés

1. Comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2015
2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2015

1. Comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2015

1.1 Bilan consolidé

ACTIF en K€	30/06/15	30/06/14 ⁽³⁾	31/12/14 ⁽³⁾
Ecart d'acquisition	28 551	28 452	28 451
Immobilisations incorporelles	2 672	2 253	2 450
Immobilisations corporelles	9 602	9 365	9 139
Actifs financiers	1 293	3 359	888
Impôts différés	4 214	3 710	4 021
Actifs non courants	46 332	47 139	44 949
Stocks	9 697	7 625	7 608
Clients	27 947	34 085	32 551
Autres créances	10 971	11 356	9 520
Actifs financiers	2 007	1 490	2 178
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 833	17 619	31 776
Actifs courants	78 455	72 175	83 633
Total des actifs	124 787	119 314	128 582

PASSIF en K€	30/06/15	30/06/14	31/12/14
Capital ⁽¹⁾	7 763	7 763	7 763
Primes ⁽¹⁾	10 895	11 864	11 866
Réserves et résultat consolidé ⁽²⁾	13 149	12 429	13 782
Capitaux propres groupe	31 807	32 056	33 411
Intérêts minoritaires		-87	
Capitaux propres de l'ensemble	31 807	31 969	33 411
Engagements de retraite	5 188	4 460	5 143
Emprunts	9 686	7 942	7 283
Impôts différés passifs	307	305	319
Autres passifs à Long Terme	2 722	2 432	2 727
Passifs non courants	17 903	15 139	15 472
Fournisseurs	27 742	26 885	32 816
Emprunts à court terme	8 793	9 626	11 115
Dettes sociales et fiscales	16 359	16 517	16 329
Autres dettes	19 763	16 506	17 169
Provisions	2 419	2 672	2 267
Passifs courants	75 076	72 206	79 698
Total des passifs	124 787	119 314	128 582

(1) de l'entreprise mère consolidante

(2) dont résultat net de l'exercice part groupe (-874 K€ au 30 juin 2015, 78 K€ au 30 juin 2014 et 1 629 K€ au 31 décembre 2014)

(3) Montants retraités conformément au changement de méthode comptable lié à l'application d'IFRIC 21 « Droits ou taxes » et décrit en note 2

1.2 Compte de résultat consolidé

En K€	30/06/15	30/06/14 ⁽²⁾	31/12/14
Chiffre d'affaires net	92 932	81 354	186 448
Achats consommés	-39 102	-35 340	-82 958
Charges externes	-20 508	-18 432	-40 175
Charges de personnel	-28 415	-23 149	-50 868
Impôts et taxes	-1 043	-1 222	-2 079
Dotations aux amortissements	-2 844	-1 849	-4 341
Dotations aux provisions	-338	-135	-223
Autres produits d'exploitation courants	504	98	1 155
Autres charges d'exploitation courantes	-266	-122	-400
Résultat opérationnel courant	920	1 298	6 559
Autres produits opérationnels non courants	54	84	249
Autres charges opérationnelles non courantes	-424	-365	-1 112
Résultat opérationnel	550	1 017	5 695
Quote-part de résultat des sociétés MEE			
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés MEE	550	1 017	5 695
Coût de l'endettement financier net	-364	-408	-877
Autres produits financiers	1 135	355	1 621
Autres charges financières	-1 645	-272	-3 574
Charge d'impôt	-550	-615	-1 237
Résultat net de l'ensemble consolidé	-874	78	1 629
Part des intérêts minoritaires			
Résultat net part du groupe	-874	78	1 629
Résultat de base par action	-0,04	0,00	0,07
Résultat dilué par action ⁽¹⁾	-0,04	0,00	0,07

(1) Le bénéfice utilisé pour le calcul du résultat dilué par action est celui préconisé par la norme IAS 33. Celui-ci est divisé par le nombre théorique maximal d'actions à créer (voir note 5).

(2) Montants retraités conformément au changement de méthode comptable lié à l'application d'IFRIC 21 « Droits ou taxes » et décrit en note 2.

1.3 Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en K€	30/06/15	30/06/14 ⁽¹⁾	31/12/14
Résultat net - Part du groupe	-874	78	1 629
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	142	-242	-591
Instruments financiers : variation de juste valeur	-43		
Sous total des éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	99	-242	-591
Ecart de conversion, nets d'impôt	95	6	111
Sous total des éléments faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	95	6	111
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts,	194	-236	-480
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part du groupe	680	-158	1 149
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part des minoritaires		-	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	680	-158	1 149

(1) Montants retraités conformément au changement de méthode comptable lié à l'application d'IFRIC 21 « Droits ou taxes » et décrit en note 2

1.4 Tableau de variations des capitaux propres

En K€	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice part groupe	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Situation au 01/01/2014⁽¹⁾	7 763	12 836	9 495	2 985	33 079		33 079
Résultat au 30/06/14(1)				78	78		78
Affectation résultat 31/12/13			2 985	-2 985	0		0
Distribution prime d'émission		-972			-972		-972
Ecart de conversion			6		6		6
Stocks options			107		107		107
Gains et pertes actuariels			-242		-242		-242
Augmentation de capital							
Variation de périmètre						-87	-87
Situation au 30/06/2014⁽¹⁾	7 763	11 864	12 351	78	32 056	-87	31 969
Situation au 01/01/2015	7 763	11 866	12 153	1 629	33 411		33 411
Résultat au 30/06/15				-874	-874		-874
Affectation résultat 31/12/14			1 629	-1 629			
Distribution prime d'émission		-972			-972		-972
Ecart de conversion			95		95		95
Stocks options			49		49		49
Gains et pertes actuariels			141		141		141
Instruments financiers : variation de juste valeur			-43		-43		-43
Augmentation de capital							
Variation de périmètre							
Situation au 30/06/2015	7 763	10 895	14 023	-874	31 807		31 807

(1) Montants retraités conformément au changement de méthode comptable lié à l'application d'IFRIC 21 « Droits ou taxes » et décrit en note 2

1.5 Tableau consolidé des flux de trésorerie

En K€	30/06/15	30/06/14 ⁽¹⁾	31/12/14
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net consolidé	-874	78	1 629
Résultat des sociétés mises en équivalence			
Dotations aux amortissements	3 789	1 856	4 341
Provisions nettes	413	84	2 401
Charges et produits liés aux stocks options	49	107	213
Autres produits et charges calculés	-63		264
Plus et moins-values de cession	38	2	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	3 352	2 127	8 848
Coût de l'endettement financier net	361	403	870
Charge d'impôt	550	615	1 237
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	4 263	3 145	10 954
Variation du besoin en fonds de roulement	-1 858	-12 889	-1 282
Impôt sur les bénéfices payés	-1 591	-418	-1 780
Flux net de trésorerie liés à l'activité	814	-10 163	7 892
Flux de trésorerie liés aux investissements			
Décaissement/acquisitions d'immobilisations incorporelles hors crédit-bail	-557	-603	-988
Décaissement/acquisitions d'immobilisations corporelles hors crédit-bail	-541	-548	-1 467
Encaissement/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	7	21	131
Décaissement/acquisitions d'immobilisations financières	-1 774	-1 184	-1 000
Encaissement/cessions d'immobilisations financières	608	1 298	415
Subventions d'investissements reçues	0	194	514
Incidence des variations de périmètre	0	-2 807	-2 906
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	-2 258	-3 629	-5 301
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital			
Cessions (acquisition) nette d'actions propres			
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées			-970
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	3 293	2 907	4 486
Remboursement des emprunts	-5 454	-2 250	-4 651
Autres flux liés aux opérations de financement			
Intérêts financiers nets versés	-360	-408	-872
Total des flux liés aux opérations de financement	-2 520	249	-2 008
Incidence des écarts de conversion	12	7	28
Variation de trésorerie	-3 951	-13 536	612
Trésorerie nette à l'ouverture de la période	31 110	30 498	30 498
Trésorerie nette à la clôture de la période	27 158	16 962	31 110

(1) Montants retraités conformément au changement de méthode comptable lié à l'application d'IFRIC 21 « Droits ou taxes » et décrit en note 2

1.6 Notes aux comptes consolidés semestriels résumés

▪ **Note 1 : Principes comptables**

Les Etats Financiers Consolidés du groupe pour le semestre clos le 30 juin 2015 sont présentés et ont été préparés conformément à la norme IAS34 - Information financière intermédiaire, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne relative à l'information financière intermédiaire. S'agissant de comptes résumés, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS pour la préparation de comptes consolidés annuels et doivent donc être lus en relation avec les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Les principes comptables retenus pour la préparation de ces comptes semestriels sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (voir Note 5 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014) à l'exception des nouvelles normes et interprétations appliquées pour la première fois au 1^{er} janvier 2015.

Les nouvelles normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2015, concernent uniquement l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ». Les impacts sur les états financiers consolidés du Groupe liés à sa première application sont décrits en note 2 Changement de méthode comptable.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non applicables au 30 juin 2015 :

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2015 :

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires obtenus de contrats conclus avec des clients » ;
- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 « Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables » ;
- Amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des activités conjointes » ;
- Amendements à IAS 1 « Amélioration des informations à fournir en annexe » ;
- Amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies, cotisations des membres du personnel » ;
- Améliorations annuelles, cycles 2010-2012 et 2012-2014.

L'impact de ces normes sur les résultats et la situation financière du groupe est en cours d'évaluation.

Les comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2015, ainsi que les notes afférentes, ont été établis sous la responsabilité du directoire et arrêtés lors de sa réunion du 17 septembre 2015.

▪ **Note 2 : Changement de méthode comptable**

Application d'IFRIC 21 « Droits ou taxes»

L'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » précise les modalités de reconnaissance, au passif du bilan consolidé, des impôts et taxes entrant dans le champ d'application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ». Elle pose comme principe que la taxe doit être comptabilisée à la date du fait générateur qui fait obligation à l'entité d'acquitter cette taxe.

Au niveau du Groupe, l'application de cette interprétation s'est principalement traduite par la modification du rythme de reconnaissance de deux taxes en vigueur en France, auparavant constatées prorata temporis à chaque arrêté intermédiaire : la taxe foncière, la contribution

sociale de solidarité des sociétés (C3S). Ces taxes sont désormais intégralement comptabilisées le 1^{er} janvier au passif du bilan en contrepartie du résultat.

L'interprétation IFRIC 21 étant d'application rétrospective, les états financiers consolidés du Groupe présentés au titre du 30 juin 2014 ont été retraités selon ces nouvelles dispositions. Le retraitement se traduit par une diminution du résultat opérationnel et du résultat net du 1^{er} semestre 2014 de 348 K€. Les impacts sur le bilan consolidé au 30 juin 2014 ne sont pas significatifs : diminution des réserves consolidées et des dettes fiscales pour un montant de 64 K€.

L'application d'IFRIC 21 n'a pas d'incidence sur le compte de résultat de l'exercice 2014. Les impacts d'IFRIC 21 sur le bilan consolidé du 31 décembre 2014 sont de 223 k€ en augmentation des réserves consolidées et en diminution des dettes fiscales.

▪ **Note 3 : Changement dans le périmètre de consolidation**

- VIDELIO HMS Operations, établie en Italie, est filiale à 100 % de VIDELIO HMS. La société a été constituée le 30 juin 2015.
- HMS Technologies a pris en location gérance le fonds de commerce ACR (ancien sous-traitant de HMS Italie placé en redressement judiciaire) pour une période initiale de 12 mois du 10 septembre 2013 au 10 septembre 2014 prorogée jusqu'au 31 mars 2015. Au 31 mars 2015, le protocole de cession du fonds de commerce a été signé entre le liquidateur et HMS Technologies pour un montant de 538 K€ payable en 12 mensualités. Cette opération a généré un écart d'acquisition provisoire de 100 K€.

▪ **Note 4 : Suivi de la valeur des immobilisations incorporelles**

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « Immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition comptabilisé séparément est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles à durée indéfinie est revue au minimum une fois par an et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. De tels événements ou circonstances sont liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable des actifs testés devient durablement inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la Juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

Au cours du semestre, il n'y a eu aucune dépréciation sur les immobilisations incorporelles en l'absence d'indicateurs de perte de valeur.

Les autres actifs incorporels (relations clients, marques) repris dans le cadre de l'acquisition d'une entreprise sont capitalisés séparément des écarts d'acquisition si leur juste valeur peut être déterminée de manière fiable.

Les relations clients sont évaluées selon la méthode des flux de trésorerie future en utilisant un taux d'actualisation approprié. Les relations clients sont amorties linéairement sur une durée n'excédant pas 18 mois.

Les marques sont estimées à partir d'un paiement de redevance potentiel en relation avec le chiffre d'affaires annuel, net de taxes. Les marques ne sont pas amorties du fait de leur durée de vie indéfinie. Leur valeur est révisée périodiquement en cas de perte de valeur (baisse du chiffre d'affaire ou marque plus utilisée).

▪ **Note 5 : Résultat des minoritaires**

Il n'y a pas de résultat des minoritaires au 30 juin 2015.

▪ **Note 6 : Résultat par action**

▪ **Résultat de base**

En K€	30/06/15	30/06/14
Bénéfice revenant aux actionnaires de la société	-874	78
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	24 243	24 245
Résultat de base par action (€ par action)	-0,04	0,00

▪ **Résultat dilué**

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La société possède une catégorie d'actions ordinaires et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : les options de souscriptions d'actions.

En K€	30/06/15	30/06/14
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la société	-874	78
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	-874	78
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	24 243	24 245
Nombre moyen pondéré et dilué d'action	24 324	24 361
Résultat dilué par action (€ par action)	-0,04	0,00

▪ **Note 7 : Information sectorielle**

▪ **Compte de résultat par activité (en K€) :**

En K€	30/06/15					30/06/14 (1)				
	Corporate	Events	Cruise	TV & Media	Total	Corporate	Events	Cruise	TV & Media	Total
Chiffre d'affaires	49 545	17 483	19 687	6 217	92 932	46 163	10 711	17 646	6 833	81 354
EBITDA	919	1 927	1 644	-726	3 764	868	1 779	800	-300	3 147
% EBITDA/CA	1,85%	11,02%	8,35%	-11,68%	4,05%	1,88%	16,61%	4,53%	-4,39%	3,87%
EBIT	99	303	1 517	-999	920	238	932	749	-621	1 298
% EBIT/CA	0,20%	1,73%	7,71%	-16,07%	0,99%	0,52%	8,70%	4,24%	-9,09%	1,60%
Résultat net	-256	37	1 551	-2 206	-874	-135	725	257	-769	78
%Résultat net/CA	0,01%	0,21%	7,88%	-39,65%	-0,94%	-0,29%	6,77%	1,46%	-11,25%	0,10%

(1) Montants retraités conformément au changement de méthode comptable lié à l'application d'IFRIC 21 « Droits ou taxes » et décrit en note 2

▪ **Note 8 : Autres produits et charges opérationnels**

En K€	30/06/15	30/06/14
Produit de cession d'immobilisations	4	
Autres produits	50	84
Autres produits opérationnels	54	84
VNC des immobilisations cédées		
Coûts de restructuration	244	
Provision pour risque		305
Frais sur acquisitions-crédation	140	22
Autres charges	40	38
Autres charges opérationnelles	424	365

▪ **Note 9 : Impôts différés**

Au 30 juin 2015, le Groupe a comptabilisé un produit d'impôt différé de 279 K€.

▪ **Note 10 : Engagements retraites**

Au 30 juin 2015, Il n'y a pas eu de changement sur l'évaluation des retraites à l'exception des hypothèses actuarielles révisées. Ces dernières s'élevaient à 5 143 K€ au 31 décembre 2014 contre 5 188 K€ au 30 juin 2015, cette révision ayant engendré un écart actuariel net d'impôt différé de 141 K€ comptabilisé en capitaux propres.

▪ **Note 11 : Evénements postérieurs à la clôture**

▪ **Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

Conformément aux termes du pacte d'actionnaires en date du 30 juillet 2003 régissant les relations entre les associés de Fin Cap (cf. notamment D&I 203C1031 du 11 juillet 2003, D&I 207C0169 du 23 janvier 2007 et paragraphe 7.1.4.4 « Principales caractéristiques des membres du concert » du Document de Référence 2014), il est envisagé de réaliser la fusion entre VIDELIO et Fin Cap, par absorption de Fin Cap par VIDELIO, au cours du deuxième semestre 2015. La réalisation de cette fusion supposera, outre le vote favorable des assemblées des deux sociétés, l'obtention auprès de l'Autorité des marchés financiers d'une dérogation à l'offre publique obligatoire.

Le contexte économique global rend difficile une appréhension précise du niveau d'activité au cours du second semestre 2015.

Le Groupe poursuit sa stratégie d'investissement pour favoriser son développement à l'export avec pour objectif une croissance de ses activités et une amélioration de sa profitabilité.

2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

MBV ET ASSOCIES

Membre du réseau RSM International
26 rue Cambacérés
75008 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2015

(Période du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015)

Aux Actionnaires,

VIDELIO S.A.

13 /15 rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société VIDELIO, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Paris, le 17 septembre 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Destruel

MBV ET ASSOCIES

Paul Evariste Vaillant

IV. Personnes responsables

1. Responsable du rapport financier semestriel
2. Responsable du contrôle des comptes

1. Responsable du rapport financier semestriel

1.1 Identité du responsable du rapport financier semestriel

Monsieur Guillaume Durieux
Président du directoire

1.2 Attestation du responsable du rapport financier semestriel

« J'atteste, à ma connaissance que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice. »

Paris,
Le 17 septembre 2015

Guillaume Durieux
Président du directoire
de VIDELIO

2. Responsable du contrôle des comptes

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles) 63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine Renouvelé le 25 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	M.B.V et Associés (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris) 26 rue Cambacérès 75008 Paris Nommé le 13 décembre 2012 (en remplacement de Cofigex, démissionnaire) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
--	---

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

M. Jean-Christophe Georghiou (Associé de PricewaterhouseCoopers) (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles) 63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine Nommé le 25 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Cabinet Dauge et Associés (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris) 38 rue Saint Ferdinand 75017 Paris Nommé le 13 décembre 2012 (en remplacement de M. Roméo Cirone, démissionnaire) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
---	--

V. Remarques générales

1. DEFINITIONS

Dans le présent rapport financier semestriel, les termes listés ci-dessous ont la signification suivante :

« **VIDELIO** » et « **Société** » désignent la société VIDELIO.

« **Groupe** » ou « **Groupe VIDELIO** » désigne le groupe constitué par la Société et l'ensemble des filiales détenues, directement ou indirectement, par la Société.

« **AMF** » désigne l'Autorité des marchés financiers.

« **Document de Référence 2014** » désigne le rapport financier annuel et document de référence 2014 de la Société déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2015 sous le numéro D. 15-0444.

« **Offre Publique d'Achat Simplifiée** » ou « **OPAS** » désigne l'offre publique d'achat simplifiée réalisée par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions déclarée conforme par l'AMF le 29 novembre 2010 (visa n° 10-419 du 29 novembre 2010) qui s'est déroulée du 2 au 15 décembre 2010 (inclus).

2. INFORMATIONS FINANCIERES

Le présent rapport financier semestriel et notamment le rapport d'activité semestriel contiennent des informations financières issues des comptes consolidés de la Société et des comptes sociaux de ses filiales consolidées ainsi que des agrégats non présentés dans ces comptes, pour lesquels une définition et des explications figurent ci-dessous :

Ebitda ou *Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization* correspond à l'excédent brut d'exploitation (EBE) dans les normes comptables françaises et est égal au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant.

Ebit ou *Earnings Before Interest and Taxes* correspond au résultat d'exploitation dans les normes françaises (résultat d'exploitation courant dans les normes IFRS). Il se calcul en déduisant du chiffre d'affaires net les charges d'exploitation.



Rapport financier semestriel au 30 juin 2015

**ANNEXE 4 – STATUTS DU VIDELIO ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
26 JUIN 2015**



VIDELIO

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7.762.745,10 euros
Siège social : 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel - 35000 Rennes
382 574 739 RCS Rennes

STATUTS

MODIFIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2015

TITRE I
FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

ARTICLE 1 – FORME

La Société a la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : « **VIDELIO** ».

Tous les actes et documents de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme à directoire et conseil de surveillance » ou des initiales « S.A. à directoire et conseil de surveillance » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'activité de holding et notamment l'activité de prise de participation sous toutes ses formes dans toutes sociétés créées ou à créer, l'activité de gestion de portefeuilles titres et celles de prestations de services et de conseils dans quelque domaine que ce soit ;
- l'activité de fabrication, négoce, location de matériel audio, vidéo et informatique et plus généralement toutes opérations et activités se rapportant aux multimédias ;
- l'émission de toutes valeurs mobilières ;
- l'émission de tout emprunt obligataire,

le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,

et généralement, pour son propre compte, pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou au nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la Société ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de contribuer au développement de la Société.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Rennes (35000) – 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel.

Il peut être transféré en tout autre lieu conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II
CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 7.762.745,10 euros. Il est divisé en 25.875.817 actions de 0,30 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 7 – FORME DES TITRES – IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES – FRANCHISSEMENT DE SEUILS

1 – Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire, sauf disposition légale contraire.

2 – La Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres des renseignements relatifs aux titres de la Société conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements sollicités peut entraîner, dans les conditions légales, la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

3 – Les franchissements à la hausse ou à la baisse de seuil du capital social ou des droits de vote visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce doivent être déclarés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles et négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à tous les titres financiers et valeurs mobilières émis par la Société.

ARTICLE 9 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 – Chaque action donne droit dans les bénéfices, à l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit de vote et de représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

2 – La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale et du directoire agissant sur délégation de l'assemblée générale.

3 – Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

TITRE III CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 10 – COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1 – Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par les dispositions légales et réglementaires en cas de fusion.

2 – Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins une action de la Société. Les membres nommés en cours de vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai légal, à défaut de quoi, ils seraient réputés démissionnaires d'office.

3 – Les membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont nommés pour une durée d'une année expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance par décès, limite d'âge ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, et sous réserve que le nombre de membres du conseil de surveillance ne devienne pas inférieur au minimum légal, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont alors soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le nombre de membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 11 – MISSION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1 – Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion du directoire et sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice.

Le conseil de surveillance autorise les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ; il autorise également le directoire à accomplir les opérations visées à l'article 16 des statuts.

2 – Le conseil de surveillance peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le conseil de surveillance ou son président soumettent pour avis à leur examen ; il fixe leur composition, leurs attributions et, le cas échéant, la

rémunération de leurs membres.

3 – Le conseil de surveillance peut convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

ARTICLE 12 – ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1 – Le conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le conseil de surveillance fixe la durée des fonctions de président et de vice-président, laquelle ne peut excéder celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

Le conseil peut désigner un secrétaire, parmi ses membres ou en dehors d'eux, qui est aussi le secrétaire du directoire.

2 – Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le président ou le vice-président par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le président doit convoquer le conseil de surveillance dans les quinze jours suivant une demande formulée en ce sens par un membre du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

3 – Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance.

4 – La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Dans la mesure autorisée par la loi, le règlement intérieur du conseil de surveillance peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen reconnu par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

5 – Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet.

6 – Le conseil de surveillance peut établir un règlement intérieur pour compléter les statuts.

ARTICLE 12 – REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1 – L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil de surveillance une somme globale annuelle à titre de jetons de présence.

Le conseil de surveillance répartit entre ses membres la somme globale allouée.

Le cas échéant, la rémunération du président et du vice-président est déterminée par le conseil de surveillance.

2 – Il peut être alloué par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés au président, au vice-président ou à l'un de ses membres. Dans ce cas, ces rémunérations sont versées en dehors de jetons de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 13 – CENSEURS

1 – Le conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires. Leur mission est fixée par le conseil de surveillance en conformité avec la loi et les statuts. Le conseil de surveillance détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil de surveillance, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil de surveillance.

2 – Les modalités de la rémunération des censeurs sont arrêtées par le conseil de surveillance, qui peut leur reverser une partie des jetons de présence que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a alloué à ses membres.

TITRE IV DIRECTOIRE

ARTICLE 14 – COMPOSITION DU DIRECTOIRE

1 – La Société est dirigée par un directoire composé de deux membres au moins et de sept membres au plus nommés par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques et peuvent être choisies en dehors des actionnaires.

2 – Le directoire est nommé pour une durée de trois ans qui prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les

comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du directoire. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance est tenu de pourvoir au remplacement dans le délai de deux mois pour le temps qui reste à courir du mandat du directoire.

3 – Tout membre du directoire est rééligible. Il peut être révoqué, à tout moment, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. Au cas où l'intéressé a conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire ne met pas fin à ce contrat.

4 – Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du directoire venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la réunion du conseil de surveillance suivant la date à laquelle il a atteint cet âge, sauf accord du conseil de surveillance pour mener son mandat à son terme.

5 – Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance.

ARTICLE 15 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

1 – Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la Société à l'égard des tiers. Le conseil de surveillance peut également nommer, parmi les membres du directoire, ou un ou plusieurs directeurs généraux ayant le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

2 – Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président ou de l'un de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

3 – Les réunions du directoire sont présidées par le président ou, en son absence, par un membre choisi par le directoire.

4 – Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Lorsque le directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est requise.

5 – Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective.

6 – Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre du directoire, et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée à cet effet par le directoire.

7 – Le directoire peut établir un règlement intérieur prévoyant son organisation et son mode de fonctionnement.

ARTICLE 16 – POUVOIRS ET OBLIGATION DU DIRECTOIRE

1 – Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application de la loi ou des statuts.

2 – Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Dans un tel cas, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir régulièrement et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société. En outre, cette répartition en peut en aucun avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la Société.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne de son choix de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

3 – Le directoire présente au conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

4 – La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

En outre, le conseil de surveillance pourra limiter les pouvoirs du directoire et prévoir que certaines opérations ne pourront être réalisées par le directoire sans avoir obtenu son autorisation préalable, ces limitations n'étant toutefois pas opposables aux tiers.

TITRE V CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 17 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants, qui sont nommés et exercent leur mission conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

TITRE VI ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 18 – ASSEMBLEES GENERALES

1 – Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale ordinaire, extraordinaire ou spéciale selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

2 – Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

3 – Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de sa qualité, et sous réserve de justifier, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actions nominatives, de leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
- pour les actions au porteur, de leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique. L'inscription en compte des actions au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

4 – Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence par le vice-président ou par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent tant par eux-mêmes que comme mandataire, de plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

5 – Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, côté et paraphé conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés et délivrés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 19 – DROIT DE VOTE

1 – Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

2 – Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L 225-123 du code de commerce.

3 – Le directoire peut organiser, dans les conditions prévues par la loi, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification. Le cas échéant, cette décision figure dans l'avis de réunion et de convocation ainsi que ses modalités d'application. Les actionnaires participant par visioconférence ou ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

4 – L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions légales et réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée, ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire.

Sur décision du directoire communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, tout actionnaire pourra voter par procuration ou à distance aux assemblées générales par tous moyens électroniques de télécommunication dans les conditions fixées par la loi. Dans ce cas, les formulaires de procuration ou de vote à distance peuvent être établis sur un support électronique et signés par tout procédé répondant aux conditions définies à l'article 1316-4 du Code civil ou autre procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rapporte.

5 – Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales, à moins que l'usufruitier et le nu-proprétaire n'en conviennent autrement et le notifie conjointement à la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du copropriétaire le plus diligent.

TITRE VII

COMPTES ANNUELS – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 20 – COMPTES ANNUELS

1 – Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

2 – A la clôture de chaque exercice, le directoire dresse, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, l'inventaire et établit les comptes annuels et le cas échéant consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe.

ARTICLE 21 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

1 – Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

L'assemblée générale peut prélever toutes sommes pour doter tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau ou les distribuer.

2 – Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

Les modalités de paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale ou à défaut par le directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VIII
PROROGATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 22 – PROROGATION – DISSOLUTION

1 – Un an au moins avant l'expiration de la durée de la Société, le directoire convoque l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée.

2 – Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y a dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 23 – LIQUIDATION

1 – Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives, la liquidation de la Société obéira aux règles ci-après, étant précisé que les articles L. 237-14 à L. 237-31 du Code de commerce ne seront pas applicables.

2 – Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire nomment aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des membres du conseil de surveillance et du directoire et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour la durée de la liquidation.

3 – Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des associés ou à des créanciers et non réclamés par eux seront versées à la caisse des dépôts et consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

4 – Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L. 237-23 et suivants du Code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

5 – En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le président du Tribunal de commerce statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du Tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

6 – Le montant des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émissions ni de l'origine des diverses actions.

TITRE IX
CONTESTATIONS

ARTICLE 24 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

**ANNEXE 5 – COMPTES ANNUELS DE FIN CAP DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2014,
31 DECEMBRE 2013 ET 31 DECEMBRE 2012**

Annexe 5.1 : Comptes annuels de FIN CAP de l'exercice clos le 31 décembre 2014

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2014 12			Exercice N-1 31/12/2013 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (1)							
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, Brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques Matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles							
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	21 123 261		21 123 261	21 123 261				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
	TOTAL II	21 123 261		21 123 261	21 123 261			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	CRÉANCES (3)							
	Clients et Comptes rattachés							
	Autres créances							
Capital souscrit - appelé, non versé								
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement	24 888		24 888	26 253	1 366	5.20	
	Disponibilités				1 746	1 746	100.00	
	Charges constatées d'avance (3)							
	TOTAL III	24 888		24 888	27 999	3 111	11.11	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	21 148 148		21 148 148	21 151 260	3 111	0.01	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2014	12	31/12/2013	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 17 421 710)	17 421 710		17 421 710			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 088 538		3 297 527		208 989	6.34
	Ecart de réévaluation						
	RESERVES						
	Réserve légale	77 439		77 439			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
Autres réserves							
Report à nouveau				203 691		203 691	100.00
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	550 952		552 197			1 246	0.23
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
	TOTAL I	21 138 639		21 145 182		6 544	0.03
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
	TOTAL II						
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	TOTAL III						
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	3 410		77		3 332	NS
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
DETTES D'EXPLOITATION							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés							
Dettes fiscales et sociales							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	6 100		6 000			100	1.67
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	TOTAL IV	9 510		6 077		3 432	56.48
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	21 148 148		21 151 260		3 111	0.01

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

9 510

6 077

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2014 12			Exercice N-1 31/12/2013 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services							
CHIFFRE D'AFFAIRES NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			8 357	7 610	747	9.82	
Impôts, taxes et versements assimilés			73	70	3	4.29	
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			8 430	7 680	750	9.77	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			8 430	7 680	750	9.77	
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2014	12	31/12/2013	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)	576 074		576 074	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	32		6	27 480.29
TOTAL V	576 106		576 080	27 0.00
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI				
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	576 106		576 080	27 0.00
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	567 676		568 399	723 0.13
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0		0	
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII	0		0	
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII				
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	0		0	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	16 725		16 202	523 3.23
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	576 107		576 080	27 0.00
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	25 155		23 882	1 273 5.33
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	550 952		552 197	1 246 0.23

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

576 074 576 074

Annexe 5.2 : Comptes annuels de FIN CAP de l'exercice clos le 31 décembre 2013

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2013 12			Exercice N-1 31/12/2012 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (1)							
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, Brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques Matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles							
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	21 123 261		21 123 261	21 123 261				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
TOTAL II	21 123 261		21 123 261	21 123 261				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	CRÉANCES (3)							
	Clients et Comptes rattachés							
	Autres créances							
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement	26 253		26 253	15 792	10 462	66.25		
Disponibilités	1 746		1 746	584	1 162	199.06		
Charges constatées d'avance (3)								
TOTAL III	27 999		27 999	16 375	11 624	70.98		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	21 151 260		21 151 260	21 139 636	11 624	0.05		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2013	12 31/12/2012	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 17 421 710)	17 421 710	17 421 710		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 297 527	3 837 600	540 073	14.07
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	77 439	77 439		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	203 691	196 200	7 491	3.82
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	552 197	7 491	559 689	
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
	TOTAL I	21 145 182	21 133 058	12 124	0.06
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	77	78	1	0.92
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
	Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	6 000	6 500	500	7.69	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	TOTAL IV	6 077	6 578	501	7.61
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	21 151 260	21 139 636	11 624	0.05

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

6 077

6 578

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2013 12			Exercice N-1 31/12/2012 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens						
Production vendue de Services						
CHIFFRE D'AFFAIRES NET						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)						
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			7 610	7 686	76	0.99
Impôts, taxes et versements assimilés			70		70	
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			7 680	7 686	6	0.08
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			7 680	7 686	6	0.08
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2013	12 31/12/2012	12 Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)	576 074		576 074	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	6	195	189	97.14
TOTAL V	576 080	195	575 885	
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI				
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	576 080	195	575 885	
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	568 399	7 491	575 891	
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII				
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	16 202		16 202	
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	576 080	195	575 885	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	23 882	7 686	16 196	210.72
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	552 197	7 491	559 689	

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

576 074

Annexe 5.3 : Comptes annuels de FIN CAP de l'exercice clos le 31 décembre 2012

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2012 12			Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	21 123 261		21 123 261	21 123 261			
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
	TOTAL II	21 123 261		21 123 261	21 123 261		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés						
	Autres créances						
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	15 792		15 792	75 384	59 593	79.05	
Disponibilités	584		584	844	260	30.84	
Charges constatées d'avance (3)							
	TOTAL III	16 375		16 375	76 228	59 853	78.52
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V) Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	21 139 636		21 139 636	21 199 489	59 853	0.28

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2012	12 31/12/2011	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 17 421 710)	17 421 710	17 421 710		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 837 600	3 837 600		
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	77 439	77 439		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	196 200	769 442	965 642	125.50
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	7 491	965 642	958 151	99.22
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
	TOTAL I	21 133 058	21 140 549	7 491	0.04
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	78	80	2	2.15
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTES D'EXPLOITATION					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 200	3 200	100.00	
Dettes fiscales et sociales					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	6 500	55 660	49 160	88.32	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)				
	TOTAL IV	6 578	58 940	52 362	88.84
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	21 139 636	21 199 489	59 853	0.28

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

6 578 58 940

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N			Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2011	12	Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services							
CHIFFRE D'AFFAIRES NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			7 686	58 621		50 935	86.89
Impôts, taxes et versements assimilés				117		117	100.00
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			7 686	58 738		51 052	86.91
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			7 686	58 738		51 052	86.91
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2012	12	31/12/2011	12	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		195		365	170	46.56
TOTAL V		195		365	170	46.56
CHARGES FINANCIERES						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				49 769	49 769	100.00
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL VI				49 769	49 769	100.00
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)		195		49 404	49 599	100.39
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)		7 491		108 142	100 651	93.07
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				4 200 000	4 200 000	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
TOTAL VII				4 200 000	4 200 000	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				5 057 500	5 057 500	100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
TOTAL VIII				5 057 500	5 057 500	100.00
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				857 500	857 500	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)		195		4 200 365	4 200 170	100.00
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		7 686		5 166 007	5 158 321	99.85
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		7 491		965 642	958 151	99.22

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

**ANNEXE 6 – RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE FIN CAP SUR LES COMPTES ANNUELS ET LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2014, 31 DECEMBRE 2013
ET 31 DECEMBRE 2012**

Annexe 6.1 : Rapports du commissaire aux comptes de FIN CAP sur les comptes annuels et les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014

FIN CAP

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 décembre 2014)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Associés
FIN CAP
73, Boulevard Haussmann
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société FIN CAP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

*PricewaterhouseCoopers Audit SA, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant : comme indiqué en page 2 de l'annexe, les titres immobilisés sont éventuellement dépréciés par référence à leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Nous avons examiné les méthodes de détermination des valeurs actuelles et les hypothèses qui les sous-tendent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

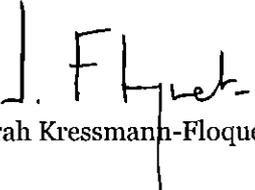
III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 12 juin 2015

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit


Sarah Kressmann-Floquet

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2014 12			Exercice N-1 31/12/2013 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (1)							
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, Brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques Matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles							
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	21 123 261		21 123 261	21 123 261				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
	TOTAL II	21 123 261		21 123 261	21 123 261			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	CRÉANCES (3)							
	Clients et Comptes rattachés							
	Autres créances							
Capital souscrit - appelé, non versé								
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement	24 888		24 888	26 253	1 366	5.20	
	Disponibilités				1 746	1 746	100.00	
	Charges constatées d'avance (3)							
	TOTAL III	24 888		24 888	27 999	3 111	11.11	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
Primes de remboursement des obligations (V)								
Ecarts de conversion actif (VI)								
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	21 148 148		21 148 148	21 151 260	3 111	0.01	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2014	12	31/12/2013	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 17 421 710)	17 421 710		17 421 710			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 088 538		3 297 527		208 989	6.34
	Ecart de réévaluation						
	RESERVES						
	Réserve légale	77 439		77 439			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
Autres réserves							
Report à nouveau				203 691		203 691	100.00
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	550 952		552 197			1 246	0.23
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
	TOTAL I	21 138 639		21 145 182		6 544	0.03
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
	TOTAL II						
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	TOTAL III						
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	3 410		77		3 332	NS
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
DETTES D'EXPLOITATION							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés							
Dettes fiscales et sociales							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	6 100		6 000			100	1.67
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	TOTAL IV	9 510		6 077		3 432	56.48
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	21 148 148		21 151 260		3 111	0.01

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

9 510

6 077

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2014 12			Exercice N-1 31/12/2013 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services							
CHIFFRE D'AFFAIRES NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			8 357	7 610	747	9.82	
Impôts, taxes et versements assimilés			73	70	3	4.29	
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			8 430	7 680	750	9.77	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			8 430	7 680	750	9.77	
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2014	12	31/12/2013	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)	576 074		576 074	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	32		6	27 480.29
TOTAL V	576 106		576 080	27 0.00
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI				
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	576 106		576 080	27 0.00
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	567 676		568 399	723 0.13
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0		0	
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII	0		0	
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII				
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	0		0	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	16 725		16 202	523 3.23
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	576 107		576 080	27 0.00
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	25 155		23 882	1 273 5.33
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	550 952		552 197	1 246 0.23

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

576 074 576 074

FIN CAP SAS
73 BD HAUSSMANN

75008 Paris

ANNEXE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	1
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	1
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	1
Permanence ou changement de méthodes	1
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	2
Etat des échéances des créances et des dettes	2
Composition du capital social	2
Titres immobilisés	2
Evaluation des créances et des dettes	3
Evaluation des valeurs mobilières de placement	3
Disponibilités enEuros	3
Charges à payer	3
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	4
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	4
Identité des sociétés mères consolidant les comptes	5
Liste des filiales et participations	6
Variation des capitaux propres	7

ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

Néant.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La comptabilité est tenue en EUR.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	21 123 261		
TOTAL	21 123 261		
TOTAL GENERAL	21 123 261		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			21 123 261	21 123 261
TOTAL			21 123 261	21 123 261
TOTAL GENERAL			21 123 261	21 123 261

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	3 410	3 410		
Autres dettes	6 100	6 100		
TOTAL	9 510	9 510		

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Au 31/12/2014, le capital social s'élève à 17.421.710 euros et est divisé en 1.742.171 actions de 10 euros.

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Evaluation des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	78
Autres dettes	6 100
Total	6 178

ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	21 123 261		

Les entreprises liées sont celles qui sont intégrées au périmètre de consolidation de manière globale ou proportionnelle.

Les titres pour lesquels la détention ne confère à Talis qu'une influence notable sont exclus de cette définition.

Les sociétés avec lesquelles existe un lien de participation sont celles dans lesquelles Talis, société consolidante, détient au moins 10% des droits de vote.

Conformément au règlement ANC n°2010-02 du 2 septembre 2010 modifiant le PCG art. 531-3, 532-11 et 532-12, nous portons à votre connaissance le fait qu'aucune transaction significative, qui n'aurait pas été conclue à des conditions de marché, n'a été réalisée sur l'exercice 2014 avec des parties liées au sens de la norme IAS 24.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Néant

Engagements reçus

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(Code du Commerce Art. R 123-197 5°; PCG Art. 831-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
TALIS Siret n° 40438774800027	SA	1 811 878	73 Boulevard Haussmann 75008 Paris

Méthode de consolidation : mise en équivalence.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Chiffres en Keuros)

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Dénomination Siège social	Capital Capitaux propres totaux	Quote -part dividendes	Valeur brute titres Valeur nette titres	Prêts avances Cautions	Chiffre d'affaires 2014 Résultat 2014
FILIALES (plus de 50%)					
VIDELIO	7 763	59,43%	21 123	0	6 340
13/15 rue Louis Kerautret Botmel 35000 Rennes	57 170		21 123	0	4 128
PARTICIPATIONS (plus de 10%)					

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Compte	Libellé	31/12/2013	+	-	Affectation AGO Juin 2014	31/12/2014
10130	Capital	17 421 710,00				17 421 710,00
10410	Prime d'émission	3 297 526,99			-208 988,72	3 088 538,27
10610	Réserve légale	77 439,00				77 439,00
11900	Report à nouveau (débitéur)	-203 690,96			203 690,96	0,00
12800	Dividende à distribuer	0,00		-557 494,72	557 494,72	0,00
12000	Résultat de l'exercice	552 197,38	550 951,52		-552 197,38	550 951,52
	TOTAL	21 145 182,41	550 951,52	-557 494,72	-0,42	21 138 638,79

FIN CAP

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014)**



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Associés
FIN CAP
73, Boulevard Haussmann
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

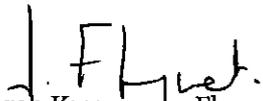
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 12 juin 2015

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit


Sarah Kressman-Floquet

PricewaterhouseCoopers Audit SA, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Annexe 6.2 : Rapports du commissaire aux comptes de FIN CAP sur les comptes annuels et les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

FIN CAP

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 décembre 2013)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Associés

FIN CAP

73, Boulevard Haussmann

75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société FIN CAP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

*PricewaterhouseCoopers Audit SA, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant : comme indiqué en page 2 de l'annexe, les titres immobilisés sont éventuellement dépréciés par référence à leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Nous avons examiné les méthodes de détermination des valeurs actuelles et les hypothèses qui les sous-tendent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

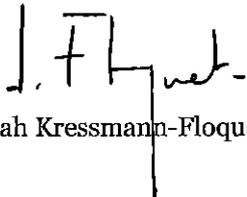
III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 11 juin 2014

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit


Sarah Kressmann-Floquet

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2013 12			Exercice N-1 31/12/2012 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (1)							
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, Brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques Matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles							
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	21 123 261		21 123 261	21 123 261				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
TOTAL II	21 123 261		21 123 261	21 123 261				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	CRÉANCES (3)							
	Clients et Comptes rattachés							
	Autres créances							
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement	26 253		26 253	15 792	10 462	66.25		
Disponibilités	1 746		1 746	584	1 162	199.06		
Charges constatées d'avance (3)								
TOTAL III	27 999		27 999	16 375	11 624	70.98		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	21 151 260		21 151 260	21 139 636	11 624	0.05		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2013	31/12/2012	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 17 421 710)	17 421 710	17 421 710		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 297 527	3 837 600	540 073	14.07
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	77 439	77 439		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	203 691	196 200	7 491	3.82
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	552 197	7 491	559 689	
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
	TOTAL I	21 145 182	21 133 058	12 124	0.06
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	77	78	1	0.92
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
	Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	6 000	6 500	500	7.69	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	TOTAL IV	6 077	6 578	501	7.61
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	21 151 260	21 139 636	11 624	0.05

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

6 077

6 578

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2013 12			Exercice N-1 31/12/2012 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens						
Production vendue de Services						
CHIFFRE D'AFFAIRES NET						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)						
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			7 610	7 686	76	0.99
Impôts, taxes et versements assimilés			70		70	
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			7 680	7 686	6	0.08
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			7 680	7 686	6	0.08
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2013	12 31/12/2012	12 Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)	576 074		576 074	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	6	195	189	97.14
TOTAL V	576 080	195	575 885	
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI				
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	576 080	195	575 885	
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	568 399	7 491	575 891	
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII				
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	16 202		16 202	
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	576 080	195	575 885	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	23 882	7 686	16 196	210.72
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	552 197	7 491	559 689	

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

576 074

FIN CAP SAS
73 BD HAUSSMANN

75008 Paris

ANNEXE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	1
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	1
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	1
Permanence ou changement de méthodes	1
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	2
Etat des échéances des créances et des dettes	2
Composition du capital social	2
Titres immobilisés	2
Evaluation des créances et des dettes	3
Evaluation des valeurs mobilières de placement	3
Disponibilités en Euros	3
Charges à payer	3
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	4
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	4
Identité des sociétés mères consolidant les comptes	5
Liste des filiales et participations	6
Variation des capitaux propres	7

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

Néant.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principes et conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La comptabilité est tenue en EUR.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	21 123 261		
TOTAL	21 123 261		
TOTAL GENERAL	21 123 261		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			21 123 261	21 123 261
TOTAL			21 123 261	21 123 261
TOTAL GENERAL			21 123 261	21 123 261

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	77	77		
Autres dettes	6 000	6 000		
TOTAL	6 077	6 077		

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Au 31/12/2013, le capital social s'élève à 17.421.710 euros et est divisé en 1.742.171 actions de 10 euros.

Titres immobilisés

(PCG Art. 531-2/21 et 532-6)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Evaluation des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	77
Autres dettes	6 000
Total	6 077

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Éléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	21 123 261		

Les entreprises liées sont celles qui sont intégrées au périmètre de consolidation de manière globale ou proportionnelle.

Les titres pour lesquels la détention ne confère à Talis qu'une influence notable sont exclus de cette définition.

Les sociétés avec lesquelles existe un lien de participation sont celles dans lesquelles Talis, société consolidante, détient au moins 10% des droits de vote.

Conformément au règlement ANC n°2010-02 du 2 septembre 2010 modifiant le PCG art. 531-3, 532-11 et 532-12, nous portons à votre connaissance le fait qu'aucune transaction significative, qui n'aurait pas été conclue à des conditions de marché, n'a été réalisée sur l'exercice 2013 avec des parties liées au sens de la norme IAS 24.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Néant

Engagements reçus

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(Code du Commerce Art. R 123-197 5°; PCG Art. 531-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
SCA TALIS Siret n° 40438774800027	SA	1 811 878	73 Boulevard Haussmann 75008 Paris

Méthode de consolidation : intégration proportionnelle.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Chiffres en Keuros)

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Dénomination Siège social	Capital Capitaux propres totaux	Quote -part dividendes	Valeur brute titres Valeur nette titres	Prêts avances Cautions	Chiffre d'affaires 2013 Résultat 2013
FILIALES (plus de 50%)					
VIDELIO Professionnel Media 13/15 rue Louis Kerautret Botmel 35000 Rennes	7 763 53 981	59,40%	21 123 21 123	0 0	5 589 5 536
PARTICIPATIONS (plus de 10%)					

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Compte	Libellé	31/12/2012	+	-	Affectation AGO Juin 2013	31/12/2013
10130	Capital	17 421 710,00				17 421 710,00
10410	Prime d'émission	3 837 600,00		-540 073,01		3 297 526,99
10610	Réserve légale	77 439,00				77 439,00
11000	Report à nouveau (créditeur)	0,00				0,00
11900	Report à nouveau (débiteur)	-196 199,72			-7 491,24	-203 690,96
12000	Résultat de l'exercice (bénéfice)	0,00	552 197,38			552 197,38
12900	Résultat de l'exercice (perte)	-7 491,24			7 491,24	0,00
	TOTAL	21 133 058,04	552 197,38	-540 073,01	0,00	21 145 182,41

FIN CAP

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2013)**



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Associés
FIN CAP
73, Boulevard Haussmann
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

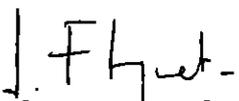
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 11 juin 2014

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit


Sarah Kressmann-Floquet

PricewaterhouseCoopers Audit SA, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Annexe 6.3 : Rapports du commissaire aux comptes de FIN CAP sur les comptes annuels et les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

FIN CAP

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 décembre 2012)



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2012)

Aux Associés
FIN CAP
73, Boulevard Haussmann
75008 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société FIN CAP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

*PricewaterhouseCoopers Audit SA, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

FIN CAP

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2012 - Page 2

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant : comme indiqué en page 2 de l'annexe, les titres immobilisés sont éventuellement dépréciés par référence à leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Nous avons examiné les méthodes de détermination des valeurs actuelles et les hypothèses qui les sous-tendent. Nos travaux d'appréciation de ces estimations ne nous ont pas conduits à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

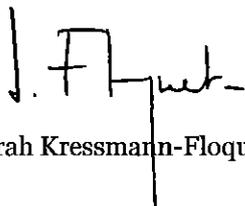
III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 juin 2013

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Sarah Kressmann-Floquet

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2012 12			Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	21 123 261		21 123 261	21 123 261			
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
	TOTAL II	21 123 261		21 123 261	21 123 261		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés						
	Autres créances						
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	15 792		15 792	75 384	59 593	79.05	
Disponibilités	584		584	844	260	30.84	
Charges constatées d'avance (3)							
	TOTAL III	16 375		16 375	76 228	59 853	78.52
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V) Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	21 139 636		21 139 636	21 199 489	59 853	0.28

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2012	12 31/12/2011	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 17 421 710)	17 421 710	17 421 710		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 837 600	3 837 600		
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	77 439	77 439		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	196 200	769 442	965 642	125.50
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	7 491	965 642	958 151	99.22
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
	TOTAL I	21 133 058	21 140 549	7 491	0.04
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	78	80	2	2.15
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTES D'EXPLOITATION					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 200	3 200	100.00	
Dettes fiscales et sociales					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	6 500	55 660	49 160	88.32	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)				
	TOTAL IV	6 578	58 940	52 362	88.84
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	21 139 636	21 199 489	59 853	0.28

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

6 578 58 940

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N			Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2011	12	Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services							
CHIFFRE D'AFFAIRES NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			7 686	58 621		50 935	86.89
Impôts, taxes et versements assimilés				117		117	100.00
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			7 686	58 738		51 052	86.91
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			7 686	58 738		51 052	86.91
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2012	12	31/12/2011	12	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		195		365	170	46.56
TOTAL V		195		365	170	46.56
CHARGES FINANCIERES						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				49 769	49 769	100.00
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL VI				49 769	49 769	100.00
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)		195		49 404	49 599	100.39
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)		7 491		108 142	100 651	93.07
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital				4 200 000	4 200 000	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
TOTAL VII				4 200 000	4 200 000	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				5 057 500	5 057 500	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
TOTAL VIII				5 057 500	5 057 500	100.00
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				857 500	857 500	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)		195		4 200 365	4 200 170	100.00
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		7 686		5 166 007	5 158 321	99.85
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		7 491		965 642	958 151	99.22

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

FIN CAP SAS
73 BD HAUSSMANN

75008 Paris

ANNEXE DU 01/01/2012 AU 31/12/2012

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	1
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	1
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	1
Permanence ou changement de méthodes	1
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	2
Etat des échéances des créances et des dettes	2
Composition du capital social	2
Titres immobilisés	2
Evaluation des créances et des dettes	2
Evaluation des valeurs mobilières de placement	2
Disponibilités en Euros	3
Charges à payer	3
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	3
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	4
Identité des sociétés mères consolidant les comptes	4
Liste des filiales et participations	5
Variation des capitaux propres	6

ANNEXE

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

Néant.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principes et conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La comptabilité est tenue en EUR.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	21 123 261		
TOTAL	21 123 261		
TOTAL GENERAL	21 123 261		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			21 123 261	21 123 261
TOTAL			21 123 261	21 123 261
TOTAL GENERAL			21 123 261	21 123 261

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	78	78		
Autres dettes	6 500	6 500		
TOTAL	6 578	6 578		

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Au 31/12/2012, le capital social s'élève à 17.421.710 euros et est divisé en 1.742.171 actions de 10 euros.

Titres immobilisés

(PCG Art. 531-2/21 et 532-6)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	78
Autres dettes	6 500
Total	6 578

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	21 123 261		

Les entreprises liées sont celles qui sont intégrées au périmètre de consolidation de manière globale ou proportionnelle.

Les titres pour lesquels la détention ne confère à Talis qu'une influence notable sont exclus de cette définition.

Les sociétés avec lesquelles existe un lien de participation sont celles dans lesquelles Talis, société consolidante, détient au moins 10% des droits de vote.

Conformément au règlement ANC n°2010-02 du 2 septembre 2010 modifiant le PCG art. 531-3, 532-11 et 532-12, nous portons à votre connaissance le fait qu'aucune transaction significative, qui n'aurait pas été conclue à des conditions de marché, n'a été réalisée sur l'exercice 2012 avec des parties liées au sens de la norme IAS 24.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Néant

Engagements reçus

Néant

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(Code du Commerce Art. R 123-197 5°; PCG Art. 531-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
SCA TALIS Siret n° 40438774800027	SA	1 715 165	73 Boulevard Haussmann 75008 Paris

Méthode de consolidation : intégration proportionnelle.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Chiffres en Keuros)

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

Dénomination Siège social	Capital Capitaux propres totaux	Quote -part dividendes	Valeur brute titres Valeur nette titres	Prêts avances Cautions	Chiffre d'affaires 2012 Résultat 2012
FILIALES (plus de 50%)					
IEC Professionnel Media	7 706	59,86%	21 123	0	5 857
13/15 rue Louis Kerautret Botmel 35000 Rennes	49 112		21 123	0	1 006
PARTICIPATIONS (plus de 10%)					

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Compte	Libellé	31/12/2011	+	-	Affectation AGO Juin 2012	31/12/2012
10130	Capital	17 421 710,00				17 421 710,00
10410	Prime d'émission	3 837 600,00				3 837 600,00
10610	Réserve légale	77 439,00				77 439,00
11000	Report à nouveau (créditeur)	769 442,30			-769 442,30	0,00
11900	Report à nouveau (débitéur)	0,00			-196 199,72	-196 199,72
12000	Résultat de l'exercice	-965 642,02		-7 491,24	965 642,02	-7 491,24
	TOTAL	21 140 549,28	0,00	-7 491,24	0,00	21 133 058,04

FIN CAP S.A.S.

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2012**



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2012**

Aux Associés
FIN CAP S.A.S.
73, boulevard Haussmann
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

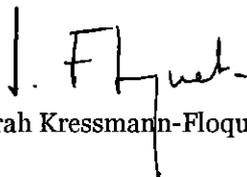
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 juin 2013

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit


Sarah Kressmann-Floquet

*PricewaterhouseCoopers Audit, SA, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*